

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU
PROJET CONSTRUCTION DE TROIS (03) COLLÈGES
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (CEG) DANS LA
COMMUNE DE TOUGAN, PROVINCE DU SOUROU,
RÉGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.**



Financement : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

Février 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES CARTES.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS.....	7
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	9
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	13
RESUME EXECUTIF.....	15
EXECUTIVE SUMMARY.....	30
1.INTRODUCTION.....	46
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	46
1.2. Objectifs de l'étude.....	46
1.3. Démarche méthodologique.....	46
1.4. Difficultés rencontrées.....	48
2.DESCRPTION SUCCINCTE DU PUDT.....	49
2.1. Objectif de développement du projet.....	49
2.2. Composantes du projet.....	49
2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du projet.....	50
2.3.1. Zone d'intervention.....	50
2.3.2. Bénéficiaires du projet.....	51
3.DESCRPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DE REALISATION DE QUATRE CEG ET D'UN LYCEE DANS LA COMMUNE DE TOUGAN.....	52
3.1. Localisation du site du sous-projet.....	52
3.2. Caractérisation technique du projet.....	53
4.CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION / D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	55
4.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet.....	55
4.2. Description de l'état initial de l'environnement humain.....	55
4.2.1. Situation géographique et administrative de la commune de Tougan.....	55
4.2.2. Démographie.....	56
4.2.3. Situation des déplacés internes.....	57
4.3. Organisation sociale et politique.....	58
4.3.1. Organisation sociale.....	58
4.3.2. Pouvoir traditionnel.....	58
4.3.2. Organisation politico-administrative.....	58
4.4. Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet.....	59
4.5. Les secteurs sociaux de base.....	59
4.5.1. Education.....	59
4.5.2. Santé.....	61
4.6. Les secteurs de production.....	62

4.6.1. L'agriculture	62
4.6.2. Elevage.....	62
4.7. Genre et inclusion sociale	63
4.7.1. Situation de la femme	63
4.7.2. Situation des jeunes.....	64
4.7.3. Situation des autres couches défavorisées	64
4.7.4. Situation des VBG dans la zone d'étude.....	64
4.8. Situation sécuritaire dans la zone du projet	66
4.8.1. Contexte sécuritaire.....	66
4.8.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.....	66
5.IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS	68
5.1. Impacts sur les biens privés	68
5.2. Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables	68
5.3. Risques d'exacerbation des VBG /EAS/HS et VCE	68
6.OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	70
6.1. Objectif de la réinstallation.....	70
6.2. Principes de la réinstallation.....	70
7.SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	71
7.1. Statut d'occupation de l'emprise	71
7.2. Profils socio-économiques des PAP	71
7.2.1. Effectifs et catégories des chefs de ménages	71
7.2.2. Répartition des chefs de ménage selon le sexe	71
7.2.3. Répartition des chefs de ménages selon l'âge.....	71
7.2.4. Répartition des chefs de ménages selon le statut matrimonial.....	71
7.2.5. Répartition des chefs de ménages selon le niveau d'instruction.....	72
7.2.6. Composition des ménages PAP	72
7.2.7. Niveau de scolarisation au sein des ménages PAP	73
7.2.8. Répartition des PAP selon la principale activité menée	73
7.2.9. Vulnérabilité au sein des ménages	74
7.3. Typologie des biens affectés par les travaux	75
7.3.1. Perte d'espèces végétales	75
7.3.2. Perte de terre et de spéculations.....	75
8.ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	76
9.CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	77
9.1. Cadre national	77
9.1.1. Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle ...	77
9.1.2. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	77
9.1.3.La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	78
9.1.4. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	78
9.1.5. La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)	79
9.2. Cadre réglementaire national.....	79

9.2.1. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.....	79
9.2.2. La loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.....	80
9.2.3. Régime de propriété des terres au Burkina Faso.....	80
9.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation.....	83
9.4. Cadre international	83
9.4.1. Principes et règles applicables	83
9.4.2. Objectifs de la réinstallation	85
9.4.3. Champs d'application de la NES N°5.....	85
9.5. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè.....	86
9.6. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations.....	96
9.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation.....	96
9.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	97
10.ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	98
10.1. Critère d'éligibilité des PAP	98
10.2. Date butoir	98
11.EVALUATION DES PERTES DE BIENS	100
11.1. Principes de réinstallation.....	100
11.1.1. Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local	100
11.1.2. Principe de compensation des pertes	100
11.2. Principes et taux applicable pour la compensation.....	104
11.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	104
11.3.1. Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales.....	104
11.3.2. Evaluation de la compensation pour la perte de terres.....	106
11.3.3. Evaluation de la compensation pour la perte de spéculations.....	106
12.MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	107
13.MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	108
13.1. Appuis en vivres aux PAP vulnérables.....	108
13.2. Appui agricole	108
14.CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	109
14.1. Objectif de la consultation du public.....	109
14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée	109
14.3. Les parties prenantes du projet	112
14.3.1. Les autorités administratives.....	112
14.3.2. Les organismes publics et services techniques	113
14.3.3. Les organisations de la société civile.....	113
14.3.4. Les populations riveraines	113
14.3.5. Les intervenants internes.....	113
14.4. Synthèse de la consultation du public.....	114
15.MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	118
15.1. Objectifs.....	118

15.2. Catégories et typologies de plaintes	118
15.3. Procédure de gestion des plaintes	120
15.3.1. Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles.....	120
15.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)	123
15.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes	125
15.5. Situation des plaintes durant l'élaboration du PAR.....	127
16.RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	128
16.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués.....	128
16.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)	128
16.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR	128
16.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale.....	129
16.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau communal ...	129
16.1.5. Mission de contrôle (MdC).....	129
16.1.6. Entreprise	129
16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	130
16.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées.....	132
16.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	132
16.3.2. Missions de l'ONG OCADES	133
16.3.3. Mission de l'ONG Plan international.....	133
17.SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION.....	135
17.1. Principes de suivi-évaluation.....	135
17.2. Suivi.....	136
17.2.1. Indicateurs de suivi	136
17.2.2. Responsables du suivi	137
17.3. Evaluation	138
17.3.1. Objectifs de l'évaluation	138
17.3.2. Processus de l'évaluation	138
17.3.3. Contenu de l'évaluation	138
17.3.4. Indicateurs de l'évaluation	139
17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation.....	140
17.5. Cout du suivi évaluation	143
18.CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	144
19.BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	147
20.CONCLUSION	149
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES.....	150
ANNEXES	151

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition de la population dans la commune de Tougan	56
Tableau 2 : Situation des PDI dans la zone du projet.....	57
Tableau 3 : Situation de l'enseignement primaire dans la zone du sous-projet	60
Tableau 4 : Situation de l'enseignement post-primaire et secondaire dans la zone du sous-projet en 2020	60
Tableau 5 : Les maladies par type d'élevage	63
Tableau 6 : Les cas de violences basées sur le genre dans la zone du projet.....	65
Tableau 7 : Répartition des chefs de ménages selon le statut	71
Tableau 8 : Composition par âge et par sexe des ménages des PAP	73
Tableau 9 : personnes vulnérables dans les ménages.....	74
Tableau 10 : Situation de perte d'espèces végétales	75
Tableau 11 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5.....	88
Tableau 12 : Matrice des droits à compensation	102
Tableau 13 : Typologie et méthodes d'évaluation des pertes	104
Tableau 14 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.....	104
Tableau 15 : Evaluation de la perte d'espèces végétales	105
Tableau 16 : Barème de la compensation de la perte de spéculation	106
Tableau 17 : Evaluation de la compensation de la perte de spéculation	106
Tableau 18 : Kit minimum pour la production agricole.....	108
Tableau 19 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet.....	115
Tableau 20 : Composition et rôles des membres des organes du MGP	125
Tableau 21 : Mission et responsabilités des acteurs.....	130
Tableau 22 : Renforcement de capacité des acteurs institutionnels	132
Tableau 23 : Indicateurs de suivi du PAR.....	136
Tableau 24 : Indicateurs d'évaluation du PAR	139
Tableau 25 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	141
Tableau 26 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.....	147

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation des communes d'intervention du projet dans la région de la Boucle du Mouhoun.	50
Carte 2: Plan de localisation de la commune de Tougan	52
Carte 3: Localisation géographique des sites d'implantation du sous-projet	53
Carte 4 : Carte administrative de la commune de Tougan	56

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition de la population selon le sexe	57
Figure 2 : Répartition par sexe des élèves du préscolaire	59
Figure 3 : répartition des chefs de ménages selon le statut matrimonial.....	72
Figure 4 : niveau d'instruction des chefs de ménage	72
Figure 5 : situation de la scolarisation des PAP	73

Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR	123
Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	125

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : consultation publique à la mairie de Tougan	110
Photo 2 : consultation publique à Dimboro.....	111
Photo 3 : consultation publique à Basbatenga et Namassa	111
Photo 4 : vues de la séance de négociation des couts de compensation.....	112

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	: Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
APE	: Association des Parents d'Elèves
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
BEPC	: Brevet d'Etude du Premier Cycle
CEB	: Circonscription de l'Enseignement de Base
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CM	: Conseil Municipal
COGEP	: Comité départemental de Gestion des Plaintes
CONASUR	: Comité National de Secours d'Urgence
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DFN	: Domaine Foncier National
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
GAT	: Groupe Armée Terroriste
IDA	: Association internationale de Développement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ODD	: Objectifs du Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personne Déplacée Interne
PFNL	: Produit Forestier Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SFR	: Service Foncier Rural
TDR	: Termes de référence
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres

moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations,*

2015, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : la violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitations sexuelle où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, page 10*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Boucle du Mouhoun	
3.	Province	Sourou	
4.	Commune	Tougan	
5.	Zone affectée	Villages de Dimboro, Namassa Basbatenga	
6.	Type de projet	Réalisation de trois (03) CEG	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	32 299 047 FCFA	
10.1	Budget net du PAR	29 362 770	
10.2	Imprévus	2 936 277	
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de ménages affectés	10	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	00	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	10	
12.4	Nombre total de PAP absentes	00	
12.5	Nombre total de PAP (personnes à charge)	67	
12.6	Nombre total de PAP (personnes à charge Femmes)	27	
12.7	Nombre total de PAP (personnes à charge Hommes)	40	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre de personnes vulnérables	07	
13.2	Nombre de PAP vulnérables selon la dépendance à un soutien extérieur pour faire face aux dépenses d'éducation, de santé ou alimentaire du ménage	01	
13.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	06	
12.	Catégories de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif	Montant
12.1	PAP propriétaires de terre	03	3 000 000
12.2	PAP propriétaires d'arbres	03	1 398 000
12.3	PAP exploitant (perte de cultures)	07	1 544 270
13.	Mesures d'accompagnement	Effectif	Montant
13.1	Personnes vulnérables	07	735 000
13.2	Appui agricole	07	2 005 500

N°	Désignation	Données	
14.	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D et V		Montant
14.1	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR		4 000 000
14.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP		4 500 000
14.3	Appui du COGEP en fourniture de bureau		300 000
14.4	Frais de communication des membres du COGEP		1 080 000
15.	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels		
15.1	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		4 000 000
15.2	Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants		2 000 000
15.3	Frais de déplacement pour les formations		500 000
16.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		Montant
16.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		1 500 000
16.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V		500 000
16.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes soit 01 par village)		150 000
16.4	Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		150 000
17.	Suivi-évaluation		Montant
17.1	Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR		2 000 000

RESUME EXECUTIF

1. Introduction

Le présent PAR est élaboré en vue de la réalisation de cinq (05) infrastructures d'enseignement secondaire dans la commune urbaine de Tougan. Il s'inscrit dans le cadre de mise en œuvre de la composante 1 PUDTR : construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Il a été réalisé conformément au CPR suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

Deux principales difficultés ont émaillé le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire délétère, la suspension du mandat des conseils municipaux au cours de la mission. Cette situation a posé des difficultés de mobilités et de mobilisation des populations de certains villages impactés ; d'où une réadaptation de notre approche au nouveau contexte.

2. Présentation succincte du PUDTR

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4: Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique des sous-projets

Le PAR concerne le sous-projet de construction de de trois (03) CEG dans les villages de Dimboro, Namassa et Basbatenga.

Les travaux consistent en la construction de salles de classe et autres infrastructures connexes (bâtiment administratifs, logement, latrines, cuisines...etc.).

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

❖ En phase de préparation :

- libération des emprises des sous-projets ;
- installation de chantiers ;
- nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

❖ Phase de construction/Equipements

- transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;

- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- réalisation de forage équipé avec des plaques solaires.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de terres, de spéculations et d'arbres.

4. Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

La commune de Tougan est située dans Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun et compte 33 villages administratifs et 07 secteurs, avec une superficie de 2 025 km².

❖ Démographie

La Commune Urbaine de Tougan compte 89 154 habitants composés de 44 315 d'hommes (49,71%) et 44 839 de femmes (50,29%). Cette population est répartie entre 16 284 ménages.

❖ Situation des déplacés internes

La situation des PDI au 31 décembre 2021 indique que le Sourou est la troisième province la plus touchée de la région après la Kossi et les Banwa. Deux (2) communes enregistrent l'essentiel de ces PDI : les communes de Tougan et de Di. La commune de Tougan enregistre un total 8 452 personnes déplacées internes.

❖ Organisation sociale et politique

La société traditionnelle à Tougan, est patrilinéaire et le lignage constitue l'unité réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmettent l'essentiel des droits et devoirs des individus. Son rôle économique est remarquable car c'est par elle que se transmet l'héritage.

Du point de vue traditionnel, le pouvoir politique est sous l'autorité d'un chef. La chefferie traditionnelle est impliquée dans la recherche de l'équilibre social. Elle est assistée dans sa fonction par un collège de sages qui forme la cour royale. La chefferie traditionnelle dans la zone du projet, participe à la gestion de la commune en tant qu'organe consultatif dans toutes les questions engageant le devenir de la communauté.

L'organisation moderne du pouvoir est caractérisée par le pouvoir administratif, assuré par le préfet chef du département, et le pouvoir décentralisé, assuré par le maire et les conseillers au niveau de la commune.

❖ Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet

La gestion foncière relève des prérogatives de ces chefs de terre détenteurs du pouvoir d'attribution des terres. Il est recommandé aux demandeurs de terres d'apporter un présent (poulet, moutons, colas) comme moyen d'acquisition de terre. Il ressort que traditionnellement la terre n'est pas un bien marchand et ne peut faire l'objet de vente. Toutefois, cette réalité tend à être relativisée avec l'introduction du système foncier moderne.

Avec les nouvelles réformes, les services décentralisés jouent le rôle de l'Etat dans les attributions de parcelles de terre. Dès lors, l'acquisition d'un terrain pour quelque exploitation que ce soit, fait l'objet de procédures administratives organisées et officiellement établies

❖ Secteurs sociaux de base

Education : concernant l'enseignement primaire la Commune de Tougan dispose de trois (03) CEB (Circonscription d'Education de Base). Le CEG Provincial est le principal établissement secondaire de la Commune, quand bien même on dénombre plusieurs établissements secondaires publics et privés. On dénombre pour l'année scolaire 2020 un total de 25 établissements d'enseignement post-primaire et secondaire dont 13 publics et 12 privés. L'ensemble de ces établissements dispose de 173 salles de classes : 97 pour les établissements publics et 76 pour les établissements privés. Les besoins en personnel et en infrastructures sont importants. Ces besoins croissent à la faveur de la politique gouvernementale qui donne droit à tous détenteurs de CEP l'accès sans conditions à la classe de 6ème à compter de la rentrée (2013/2014).

Santé dans la zone du projet : la Commune de Tougan compte 12 CSPS soit en moyenne un CSPS pour 7 432 habitants, ce qui est acceptable théoriquement, comparé à la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui est d'un CSPS pour 7 500 habitants. Toutefois, il existe des disparités de couverture. Ainsi certains villages sont à plus de 5 km (Norme OMS) d'un CSPS. On ne dénombre que 05 médecins soit 1 médecin pour 17 830 habitants. Cela est au-dessus de la norme OMS (1médecin pour 10 000 habitants). En ce qui concerne le nombre d'infirmiers d'Etat, la Commune compte 1 infirmier d'Etat pour 2 551 habitants contrairement aux médecins la norme est respectée (1 infirmier d'Etat pour 5000 habitants). Il existe dans la Commune une structure sanitaire privée : le Dispensaire Protestant.

Le dans le district sanitaire de la Commune de Tougan, la situation sanitaire est caractérisé par la persistance de maladies infectieuses et parasitaires survenant en mode endémo épidémique. Outre ces pathologies, il existe des maladies d'intérêt spécial comme le VIH/SIDA. Selon les responsables des CSPS, la Commune de Tougan n'échappe pas à la pandémie du VIH/SIDA et à ses conséquences.

❖ Secteurs de production dans la zone du projet

Agriculture : l'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Tougan. Elle occupe plus de 90% des actifs et la totalité des PAP du sous-projet de construction des infrastructures scolaires. D'une manière générale, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame et le riz sont les spéculations les plus importantes. On y cultive également du coton. Les principales cultures de rente sont par ordre d'importance, le sésame, l'arachide, le Niébé et le soja. Le maraîchage qui est pratiqué en saison sèche mais confronté par l'insuffisance de sites aménagés et de tarissement des points d'eau.

Élevage : l'élevage est la deuxième activité économique de la commune de Tougan après l'agriculture. Il occupe également près de 90% de la population. La quasi-totalité des agriculteurs sont également des éleveurs. Ainsi, l'ensemble des PAP pratique à la fois l'élevage et l'agriculture. Les espèces couramment élevées sont par ordre d'importance, les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. Le couplage des activités agricoles et pastorales par les populations constitue une aubaine pour répondre aux difficultés liées à l'acquisition des produits chimiques et des aliments pour le bétail devenu très chers et inaccessibles. Il convient de préciser que les espaces affectés à la construction des CEG, ne sont pas traversés par des pistes de transhumance.

5. Les impacts et risques négatifs sociaux potentiels des sous-projets

Impacts sur les biens privés : la mise en œuvre du projet engendrera des perturbations sur les activités économiques et les biens des PAP dans l'emprise des travaux. Ainsi, la construction des infrastructures scolaires va entraîner la perte de 190 arbres, la perte de terre (6ha) et de

spéculations composées de sorgho (1.918ha), de maïs (0.713ha) et de champs mixtes de Maïs-arachide (1.17ha) dans l'emprise des travaux.

Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables : Les activités du sous projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel en charge de la construction des infrastructures scolaires ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Les hommes migrants, quant à eux, pourraient être utilisés comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants, des veuves ou veufs et des personnes âgées sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée.

Risques d'exacerbation des VBG /EAS/HS et VCE : L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures.

Des dispositions sont prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les codes de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG sont également prévues avant et pendant les travaux à l'endroit des populations des localités abritant les sites des sous-projets de construction des CEG.

6. Objectifs de la réinstallation

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires. Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la norme environnementale et sociales N°5, la réalisation du PAR vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables impactées par le projet ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Les catégories de personnes affectées dans le présent PAR sont constituées de propriétaire/non exploitant (03) et d'exploitants simples (07). Le nombre de personnes à charge pour ces PAP sont au total 67. Elles sont composées 59,70% d'hommes contre 40,30% de femmes. Leur âge moyen varie entre 40 et 50 ans. La plus jeune PAP a 27 ans, tandis que la plus âgée a 86 ans. Elles sont entièrement constituées de musulmans (100%).

Sept (07) ménages (03 Propriétaires et 04 exploitants) enregistrent en leur sein des personnes vulnérables Tous les ménages sont dirigés par des hommes.

Trois des sites (02 hectares chacune) situés dans trois villages différents devant abriter les infrastructures d'enseignement secondaire appartiennent à trois différentes personnes, tandis que les deux autres sites situés dans des secteurs de la ville de Tougan sont la propriété de la Mairie. L'état exhaustif de l'ensemble des biens impactés, indique trois (03) types de pertes : perte d'espèces végétales, perte de terres et perte de culture.

On dénombre dans l'emprise des travaux 190 pieds d'arbres appartenant aux PAP et composés de 11 espèces qui, pour l'essentiel sont des espèces locales et sont présentées dans le tableau ci-dessous. Au total 06 hectares de terres dont 3,80 de culture, composés essentiellement des cultures vivrières le Maïs (0,713 ha), la combinaison Maïs-Arachide (1,17 ha) et le Sorgho (1,918) ont été répertoriées sur le site du projet.

N°	Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Nombre
1	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Adulte	17
2	<i>Daniella oliveri</i>	Copahu africain	Adulte	03
3	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	02
4	<i>Guiera senegalensis</i>	Guiéra	Jeune plant	127
5	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène de l'Ouest africain, Ebène des marais, Goyavier du singe	Jeune plant	12
6	<i>Combretum glutinosum</i>	Kinkeliba velouté	Jeune plant	07
7	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier rouge	Adulte	01
8	<i>Azadirachta indica</i>	Neem, margousier	Adulte	15
9	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab, Pain de singe	Adulte	01
10	<i>Cassia sieberiana</i>	Cassia	Jeune plant	02
11	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Pied de chameau, Semellier	Jeune plant	3
	Total			190

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Le projet de construction des CEG prend en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociales depuis la conception des infrastructures, en passant par les techniques de réalisation et le choix du site. En effet, concernant le choix du site, il a été privilégié les sites qui auront moins d'impacts privés et pas d'impact sur le patrimoine culturel et historique. Ainsi, aucun site sacré ni patrimoine culturel ou historique n'est impacté par le projet. Aussi, les superficies requises pour la construction des infrastructures scolaires ont été déterminées en tenant compte des infrastructures à réaliser afin d'optimiser le besoin en termes d'espace. L'implantation du chantier devra tenir compte de la dispersion des espèces végétales notamment les produits forestiers non ligneux (Karité, néré) afin de les éviter sinon minimiser leur abattage car elles contribuent à l'alimentation et constituent des sources de revenus pour la population particulièrement les femmes. La construction des infrastructures utilisera la méthode HIMO et privilégiera les personnes affectées par le projet dans le recrutement des emplois non qualifiés et des emplois qualifiés lorsque celles-ci ont la compétence requise.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation de trois (03) CEG dans la commune urbaine de Tougan se présente comme suit :

- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) ;
- La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ;
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural ;
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général de Collectivité Territoriale au Burkina Faso ;
- La Stratégie nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024) ;
- La loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- Le régime de propriété des terres au Burkina Faso ;
- Le régime légal de propriété de l'Etat burkinabé ;
- Le régime de propriété des collectivités territoriales ;
- Le régime de propriété privée ;
- Le régime foncier coutumier ;
- Les textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et information » de la Banque mondiale seront mises en exergue. La comparaison entre les 2 textes révèle que la législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

Dans le cadre du présent PAR, les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdants leurs terres agricoles, (ii) les PAP perdants leur spéculation et (iii) les PAP perdant des arbres.

- Les PAP perdant des terres cultivables ou cultivées non titrées sont éligibles à une compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous-projet.
- Exploitants perdant des cultures annuelles recevront :
 - ⇒ compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)
 - ⇒ une assistance financière évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Cette assistance est évaluée à 286.500. Elle est basée sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
- Les PAP propriétaires d'arbres sont éligibles à une compensation en espèce, établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Les modes et les montants de compensation ont fait l'objet d'accords collectifs et individuels signés avec les PAP.

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- ⇒ la compensation en espèce pour la perte de terre : suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de perte définitive de terres. Elle concerne les propriétaires terriens des sites de Dimboro, Namassa et de Basbatenga ;
- ⇒ la compensation en espèces pour perte de culture ; elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- ⇒ la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- ⇒ l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- ⇒ le projet ne prendra possession des terres que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées au PAP avant la libération effective des emprises et le début de la réalisation de la construction des infrastructures scolaires ;
- ⇒ le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés. La mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés sur l'emprise des travaux de réalisation des trois (03) CEG dans la commune de Tougan. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé le 05 mars 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées, et a été communiquée lors des différentes consultations avec les populations et les autres parties prenantes.

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément au CPR du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le coût de compensation pour perte d'espèces végétales s'élève à un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille (**1 398 000**) FCFA pour 03 PAP. Quant aux pertes de terre subie par 03 PAP et de spéculation par 07 PAP, elles se chiffrent respectivement à trois millions (**3 000 000**) FCFA et un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent soixante-dix (**1 544 270**) FCFA.

Les barèmes qui ont été utilisés pour l'évaluation des biens, sont ceux issus de la rencontre de négociation collective des coûts de compensation. Ainsi, la perte de terre est compensée à cinq cent mille (**500 000**) FCFA par hectare conformément aux prix de la terre dans la zone du sous-projet. Quant aux spéculations, les montants sont de 540.000 FCFA par hectare pour le maïs, 540.000FCFA pour l'arachide et 275.000 FCFA/ha pour le sorgho.

Le barème des compensations est établi en tenant compte de l'âge et de l'espèce, ainsi que du barème du PUDTR validé par les services techniques en charge de l'environnement de la zone des sous-projets. Les coûts unitaires varient de 6000 FCFA à 25.000FCFA par pied.

12. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet de construction de trois (03) CEG dans la commune de Tougan, n'entraînera pas de déplacement physique.

13. Mesures de réinstallation économiques

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Aussi, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit des exploitants, notamment les sept (07) personnes concernées par cette assistance. Une assistance financière de 286 500 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes, aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES 10, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des rencontres ont été tenues avec les différentes parties prenantes pertinentes (services techniques, autorités locales, personnes ressources). Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées

avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans les villages impactés. Ces entretiens ont permis de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Cette consultation publique avec les parties prenantes a permis de sensibiliser les populations sur les enjeux du projet en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et municipales) et les populations ont marqué leur volonté à accompagner le projet dans sa mise en œuvre. Ces consultations ont débuté en février 2022 et sont restées permanentes tout au long de la réalisation du PAR.

15. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations

Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances ;
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ;
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations ;
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village/Secteur ;
- Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- Niveau 4: Tribunaux.

Il est prévu que les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi. Ces plaintes devraient être référées au point focal de l'OCADES à Tougan. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

Pour les autres plaintes, le dispositif de gestion est de privilégier d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité village/secteur est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante, à savoir la commune de Tougan. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il

y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

16. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de construction des trois (03) CEG dans la commune de Tougan sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la mission de contrôle (MdC), la délégation spéciale de Tougan, l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du rôle et responsabilité des différents acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère des Enseignements Post-primaire et Secondaire, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet travaillera en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois ONG sont déjà impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger de ces formations de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES et pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'enseignement post-primaire et secondaire, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet. Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025							
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3															
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																						
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■																					
Etape 3 : Publication du PAR			■																					
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																				
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 6 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels					■	■																		
Etape 7 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 8 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■	■											
Etape 9 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■												
Etape 10 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR												■	■	■	■	■								
Etape 12 1: Mise en œuvre des mesures d'appui														■	■	■	■							
Etape 13 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 14 : Audit de clôture																						■	■	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mars-avril 2022

1 Les détails sur la mise en œuvre des mesures d'appui sont présentés au chapitre 13

Il faut noter que les activités des étapes 5,6, 9 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR est prévue pour s'étaler sur trois mois avec un coût estimatif de **trente-deux-millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-sept (32 299 047) FCFA**. Ce budget sera entièrement supporté par le financement IDA (Association internationale de Développement).

Il couvre entre autres:

- ⇒ la compensation des pertes subies par les PAP ;
- ⇒ les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables ;
- ⇒ les mesures d'appui aux producteurs agricoles ;
- ⇒ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D ;
- ⇒ le renforcement des capacités des acteurs institutionnels ;
- ⇒ l'assistance à la mise en œuvre du PAR ;
- ⇒ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre

Désignation	Montant
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de terres	3 000 000
Compensation pour perte de spéculations	1 544 270
Compensation pour perte d'arbres	1 398 000
Sous total 1	5 942 270
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	
Assistance au PAP vulnérables	2 005 500
Assistance aux producteurs agricoles	735 000
Sous total 2	2 740 500
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000

Désignation	Montant
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
Sous total 3	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants	2 000 000
Frais de déplacement pour les formations	500 000
Sous total 4	6 500 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes soit 01 par village)	150 000
Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000
Sous total 5	2 300 000
SUIVI EVALUATION	
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR	2 000 000
Sous total 6	2 000 000
Total partiel	29 362 770
Imprévus (10%)	2 936 277
BUDGET GLOBAL DU PAR	32 299 047

20. Conclusion

La réalisation des trois (03) CEG dans la commune urbaine de Tougan, appréciée par la population, aura des impacts positifs, mais aussi des impacts négatifs.

Aussi, le présent PAR répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations, suggestions et les attentes des différentes parties prenantes, qui ont permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

Pour le présent PAR, 10 personnes dont 03 propriétaires et 07 exploitants sont impactés. Parmi les PAP, on dénombre 07 personnes vulnérables. Le coût total de la mise en œuvre de ce Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **trente-deux-millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-sept (32 299 047) FCFA** qui sera entièrement financé par l'IDA (Association internationale de Développement).

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

This RAP is developed with a view to the construction of five (05) secondary education infrastructures in the urban commune of Tougan. It is part of the implementation of component 1 PUDTR: construction of 20 general education colleges, 05 school complexes and 02 high schools in the Boucle du Mouhoun and Est regions.

It was carried out in accordance with the CPR following three stages: the phase of preparation and planning of the activities of the mission; the field data and information collection phase; and the data processing and reporting phase.

Two main difficulties plagued the course of the study. These are the deleterious security context, the suspension of the mandate of municipal councils during the mission. This situation posed difficulties of mobility and mobilization of the populations of certain impacted villages; hence a readjustment of our approach to the new context.

2. Brief presentation of the PUDTR

The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est regions. Its development objective is to improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons, to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households and vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Technical description of the sub-projects

The RAP concerns the sub-project for the construction of three (03) CEGs in the villages of Dimboro, Namassa and Basbatenga.

The works consist of the construction of classrooms and other related infrastructure (administrative building, accommodation, latrines, kitchens, etc.).

The technical work to be carried out as part of the constructions will essentially consist of:

❖ **In the preparation phase:**

- release of the rights-of-way of the sub-projects;
- site installation;
- cleaning of site rights-of-way (tree felling, stump removal and brush clearing);
- stripping of topsoil.

Construction phase/Equipment

- transport and movement of construction machinery;
- foundation works (excavations, concrete, masonry and coating);
- masonry work (prefabrication, handling of concrete, etc.);
- carpentry work;
- cladding work (exterior and interior rendering of masonry walls);
- paint work ;
- electrical work ;
- drilling equipped with solar panels.

The negative impacts that will be suffered by the populations are essentially those of the preparatory phase and they will result in the loss of land, crops and trees.

4. Socio-economic characteristics of the project area

The commune of Tougan is located in Sourou Province, Boucle du Mouhoun Region and has 33 administrative villages and 07 sectors, with an area of 2,025 km².

❖ **Demography**

The Urban Commune of Tougan has 89,154 inhabitants made up of 44,315 men (49.71%) and 44,839 women (50.29%). This population is distributed among 16,284 households.

❖ **Situation of IDPs**

The situation of IDPs as of 31 December 2021 indicates that Sourou is the third most affected province in the region after Kossi and Banwa. Two (2) municipalities register most of these IDPs: the municipalities of Tougan and Di. The commune of Tougan registers a total of 8,452 internally displaced persons.

❖ **Social and political organization**

The traditional society in Tougan is patrilineal and the lineage constitutes the real unit of the social system. It is composed of all those who are related according to the paternal line. It is therefore through paternal filiation that most of the rights and duties of individuals are transmitted. Its economic role is remarkable because it is through it that the heritage is transmitted.

From the traditional point of view, political power is under the authority of a chief. The traditional chieftom is involved in the search for social balance. She is assisted in her function by a college of wise men who form the royal court. The traditional chieftaincy in the project area

participates in the management of the commune as an advisory body in all matters involving the future of the community.

The modern organization of power is characterized by administrative power, ensured by the prefect head of the department, and decentralized power, ensured by the mayor and the councilors at the level of the commune.

❖ **Organization and management of space in the project area**

Land management is the prerogative of these land chiefs who hold the power to allocate land. It is recommended that land seekers bring a present (chicken, sheep, colas) as a means of acquiring land. It emerges that traditionally land is not a commercial good and cannot be sold. However, this reality tends to be relativized with the introduction of the modern land system.

With the new reforms, the decentralized services play the role of the State in the allocation of plots of land. Therefore, the acquisition of land for any exploitation whatsoever, is subject to organized and officially established administrative procedures.

❖ **Basic social sectors**

Education: Concerning primary education, the Municipality of Tougan has three (03) CEB (Basic Education District). The CEG Provincial is the main secondary establishment of the Commune, even though there are several public and private secondary establishments. For the 2020 school year, there are a total of 25 post-primary and secondary education establishments, including 13 public and 12 private. All of these establishments have 173 classrooms: 97 for public establishments and 76 for private establishments. Staffing and infrastructure needs are significant. These needs are growing thanks to the government policy which entitles all CEP holders to unconditional access to the 6th grade from the start of the school year (2013/2014).

Health in the project area:the Commune of Tougan has 12 CSPSs, or an average of one CSPS for 7,432 inhabitants, which is theoretically acceptable, compared to the standard of the World Health Organization (WHO), which is one CSPS for 7,500 inhabitants. However, there are disparities in coverage. Thus some villages are more than 5 km (WHO standard) from a CSPS. There are only 05 doctors, i.e. 1 doctor for 17,830 inhabitants. This is above the WHO standard (1 doctor per 10,000 inhabitants). Regarding the number of state nurses, the Commune has 1 state nurse for 2,551 inhabitants, unlike doctors, the standard is respected (1 state nurse for 5,000 inhabitants). There is a private health facility in the Commune: the Protestant Dispensary.

In the health district of the Municipality of Tougan, the health situation is characterized by the persistence of infectious and parasitic diseases occurring in endemo-epidemic mode. In addition to these pathologies, there are diseases of special interest such as HIV/AIDS. According to CSPS officials, the Commune of Tougan is not immune to the HIV/AIDS pandemic and its consequences.

❖ Production sectors in the project area

Agriculture: Agriculture is the main economic activity of the population in the Commune of Tougan. It occupies more than 90% of the assets and all of the PAPs of the school infrastructure construction sub-project. Generally speaking, sorghum, millet, maize, groundnuts, cowpeas, sesame and rice are the most important crops. Cotton is also grown here. The main cash crops are, in order of importance, sesame, groundnuts, cowpeas and soybeans. Market gardening which is practiced in the dry season but is confronted by the lack of developed sites and the drying up of water points.

Breeding: breeding is the second economic activity of the municipality of Tougan after agriculture. It also occupies almost 90% of the population. Almost all farmers are also herders. Thus, all the PAPs practice both livestock and agriculture. Commonly reared species are, in order of importance, cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. The coupling of agricultural and pastoral activities by the populations constitutes a boon to respond to the difficulties linked to the acquisition of chemical products and animal feed, which have become very expensive and inaccessible. It should be noted that the spaces allocated for the construction of the CEGs and the high school are not crossed by transhumance tracks.

5. Potential negative social impacts and risks of sub-projects

Impacts on private goods: the implementation of the project will cause disturbances on the economic activities and the property of the PAPs in the right-of-way of the works. Thus, the construction of school infrastructure will lead to the loss of 190 trees, the loss of land (6ha) and speculation composed of sorghum (1,918ha), maize (0.713ha) and mixed fields of maize-peanut (1.17ha).) in the right-of-way of the works.

Risks of worsening the situation of vulnerable people: The activities of the sub-project may lead to the exploitation of migrant women or IDPs, vulnerable, for sexual services by the staff in charge of the construction of school infrastructure or the security forces assigned to the project by the contractors or the master of work. Migrant men, on the other hand, could be used as cheap labour. To this could be added the exploitation of children, widows or widowers and the elderly on construction sites as unskilled labour.

Risk exacerbation of GBV /EAS/HS and VCE: The arrival of new workers with a relatively greater purchasing power than that of local populations can lead to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH) as well as other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors.

Provisions are provided in the environmental and social clauses, the code of good conduct, the Workforce Management Plan (PGMO) to avoid or at least minimize these risks. Sensitization on STIs/AIDS and GBV is also planned before and during the works for the populations of the localities hosting the sites of the CEG construction sub-projects.

6. Resettlement objectives

The main objective of resettlement is to avoid negative social impacts, failing which, to minimize them, mitigate them and compensate for the residual impacts in such a way as to avoid harming the beneficiary populations. In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly environmental and social standard No. 5, the implementation of the RAP aims to:

- Avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions;
- Avoid forced eviction;
- Mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on land use;
- Improving the living conditions of poor people or vulnerable affected by the project;
- Design and implement the activities of the involuntary resettlement as a program sustainable development;
- Ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that the people affected participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities.

7. Synthesis of socio-economic studies

The categories of persons affected in this RAP are made up of owner/non-operator (03) and simple operators (07). The number of dependents for these PAPs is a total of 67. They are composed 59.70% men against 40.30% women. Their average age varies between 40 and 50 years. The youngest PAP is 27 years old, while the oldest is 86 years old. They are entirely made up of Muslims (100%).

Seven (07) households (03 owners and 04 operators) have vulnerable people within them. All households are headed by men.

Three of the sites (02 hectares each) located in three different villages to house the secondary education infrastructure belong to three different people, while the other two sites located in sectors of the city of Tougan are the property of the Town Hall. The exhaustive state of all the impacted goods indicates three (03) types of losses: loss of plant species, loss of land and loss of culture.

There are 190 feet of trees belonging to the PAPs in the right-of-way of the works and composed of 11 species which, for the most part, are local species and are presented in the table below. A total of 06 hectares of land including 3.80 of cultivation, composed mainly of food crops Corn (0.713 ha), the combination Corn-Groundnut (1.17 ha) and Sorghum (1.918) have been listed on the project site.

No.	Scientific name of the plant species	Common name	Age of plant species	Number
1	<i>Lannea microcarpa</i>	grape tree	Adult	17
2	<i>Daniella Oliveri</i>	African Copahu	Adult	03
3	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Shea	Adult	02
4	<i>Guiera senegalensis</i>	Guiera	young plant	127
5	<i>Diospyros mespiliformis</i>	West African Ebony, Swamp Ebony, Monkey Guava	young plant	12
6	<i>Combretum glutinosum</i>	Velvety kinkeliba	young plant	07
7	<i>Bombax costatum</i>	red kapok tree	Adult	01
8	<i>Azadirachta indica</i>	neem, neem	Adult	15
9	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab, Monkey bread	Adult	01
10	<i>Cassia sieberiana</i>	Cassia	young plant	02
11	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Camel's foot, Solemaker	young plant	3
	Total			190

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The CEG construction project takes into account environmental, economic and social concerns from the design of the infrastructures, through the construction techniques and the choice of the site. Indeed, concerning the choice of site, preference was given to sites that will have less private impact and no impact on the cultural and historical heritage. Thus, no sacred site or cultural or historical heritage is impacted by the project. Also, the areas required for the construction of school infrastructure were determined taking into account the infrastructure to be built in order to optimize the need in terms of space. The location of the site must take into account the dispersion of plant species, in particular non-timber forest products (Shea, néré) in order to avoid them if not minimize their slaughter because they contribute to food and constitute sources of income for the population, particularly women. The construction of infrastructure will use the labour-intensive method and will give priority to people affected by the project in the recruitment of unskilled jobs and skilled jobs when they have the required skills.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the project to build three (03) CEGs in the urban municipality of Tougan is as follows:

- The National Economic and Social Development Plan (PNDES);
- The National Sustainable Development Policy (PNDD);
- The National Territorial Development Policy;
- The National Land Tenure Security Policy in Rural Areas;
- Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Collectivity in Burkina Faso;
- The National Gender Strategy of Burkina Faso (2020-2024);

- Law_n°061-2015/CNT on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and care for victims
- The land ownership system in Burkina Faso;
- The legal property regime of the Burkinabé State;
- The property regime of local authorities;
- The private property regime;
- Customary land tenure;
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina Faso.

As regards the international framework, the Environmental and Social Standard n°5 (ESS n°5) "Land acquisition, restriction of access to land use and resettlement" and ESS n°10 "Mobilization of Stakeholders and Information" from the World Bank will be highlighted. The comparison between the 2 texts reveals that the national legislation on involuntary resettlement has shortcomings, particularly with regard to the procedure.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Under this RAP, the categories of PAPs eligible for compensation are (i) PAPs losing their agricultural land, (ii) PAPs losing their speculation and (iii) PAPs losing trees.

- PAPs losing untitled cultivable or cultivated land are eligible for a compensation of land at its market value in the sub-project area.
- Farmers losing perennial crops will receive:
 - ⇒ compensation at the full replacement value of the crop in question (taking into consideration the value of the seedling, the work necessary to re-establish the crop, and the loss of income during the period necessary to re-establish it at market value in force of the product under consideration)
 - ⇒ financial assistance assessed with reference to the inputs needed for cereal production. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and merchant). This assistance is valued at 286,500. It is based on local input purchase costs. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.
- PAPs who own trees are eligible for cash compensation, established on the basis of a cross-checking of data from the forest services of the project area and compensation scales from recent projects.

The methods and amounts of compensation were the subject of collective and individual agreements signed with the PAPs.

The main principles that served as the basis for establishing compensation for losses are as follows:

- ⇒ cash compensation for loss of land: following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. This is permanent loss of land. It concerns the landowners of the Dimboro, Namassa and Basbatenga sites;
- ⇒ cash compensation for crop loss; it is established on the basis of the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected;
- ⇒ cash compensation for the loss of trees: It is established according to the most advantageous scale applied in the project area and is established by mutual agreement with the PAPs taking into account the species, status and age;
- ⇒ gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected people, specific assistance to vulnerable people, consultation and participation of PAPs in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- ⇒ the project will not take possession of the land only when compensation has been paid to those affected. Thus, the compensation must be paid to the PAP before the effective release of the rights-of-way and the start of the construction of school infrastructure;
- ⇒ joint monitoring and evaluation with the PAPs of the activities implementation of the RAP in order to correct in time the non-compliances and discrepancies observed. The implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of the human rights of people affected by the project.

❖ **Deadline**

The cut-off date or deadline for eligibility was set at the end of the census period for the people affected and their properties on the right-of-way of the work to carry out the three (03) CEG in the commune of Tougan. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the project can no longer be subject to compensation. People who come to occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out and completed on March 05, 2022, this date is considered as the eligibility deadline for the identified PAPs, and was communicated during the various consultations with the populations and other stakeholders.

11. Asset Loss Assessment

In accordance with the CPR of the PUDTR, the methods for calculating compensation are based on the principles of evaluating losses at the full replacement cost of lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations. The cost of compensation for loss of plant species amounts to one million three hundred and ninety eight thousand (1,398,000) FCFA for 03 PAP. As for the losses of land suffered by 03 PAPs and of speculation by 07 PAPs, they amount respectively to three million

(3,000,000) FCFA and one million five hundred and forty-four thousand two hundred and seventy (1,544,270) FCFA.

The scales that were used for the valuation of the goods are those resulting from the collective bargaining meeting of the compensation costs. Thus, the loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) FCFA per hectare in accordance with land prices in the sub-project area. As for speculation, the amounts are 540,000 FCFA per hectare for maize, 540,000 FCFA for peanuts and 275,000 FCFA/ha for sorghum.

The scale of compensation is established taking into account the age and the species, as well as the scale of the PUDTR validated by the technical services in charge of the environment of the area of the sub-projects. Unit costs vary from 6,000 FCFA to 25,000 FCFA per foot.

12. Physical resettlement measures

The implementation of the sub-project for the construction of three (03) CEG in the municipality of Tougan, will not lead to physical displacement.

13. Cost-effective resettlement measures

In addition to compensation for the property affected, support measures have been planned. They will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can make optimal use of other land while improving their production, failing which they can maintain the same level of production. Also, for vulnerable people, there is provision for food support, 03 bags or 300 kg per household in this category as mentioned in the previous point.

In addition to compensation for loss of land and production, agricultural support has been provided for the benefit of farmers, in particular the seven (07) people concerned by this assistance. Financial assistance of 286,500 FCFA is granted to each of the PAPs losing speculations. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc. necessary for an area of one hectare of cereals and to the local prices of these inputs. The estimate is the result of the triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, population and trader) This amount will be the financial assistance to be provided to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders, at the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS 10, it was necessary to carry out stakeholder consultation and information sharing. at all levels. Thus, meetings were held with the various relevant stakeholders (technical services, local authorities, resource persons). In addition to these meetings, consultations were initiated with the people affected by the project (PAP) in the impacted villages. These interviews made it possible to gather opinions, suggestions and concerns. Finally, data collection was also an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs.

This public consultation with the stakeholders made it possible to raise public awareness of the challenges of the project with a view to effective support in its implementation. Thus, the local authorities (administrative and municipal) and the populations have shown their willingness to support the project in its implementation. These consultations began in February 2022 and remained permanent throughout the implementation of the RAP.

Mechanism for managing complaints and claims

The objectives pursued by the MGP are as follows:

- establish a system for receiving, recording and addressing complaints and concerns in a timely manner with particular attention to vulnerable groups;
- provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would allow aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- promote mediation and the amicable settlement of complaints;
- ensure the sustainability of PUDTR interventions and its ownership by stakeholders;
- provide clarifications in response to requests for information.

Four types of complaints concern the sub-project:

- Type 1: request for information or complaints;
- Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project;
- Type 3: Complaints related to works and services;
- Type 4: Code of Conduct Violation Complaints where SEA/HS/VCE/GBV related complaints are categorized. For these behinds, a particular processing mode is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- Level 1: Village/Sector;
- Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU);
- Level 4: Courts.

It is provided that complaints relating to GBV/EAS/SH should in no case be managed by the municipal committees even if this committee is seized. These complaints should be referred to the OCADES focal point in Tougan. They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information.

For the other complaints, the management system is to favor firstly at the village or sector level the use of an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this village/sector committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant

PAP, namely the municipality of Tougan. In accordance with the MGP of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the PMU can also be approached directly for cases of complaints from third parties. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline.

15. Organizational responsibility for RAP implementation

The major players involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the construction works of the three (03) CEGs in the municipality of Tougan are (PUDTR), the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the control mission (MdC), the special delegation of Tougan, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) and the World Bank, which is the lessor of project funds. The table below gives an overview of the role and responsibility of the different actors who will be involved in the implementation of the RAP.

The players involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Post-Primary and Secondary Education, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and Family, Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role in monitoring, warning and citizen control for the sensitization of populations and social support on the resettlement process.. Already three NGOs are already involved in the implementation of the project and they will be able to take care of these trainings together with UCP. These are OCADES and for GBV, a citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International Burkina Faso for the improvement of access to social services component, including the promotion of sexual and reproductive health through at-risk populations and survivors of any GBV incident in the sub-project area.

16. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact.

Monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. The monitoring and evaluation activities of the RAP will be carried out by the PUDTR, the ANEVE and the DREPs, the regional departments in charge of the environment, post-primary and secondary education, town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental level.

The populations concerned should be involved as much as possible in all phases of project impact monitoring. Monitoring indicators as part of the implementation of this RAP:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; halfway through the project and at the end of the project.

17. Resettlement plan execution timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2023												Year 2024				Year 2025				
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
	Month 1				Month 2				Month 3												
	weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4								
Step 1: Validation of PAR																					
2nd step: Mobilization of funds																					
Step 3: Publication of the RAP																					
Step 4: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																					
Step 5: PAP information meeting																					
Step 6: Capacity building of institutional actors																					
Step 7: Commitment of PAPs and Management of complaints																					
Step 8: Payment of compensation and certification																					
Step 9: Release of rights-of-way and closing of the file																					
Step 10: Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file																					
Step 11: Drafting of RAP implementation report 1																					
Step 12: Implementation of the Support measures																					
Step 13: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																					
Step 14: Closing Audit																					

Source: EXPERIENS, RAP preparation mission, March-April 2022

It should be noted that the activities of steps 5,6, and 9 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly, if necessary, on a half-yearly basis.

Also an closing audit will be carried out two years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income and sustainably restored (improved) their livelihoods.

18. Provisional budget for the implementation of the RAP

The implementation of the RAP is scheduled to take place over three months with an estimated cost of thirty-two million two hundred and ninety-nine thousand forty-seven (**32,299,047**) FCFA. This budget will be fully supported by IDA (International Development Association) Funding.

It covers among others:

- ⇒ compensation for losses suffered by PAPs;
- ⇒ support measures for vulnerable people;
- ⇒ measures to restore the means of subsistence of agricultural producers;
- ⇒ operation and capacity building of COGEP-D members;
- ⇒ capacity building of institutional actors;
- ⇒ assistance in the implementation of the RAP;
- ⇒ monitoring and evaluation of the implementation of the RAP.

The table below provides a summary of the budget.

Summary of the provisional implementation budget

Designation	Rising
OFFSETS	
Compensation for loss of land	3,000,000
Compensation for loss of speculations	1,544,270
Compensation for loss of trees	1,398,000
Subtotal 1	5,942,270
ACCOMPANYING MEASURES	
Assistance to vulnerable PAPs	2,005,500
Assistance to agricultural producers	735,000
Subtotal 2	2,740,500
OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D	
Training of COGEP members on the implementation of the RAP and the management of complaints	4,000,000
Holding of COGEP review meetings on the implementation of the RAP and the management of related complaints	4,500,000
COGEP support for office supplies	300,000
Communication costs of COGEP members	1,080,000
Subtotal 3	9,880,000

CAPACITY BUILDING OF INSTITUTIONAL STAKEHOLDERS	
Training of institutional actors on the implementation of the RAP and the management of complaints	4,000,000
Training on GBV/VAC/SH/SEA and institutional arrangements for managing survivors	2,000,000
Travel costs for training	500,000
Subtotal 4	6,500,000
ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF PAR	
Support for resource persons, including members of COGEP, to support the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	1.5 million
Assistance to PAPs during the payment of compensation by COGEP-D and COGEP-V	500,000
Support for resource persons to support prior communication before works (03 people, i.e. 01 per village)	150,000
Support for the town crier to support communication on the release of rights-of-way	150,000
Subtotal 5	2,300,000
MONITORING AND EVALUATION	
Monitoring and evaluation of RAP implementation	2,000,000
Subtotal 6	2,000,000
Subtotal	29,362,770
Contingency (10%)	2,936,277
OVERALL RAP BUDGET	32,299,047

19. Conclusion

The realization of the three (03) CEG in the urban commune of Tougan, appreciated by the population, will have positive impacts, but also negative impacts.

Also, this RAP responds to the concern to minimize the negative impacts of the project, and to define the measures and procedures aimed at ensuring that it is not a source of impoverishment for the affected people. It is with this in mind that the census of all the people whose property will be impacted by the works, as well as the description of these properties, have been carried out. On the sidelines of these inventories, consultations were organized to collect the concerns, suggestions and expectations of the various stakeholders, which made it possible to define measures aimed at minimizing the negative impacts of the sub-project.

For this PAR, 10 people including 03 owners and 07 operators are impacted. Among the PAPs, there are 07 vulnerable people. The total cost of implementing this Resettlement Action Plan is the sum of **thirty-three million five eighty-six thousand one hundred fifty-seven (33,586,157)** which will be entirely financed by the IDA (International Development Association).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque Mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, il y a les établissements d'enseignement secondaire (CEG) qui constituent une priorité dans ces zones fragiles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées. Ainsi, la réalisation d'infrastructures d'enseignement secondaire (16) dans la région de la Boucle du Mouhoun est une des activités du PUDTR.

Les travaux de réalisation de trois (03) CEG dans la commune de Tougan, hormis ses impacts positifs, comporte des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et social N°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'actions de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de réalisation de trois (03) CEG dans la commune de Tougan, a été préparé conformément au CPR.

1.2. Objectifs de l'étude

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude. Il s'agit de la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrains ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ **Phase préparatoire qui a comportée :**

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des TDR ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel.

❖ **Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a été réalisée par le bureau EXPERIENS et a mobilisé trois équipes : une équipe chargée des enquêtes démographiques et socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens en bâtiment pour l'inventaire/recensement puis l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des sites impactés.

⇒ **Etudes socio-économiques**

Dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, la méthode participative a été utilisée ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone ainsi que sur les populations affectées par le projet. Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis en plus des sources secondaires, de disposer de données pour l'analyse des impacts.

⇒ **Recensement des ménages et inventaire des biens**

L'objectif du recensement visait à créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture). Le recensement servira de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en mars 2022 se sont faits essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ **Traitement des données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP. En plus de ces informations, les coordonnées GPS de chaque bien, ont été prises.

⇒ *Restitution des résultats des inventaires*

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés élaborées et communiqués individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sus mentionnées pour d'éventuelles réclamations. La restitution individuelle a eu lieu en avril 2022. Cette approche a été utilisée au lieu de l'affichage classique du fait du contexte sécuritaire assez dégradé de la zone du projet. Alors, le consultant a pris les dispositions pour faire des restitutions in situ.

⇒ *Rédaction du rapport*

Les données traitées ont été analysé et consignées dans le présent rapport de PAR.

1.4. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de cette étude est relative à la sécuritaire délétère dans la zone du projet, avec une forte présence des groupes armés terroristes (GAT). Cette situation a posé des contraintes de mobilité et parfois des reports de certaines missions.

En effet, plusieurs communes et villages subissent très souvent des attaques d'hommes armés non identifiés (HANI), plongeant les populations dans la peur et la psychose. Toute chose qui influence la réalisation des consultations publiques. Ainsi, des rencontres in situ ont été privilégiées au regroupement des populations des villages impactés.

Aussi, la situation sécuritaire délétère et la suspension du mandat des conseils municipaux intervenue sur décret en date du 02 février 2022 a rendu difficile la signature et la diffusion de communiqués destinés à informer les populations, surtout dans les 03 villages devant abriter la construction des CEG. Cela a été fait par l'intermédiaire du bureau CVD.

C'est dire donc que nous avons été amenés à réadapter notre approche au nouveau contexte, ce qui a quelque peu retardé la réalisation des activités d'inventaire et également la suite du processus.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PUDTR

2.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre e 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

⇒ *Composante 1 : Amélioration de l'offre de services*

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

⇒ *Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations*

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

⇒ *Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire*

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

⇒ *Composante 4 : Appui opérationnel*

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

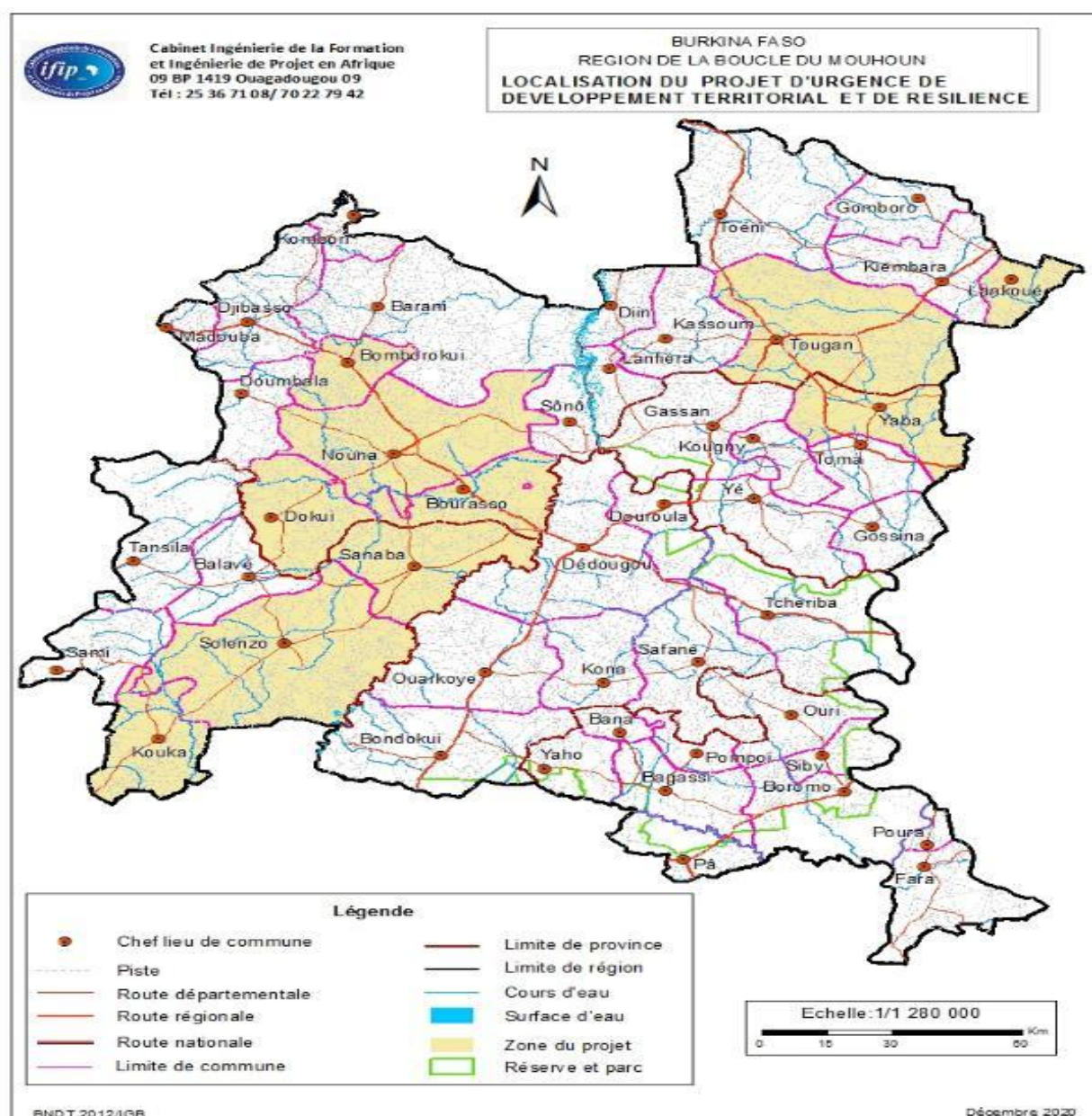
2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

2.3.1. Zone d'intervention

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba. Dans la région de l'Est, cinq communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'grouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla.

La carte 1 donne un aperçu des communes d'intervention du projet.

Carte 1 : Carte de localisation des communes d'intervention du projet dans la région de la Boucle du Mouhoun.



Source : CGES du PUDTR, décembre 2020

2.3.2. Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

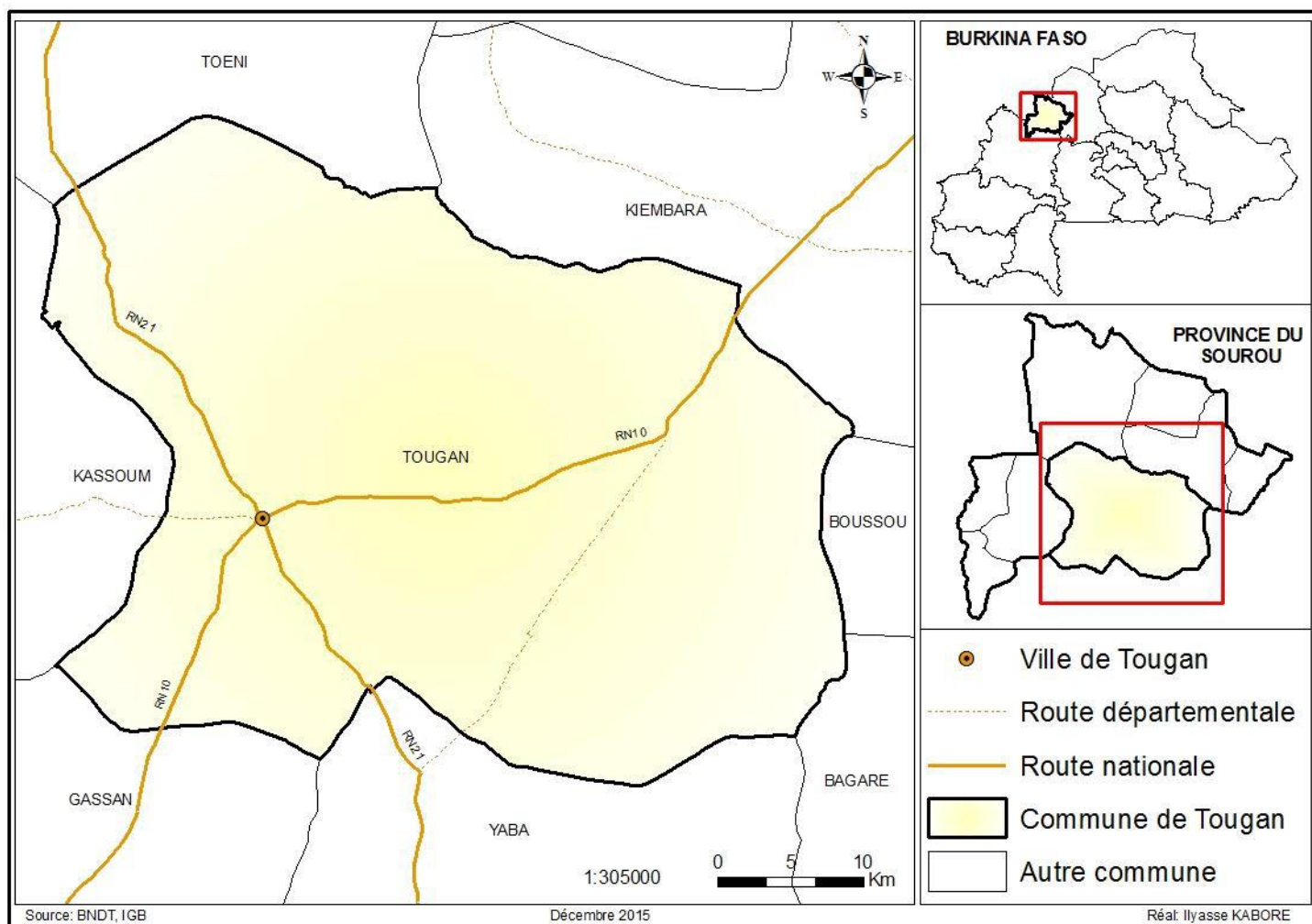
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DE REALISATION DE TROIS CEG DANS LA COMMUNE DE TOUGAN

3.1. Localisation du site du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans la commune urbaine de Tougan. Située dans la région de la boucle du Mouhoun, la Commune urbaine de Tougan est le chef-lieu de la province du Sourou. Le sous-projet de construction de 03 CEG, objet du présent PAR, sera implanté dans les villages de Dimboro (01), Namassa (01) et Basbatenga (01).

La figure ci-dessous nous donne un aperçu de la situation géographique de la commune.

Carte 2: Plan de localisation de la commune de Tougan



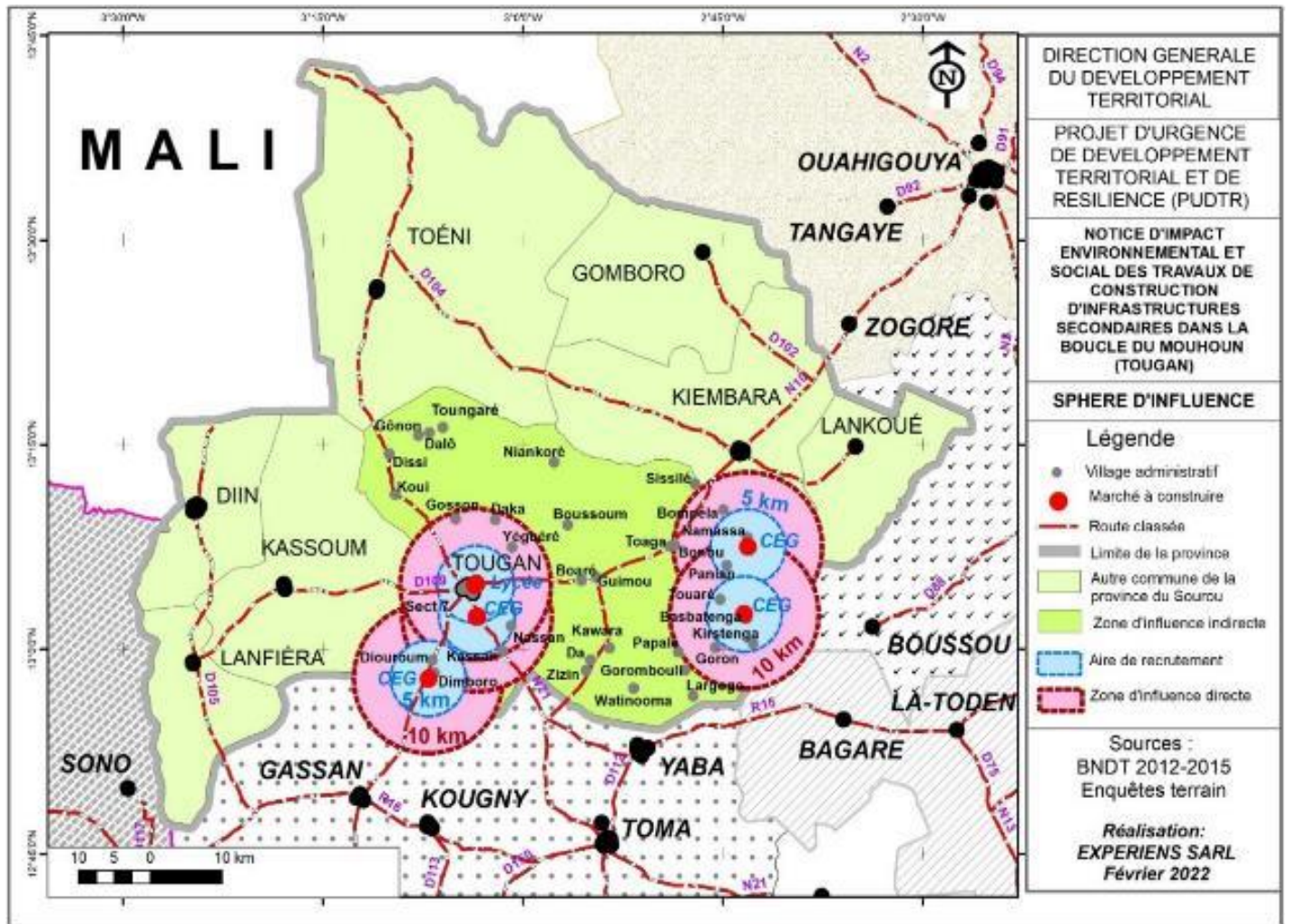
Source : BNDT, IGB, décembre 2015

Dans le cadre de ce sous-projet, les superficies suivantes seront nécessaires par site pour la réalisation des infrastructures:

- ⇒ site du village de Dimboro : 2 ha dont 1.17 ha (11 700 m²) en culture ;
- ⇒ site du village de Namassa : 2 ha dont 0.868 ha (8 680 m²) en culture;
- ⇒ site du village de Basbatenga : 2 ha dont 1.763 ha (17 630 m²) en culture.

La carte ci-dessous donne la localisation des sites d'implantation des établissements scolaires.

Carte 3: Localisation géographique des sites d'implantation du sous-projet



Source : BNDT 2012-2015, réalisation EXPERIENS SARL 2022

3.2. Caractérisation technique du projet

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites sont entre autres :

- un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² ;
- un bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² ;
- un bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² ;
- deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune ;
- une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² ;
- trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune ;
- une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²
- une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² ;
- une clôture pour logement.

Les travaux techniques, selon les phases de construction des infrastructures, consisteront pour l'essentiel comme suit :

⇒ **Phase de Préparation**

- libération des emprises du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

⇒ **Phase de construction/Equipements**

- transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- réalisation de forage équipé avec des plaques solaires.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de terres, de spéculations et d'arbres.

4. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet

Les principaux enjeux socioéconomiques de la zone du sous-projet de construction de 03 CEG dans la commune de Tougan sont entre autres :

- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- la prise en compte des femmes et des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale ;
- la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les phases du sous-projet.
-

4.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

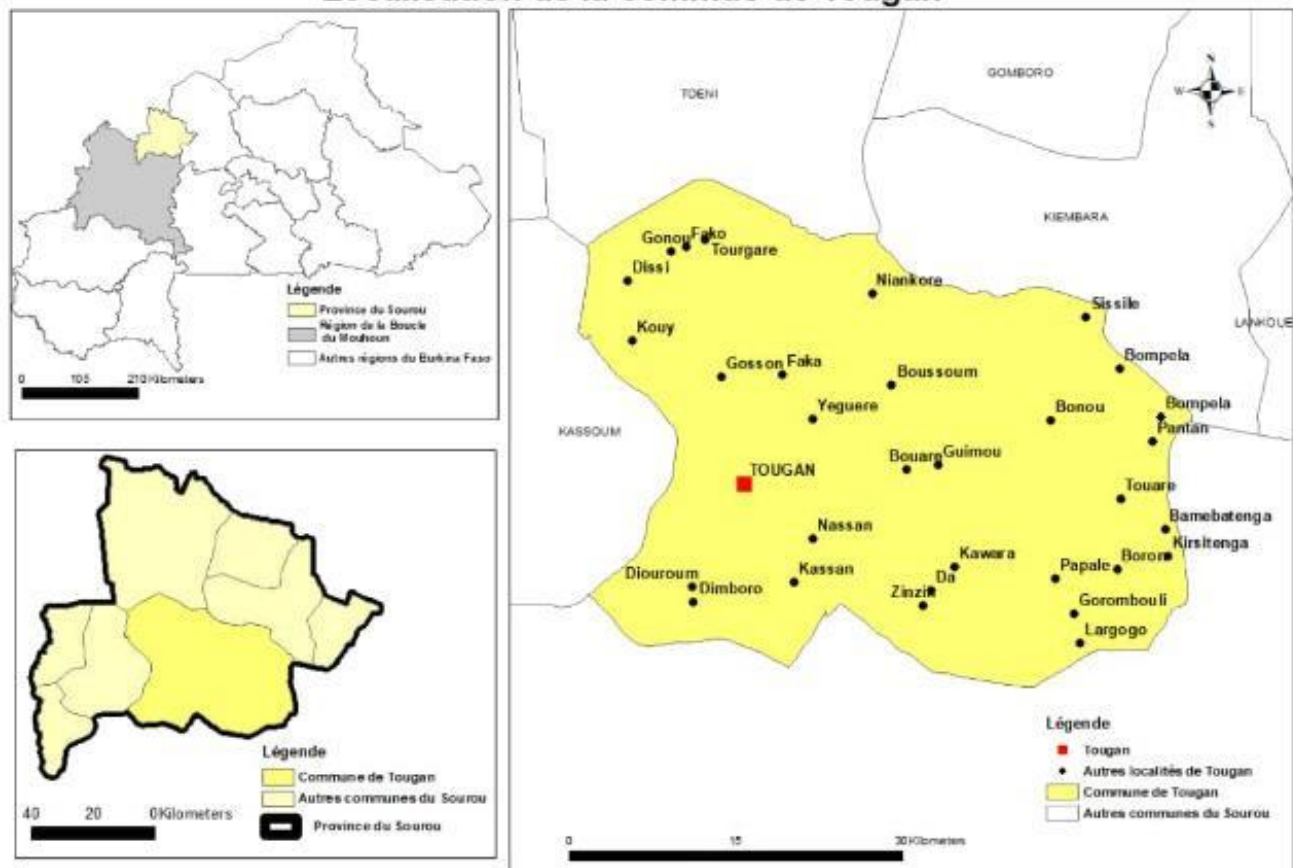
Cette partie est consacrée au cadre socio-économique de la zone du sous-projet de construction de trois (03) CEG dans la commune de Tougan. Elle présente l'état initial du milieu qui a servi de base à l'évaluation des impacts socio-économiques du projet et à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

4.2.1. Situation géographique et administrative de la commune de Tougan

La commune urbaine de Tougan chef-lieu de la province du Sourou, est située dans Région de la Boucle du Mouhoun. Elle est limitée : au Nord par la commune de Toéni ; à l'Ouest par la commune de Kassoum ; au Sud par la commune de Gassan ; à l'Est par les communes de Boussou et de Bagaré. La commune de Tougan compte actuellement 33 villages administratifs. Elle couvre une superficie de 2 025 km². La Commune de Tougan est située à 90 kilomètres de Dédougou, chef-lieu de la région de la boucle du Mouhoun et à 220 Km de Ouagadougou (la capitale du Burkina Faso). La carte suivante présente la situation géographique de la commune.

Carte 4 : Carte administrative de la commune de Tougan

Localisation de la commune de Tougan



Auteur : OUANGRE

Source : BNDT 2012

Mars 201

Source : BNDT 2012, tirée du PCD 2016-2020, commune de Tougan

Avec l'entrée en vigueur de la loi n°055-2004/AN du 21/12/2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la faveur du processus de décentralisation enclenché depuis plus d'une décennie au Burkina Faso, TOUGAN a été érigée en commune urbaine constituée de trente-trois (33) villages administratifs et sept (07) secteurs.

4.2.2. Démographie

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019), la Commune Urbaine de Tougan compte 89 181 habitants composés de 44 322 hommes et 44 859 femmes. Cette population est répartie entre 16 293 ménages. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition de la population dans la zone du sous-projet.

Tableau 1: Répartition de la population dans la commune de Tougan

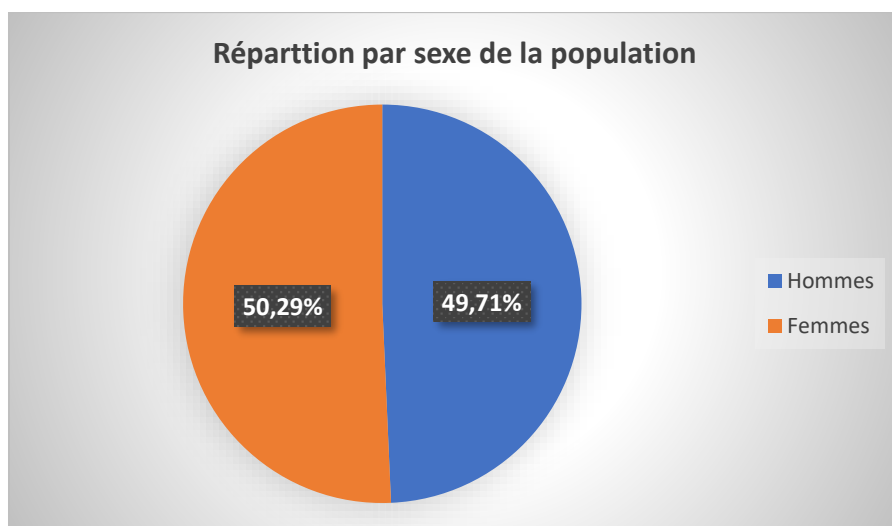
Zone	Nombre de ménage	Hommes	Femmes	Ensemble	Groupe d'âge (ans)				
					0-14	15-24	25-35	36-64	65 et +
Urbaine	5 458	13 163	13 184	26 347	9 618	7 375	3 946	4 385	1 023
Rurale	10 835	31 159	31 675	62 834	29 711	10 868	7 928	11 586	2 741
Total	16 293	44 322	44 859	89 181	39 329	18 243	11 874	15 971	3 764

Source : 5^{ème} RGPH (2019), INSD, février 2022

L'analyse du tableau montre que la population de Tougan est relativement jeune. En effet, 44,10% de la population a moins de 15 ans. Les personnes de 15 à 64 ans représentent 51,68% de la population totale et celles de 65 et plus, 4,22%.

La population de la commune est répartie de manière presque équitable entre hommes (49,70%) et femmes (50,30). Alors qu'au niveau national, nous avons 52% de femmes contre 48 % d'hommes. La proportion de femmes au sein de la population est donc plus prononcée au niveau national qu'au niveau de la commune de Tougan.

Figure 1 : Répartition de la population selon le sexe



Source : 5^{ème} RGPH (2019), INSD, mars 2022

Par ailleurs, cette population vit majoritairement en milieu rural (70,46%). Moins du tiers soit (29,54 %) des habitants de la commune vivent en milieu urbain.

4.2.3. Situation des déplacés internes

La situation des PDI au 31 décembre 2021 indique que le Sourou est la troisième province la plus touchée de la région après la Kossi et les Banwa. En effet, elle enregistre 11 572 PDI dont 6 623 enfants (avec 1 128 de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans le Sourou sont des enfants (57,23%). Deux (02) communes enregistrent l'essentiel de ces PDI : les communes de Tougan et de Di.

La commune de Tougan enregistre un total de 8 452 personnes déplacées internes. Quant à la commune de Di, elle enregistre 2 183. Ainsi, les deux comptent 91,90% des effectifs des PDI de la province du Sourou. Le tableau suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention.

Tableau 2 : Situation des PDI dans la zone du projet

Zone	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Total PDI
Tougan	1 983	1 802	641	4 026	4 667	8 452
Total province Sourou	2 554	2 395	1 128	5 495	6 623	11 572

Source : CONASUR-Burkina Faso, 31 décembre 2021

4.3. Organisation sociale et politique

4.3.1. Organisation sociale

La famille est l'unité sociale de base au sein de laquelle les différents membres vivent dans la même maison ou la même concession, mettent en commun l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux, sous l'autorité d'une seule et même personne appelée chef de famille.

La société traditionnelle à Tougan, est patrilinéaire et le lignage constitue l'unité réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmettent l'essentiel des droits et devoirs des individus. Son rôle économique est remarquable car c'est par elle que se transmet l'héritage.

4.3.2. Pouvoir traditionnel

Du point de vue traditionnel, le pouvoir politique est sous l'autorité d'un chef. La chefferie traditionnelle est impliquée dans la recherche de l'équilibre social. Le Chef est assisté dans sa fonction par un collège de sages qui forme la cour royale.

La chefferie traditionnelle dans la zone du projet, participe à la gestion de la commune en tant qu'organe consultatif dans toutes les questions engageant le devenir de la communauté. Elle joue un rôle de premier plan dans la gestion du foncier qui demeure un domaine sensible dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits.

4.3.2. Organisation politico-administrative

L'organisation politico-administrative actuelle dans la commune de Tougan, est issue de la communalisation intégrale. Ainsi, Au terme de la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, les limites de la commune correspondent désormais à celles du département. Ainsi, Tougan a été érigée en commune urbaine constituée de trente-trois (33) villages administratifs et sept (07) secteurs.

Cette loi organise la gestion des communes. Les principaux axes de gouvernance sont comme suit :

- ⇒ Le conseil municipal est l'instance décisionnelle territoriale et l'interlocuteur local de l'Etat burkinabé et des coopérants étrangers ;
- ⇒ Le cadre décisionnel du conseil communal est défini par l'Etat et par les autorités déconcentrées (préfets) de la région en fonction de la délégation de compétences liée à la décentralisation ;
- ⇒ Le Haut-commissaire exerce une tutelle administrative de proximité auprès du nouveau conseil communal ;
- ⇒ La gouvernance repose sur la mobilisation conjointe des services publics, des associations, des entreprises, des habitants et des communautés villageoises par l'entremise du Conseil Villageois de Développement (CVD).

Le Conseil Villageois de Développement (CVD) se veut le regroupement de l'ensemble des forces vives du village. Il est chargé sous l'autorité du Conseil Municipal de:

- ⇒ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de développement ;
- ⇒ contribuer à la promotion du développement local dans le village ;
- ⇒ participer à l'animation des différentes commissions spécifiques mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

4.4. Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet

Traditionnellement, la propriété foncière de la zone du projet est aux autochtones. Sa gestion coutumière est confiée au chef de terre. Celui-ci doit veiller à sauvegarder la fertilité de la terre par des rites et l'observance stricte des interdits. La gestion foncière relève des prérogatives de ces chefs de terre détenteurs du pouvoir d'attribution des terres. Il est recommandé aux demandeurs de terres d'apporter un présent (poulet, moutons, colas) comme moyen d'acquisition de terre. Il ressort que la terre n'est pas un bien marchand et ne peut faire l'objet de vente. Toutefois, cette réalité tend à être relativisée avec l'introduction du système foncier moderne.

Le régime coutumier et ses caractères essentiels s'adaptent parfaitement aux sociétés rurales dont l'économie de subsistance repose sur l'agriculture et l'élevage. Avec le modernisme, le système coutumier traditionnel a connu des modifications sans être fondamentalement détruit avec l'introduction du titre foncier. Cependant, le système foncier traditionnel continue d'être pratiqué en milieu rural dans la gestion du foncier. On en distingue deux formes:

- ⇒ *le droit d'usage permanent* : ce droit revient à la population autochtone qui peut prêter ou donner une partie des terres.
- ⇒ *le droit d'usage temporaire* : ce droit est acquis par les migrants après avoir emprunter des terres aux autochtones.

Avec les nouvelles réformes, les services décentralisés jouent le rôle de l'Etat dans les attributions de parcelles de terre. Dès lors, l'acquisition d'un terrain pour quelque exploitation que ce soit, fait l'objet de procédures administratives organisées et officiellement établies. Ce changement dans les habitudes traditionnelles crée une ambivalence de la gestion foncière de la zone du projet.

4.5. Les secteurs sociaux de base

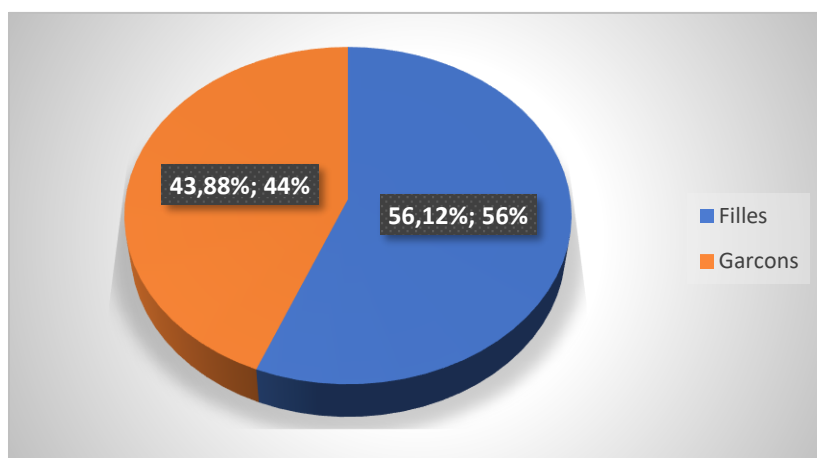
4.5.1. Education

L'éducation formelle au Burkina Faso est organisée en quatre niveaux que sont : le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. La Commune de Tougan dispose de l'enseignement préscolaire, primaire, post-primaire et secondaire.

⇒ *Enseignement préscolaire*

Dans la commune urbaine de Tougan, il existe 04 établissements d'encadrement de la petite enfance, dont deux établissements publics et deux privés. On y dénombrait pour l'année scolaire 2020, 354 apprenants, dont 157 garçons et 197 filles.

Figure 2 : Répartition par sexe des élèves du préscolaire



Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données de l'annuaire statistique 2020

⇒ **Enseignement primaire**

La Commune de Tougan dispose de trois (03) CEB (Circonscription d'Education de Base). Pour l'année scolaire 2019-2020, on y dénombrait 45 établissements d'enseignement primaire dont 37 publics et 08 privés. Ils sont fréquentés par 11 394 élèves qui sont encadrés par 326 enseignants. Le tableau ci-dessous présente la situation de l'enseignement primaire dans la commune de Tougan.

Tableau 3 : Situation de l'enseignement primaire dans la zone du sous-projet en 2020

Statu de l'établissement	Nombre	Effectif des élèves	Effectif des enseignants
Public	37	9 923	281
Privé	08	1 471	45
Ensemble	45	11 394	326

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mars 2022

Il faut souligner que le nombre d'établissements primaires dans la commune a diminué de 38.36% par rapport à l'année scolaire précédente (2018-2019) où l'on dénombrait 73 établissements. Cela est dû aux menaces et attaques des groupes armés terroristes qui ont pour cibles principales les établissements d'enseignements laïques. Le nombre d'élèves a évidemment régressé, passant de 16 723 (8215 filles et 8508 garçons) en 2019 à 11 394 (5566 filles et 5828 garçons) en 2020 soit une baisse de 31.87%.

⇒ **Enseignement post-primaire et secondaire**

La commune de Tougan dispose d'un CEG municipal, d'un CEG communal et d'un CEG provincial. Le CEG provincial est le principal établissement secondaire de la commune. Cet établissement, créé depuis 1969, compte un total de 26 salles de classes avec un effectif total de 1683 élèves dont 912 garçons et 771 filles. Ainsi dans cet établissement l'on a 65 élèves en moyenne par classe. En plus de ces établissements publics, il existe une douzaine d'établissement post-primaires et secondaires privés reconnus qui, offrent des services éducatifs fort appréciables.

Au total, on dénombre pour l'année scolaire 2020, 25 établissements d'enseignement post-primaire et secondaire dont 13 publics et 12 privés. L'ensemble de ces établissements compte de 173 salles de classes dont 97 pour les établissements publics et 76 le privé. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de l'enseignement post primaire et secondaire dans la zone du sous-projet en 2020.

Tableau 4 : Situation de l'enseignement post-primaire et secondaire dans la zone du sous-projet en 2020

Statu de l'établissement	Nombre d'établissement	Nombre de classe	Effectif des élèves
Public	13	97	5 728
Privé	12	76	4 543
Ensemble	25	173	10 271

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mars 2022

Les effectifs des élèves du post-primaire en 2020 étaient de 4 307 pour les établissements publics et 2 835 pour les établissements privés. Pour ce qui est des effectifs des élèves du secondaire, l'on dénombrait pour l'année scolaire 2019-2020 1 421 élèves dans les établissements publics contre 1 708 dans ceux du privé.

On dénombre dans l'ensemble de ses établissements post-primaires et secondaires pour l'année scolaire 2019-2020, 234 enseignants dont 189 hommes et 45 femmes. Aussi, des entretiens, il ressort que les besoins en personnel et en infrastructures sont importants. Ces besoins croissent à la faveur de la politique gouvernementale qui donne droit à tous détenteurs de CEP l'accès sans conditions à la classe de 6^{ème}.

4.5.2. Santé

Avec une population de 89 181 habitants, la commune de Tougan compte 12 CSPS soit en moyenne 01 CSPS pour 7 432 habitants, ce qui est théoriquement acceptable, étant donné que la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est d'un CSPS pour 7 500 habitants. Toutefois, il existe des disparités de couverture. Ainsi, certains villages sont à plus de 5 km (Norme OMS) d'un CSPS.

De plus, il faut noter qu'aucun CSPS de la commune ne dispose d'ambulance pour l'évacuation des malades et des femmes enceintes. Les recours pour les évacuations sont tournés vers l'ambulance de Tougan. Toutefois, d'autres indicateurs sont à prendre en compte notamment la praticabilité des routes, le nombre de personnel soignant, etc.

La commune ne compte que 05 médecins soit 01 médecin pour 17 830 habitants. Cela est largement au-dessus de la norme OMS (01 médecin pour 10 000 habitants). En ce qui concerne le nombre d'infirmiers d'Etat, la commune compte 01 infirmier d'Etat pour 2 551 habitants. Contrairement aux médecins, la norme est respectée (01 infirmier d'Etat pour 5000 habitants). La dotation en lits est criarde dans le CSPS de Namassa. Dans ce village le CSP n'a que deux (02) lits. Les autres villages bien que disposant d'au moins 05 lits dans leur CSPS en ont toujours besoin car le nombre de patients nécessitant une hospitalisation et les femmes venues pour accouchement excèdent le nombre de lits disponibles.

Outre les structures étatiques, il existe dans la commune un centre de santé privé : le Dispensaire Protestant qui contribue à la prise en charge des patients et au renforcement de l'offre de services de santé de la commune.

Les principales pathologies enregistrées dans le District Sanitaire de Tougan sont : le paludisme, les infections respiratoire aiguës (IRA), les maladies diarrhéiques, les affections de la peau, les parasitoses intestinales, les plaies infectées, les affections de l'œil, la malnutrition aigüe, les ulcères d'estomac et les anémies.

Les principales causes de ces pathologies sont liées à la pauvreté, à l'ignorance, au manque d'hygiène (absence/insuffisance des latrines), à la consommation des eaux non potables, à l'insalubrité des concessions (cohabitation des hommes et des animaux), aux aléas climatiques (paludisme causé par les piqûres des moustiques pendant la saison des pluies à travers le développement des gîtes larvaires), etc.

Outre ces pathologies, il existe des maladies d'intérêt spécial comme le VIH/SIDA. Selon les responsables des CSPS, la commune de Tougan n'échappe pas à la pandémie du VIH/SIDA et à ses conséquences. Les cas d'infections sont notifiés dans la commune et les malades recensés sont orientés au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Dédougou en vue de bénéficier d'une prise en charge médicale.

Dans le cadre du présent sous-projet des sensibilisations pourraient être faites à l'endroit des populations par les ONG recrutées par le PUDTR à cet effet, afin d'aider à une meilleure prise de conscience des risques et des modes de contagion de ces maladies.

4.6. Les secteurs de production

Les principales activités économiques de la commune urbaine de Tougan sont l'agriculture, l'élevage et le commerce.

4.6.1. L'agriculture

A l'instar de la province du Sourou, l'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Tougan. Elle occupe plus de 90% des actifs. D'une manière générale, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame et le riz sont les spéculations les plus importantes. On y cultive également du coton. De nos jours, les cultures céréalières sont confrontées à de nombreuses difficultés telles que les aléas climatiques, les attaques terroristes.

⇒ Production céréalière

L'agriculture dans la Commune de Tougan comme dans toute la province du Sourou est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base de la population. Concernant les cultures vivrières, les principales spéculations sont : le sorgho, le mil, le maïs et le riz. La culture du riz connaît un essor notamment dans le village de Kawara avec un aménagement de 85 ha dont 55 ont été réalisés par le CRPA et 30 par les populations. Il existe également dans cette localité une union de groupement de producteurs de riz de 132 personnes. Dans le cadre du présent sous-projet de la construction des infrastructures scolaires, toutes les PAP sont des agriculteurs dont 07 perdent des productions vivrières.

⇒ Cultures de rente

Les principales cultures de rente sont par ordre d'importance, le sésame, l'arachide, le Niébé et le soja. Tout comme les céréales, les productions de rente dépendent en partie de la pluviométrie ce qui entraîne leur évolution en dent de scie au cours des années.

Les cultures de rente sont pratiquées aussi bien par les hommes, que par les femmes et les jeunes. L'activité particulière chez les femmes et les jeunes est le maraîchage qui est pratiqué en saison sèche mais confronté par l'insuffisance de sites aménagés et de tarissement des points d'eau.

4.6.2. Elevage

L'élevage est la deuxième activité économique de la commune de Tougan après l'agriculture. Il occupe également près de 90% de la population. La quasi-totalité des agriculteurs sont également des éleveurs. Ainsi, en plus de l'agriculture, les 10 personnes affectées par le présent sous-projet pratiquent l'élevage. Toutefois, la réalisation du sous -projet n'impacte pas les bases de l'élevage.

Il est bien pratiqué aussi bien par les hommes que les femmes et les jeunes. L'élevage est extensif de type agropastoral traditionnel et sédentaire. Il est dominé par les ruminants et la volaille. Les espèces couramment élevées sont par ordre d'importance, les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. En ce qui concerne les bovins, on distingue deux (02) types :

- ⇒ les bœufs de trait qui sont entretenus pendant la saison sèche par les agriculteurs. Il existe donc une certaine intégration entre l'agriculture et l'élevage ;
- ⇒ les bœufs d'élevage qui sont tenus par les bergers et qui est une pratique généralisée au sein des ménages.

Les asins sont surtout utilisés pour le transport de matériels et de matériaux. L'aviculture est pratiquée par toutes les ethnies. Elle a une importance sociale, économique et culturelle. Par ailleurs, le couplage des activités agricoles et pastorales par les populations constitue une

aubaine pour répondre aux difficultés liées à l'acquisition des engrais chimiques et des aliments pour le bétail devenu très chers et inaccessibles. Ainsi, les résidus de l'agriculture servent bien à l'élevage et ceux de l'élevage à l'agriculture. Cette combinaison est fortement encouragée par les techniciens de l'élevage et de l'agriculture. Au vu du potentiel existant, l'élevage pourrait constituer un levier pour l'économie de la commune. Cependant, les maladies entravent le développement de cette activité. Le tableau ci-dessous présente les maladies par type d'élevage.

Tableau 5 : Les maladies par type d'élevage

Type d'élevage	Maladies
Bovins	- Péripleurite contagieuse bovine (PPCB) - Fièvre aphteuse - Charbon symptomatique - Pasteurellose - Dermatophilose nodulaire - Dermatoses nodulaires
Petits ruminants (ovins, caprins)	- Peste des petits ruminants (PPR), - Charbon symptomatique - Dermatoses nodulaires - Pasteurellose
Volailles	- Newcastle - Gomboro - Variole

Source: PCD de Tougan, 2016-2020

Dans la zone du sous-projet, il n'y a pas d'espace aménagé ou affecté au pâturage. Alors, les mêmes espaces sont utilisés par les agriculteurs et les éleveurs occasionnant par moment des conflits qui sont généralement gérés par des mécanismes endogènes de résolution. Toutefois, il convient de préciser que les espaces affectés pour la construction des CEG, ne sont pas traversés par des pistes de transhumance.

4.7. Genre et inclusion sociale

4.7.1. Situation de la femme

La situation de la femme dans la zone d'impact du projet, est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina Faso. En effet, le contexte socio-culturel comporte encore des facteurs qui influencent négativement sa participation à la vie publique et aux sphères de décision, à l'accès et au contrôle des ressources. Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la gestion de la terre est transmise de génération en génération à l'intérieur d'un même lignage. Pourtant, la femme est amenée à quitter sa famille pour rejoindre celle de son mari. Alors, Elle ne peut pas hériter de la terre comme n'importe quel autre bien. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Cependant, dans le chef-lieu de commune, quand bien même on constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre, beaucoup de femmes prennent part aux activités du secteur informel. Elles se distinguent dans:

- le petit commerce (vente de condiments, restauration, vivre...);
- les activités de production, les activités de transformation et de commercialisation des produits forestiers non ligneux (karité, néré...etc.);
- maraichage (exploitation de périmètres maraichers);

- production du niébé et de l'arachide ;
- octroi de micro-crédits ;
- sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction et les Mutilations Génitales Féminines (MGF).

On note l'existence de groupements féminins et d'associations féminines qui mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune.

4.7.2. Situation des jeunes

La société traditionnelle dans la zone du projet a une structuration où chaque groupe social a une place plus ou moins codifiée, se transmettant de génération en génération. Ainsi, les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté.

De nos jours, les jeunes sont fortement impliqués dans la gouvernance locale. En effet, on les retrouve dans les organes de prise de décision que sont le conseil municipal et les CVD. Ils sont actifs et contribuent au développement de la commune à travers les organisations de production et associations (groupements, unions).

Cependant dans la zone du projet, les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du manque de qualification, du chômage, de l'analphabétisme, etc. qui les conduisent à l'exode rurale et souvent des migrations vers les sites aurifères, privant ainsi la commune de sa main d'œuvre. Ainsi, l'OCADES fera des sensibilisations pour les jeunes ainsi que pour autres couches de la population d'accueil du projet.

4.7.3. Situation des autres couches défavorisées

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leurs expériences acquises et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est à la merci des parents.

4.7.4. Situation des VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Les types de VBG enregistrés dans la commune sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, elle est

souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;

- La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Concernant les VBG dans la région de la Boucle du Mouhoun, il ressort des investigations que les filles et femmes sont les plus exposées comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 6 : Les cas de violences basées sur le genre dans la zone du projet

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			TOTAL
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	07	00	07	80	06	86	93
Morale/ Psychologique	61	02	63	159	13	172	235
Sexuelle	23	00	23	07	00	07	30
Culturelle	69	00	69	37	05	32	101
Economique	07	00	07	26	00	26	33
Patrimoniale	00	00	00	12	02	14	14
Négligence	10	00	10	20	00	20	30
Déni de ressources, d'opportunités ou de services	02	00	02	02	02	04	06
Autres (Harcèlement sexuel ; Privation de liberté...)	08	07	15	14	00	14	29
TOTAL	187	09	196	357	28	385	581

Source : Service régionale de l'Action Sociale de la Boucle du Mouhoun, 2022

L'analyse du tableau révèle que la gent féminine dans la zone du projet est la plus exposée aux différentes formes de violence physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, sociale, économique, privation de ressources ou d'opportunité. Ainsi, 93.63% des VBG ont un visage féminin. Les principaux types de VBG sont les violences Morale/ Psychologique (40.45%), suivis des violences culturelles (17,38%) et des violences physiques (16.01%).

Les causes de ces phénomènes sont les pesanteurs socioculturelles, l'ignorance des populations, la pauvreté de la couche féminine, les conflits conjugaux etc. Pour parvenir au bout de ces phénomènes, il convient de sensibiliser les populations, dissuader les auteurs et renforcer la capacité des acteurs de la société civile afin que ceux-ci contribuent efficacement à l'application de la loi. L'implication des leaders religieux et coutumier peut également être une bonne stratégie d'éradication de ces faits sociaux.

Aussi, dans la zone du projet et particulièrement dans la commune de Tougan, il existe des groupements féminins et des associations féminines qui essaient tant bien que mal de lutter contre les VBG. Elles mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune. Il s'agit des activités suivantes :

- Promotion des AGR (transformation et vente des produits forestiers non ligneux (karité, etc.) ;
- Sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction, le mariage précoce et les Mutilations génitales féminines (MGF) ;
- Maraichage (exploitation de périmètres maraichers) ;
- Octroi de micro-crédits ;
- Production du niébé et de l'arachide.

On constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...).

4.8. Situation sécuritaire dans la zone du projet

4.8.1. Contexte sécuritaire

La sécurité des personnes et des biens est assurée dans la commune par les polices municipale, nationale et la gendarmerie. Les principaux faits sécuritaires marquant les cinq dernières années sont :

- le terrorisme ;
- les litiges fonciers (secteur 5 de la ville de Tougan, le village de Largogo) ;
- le trafic d'enfants et ou de filles ;
- les enlèvements et séquestrations de mineures et/ou des filles ;
- les vols de bétail (dans les villages notamment) ;
- les conflits agriculteurs éleveurs (dégâts dans les champs/abattages d'animaux) ;
- les abattages clandestins et illégaux d'animaux domestiques ;
- les coups et blessures volontaires ;
- les accidents de circulations dues aux mauvais états des routes, à l'insuffisance des signalisations.

De façon globale, la zone des sous-projets est marquée par un fort défi sécuritaire. Néanmoins, certaines zones comme la ville de Tougan restent accessibles en respectant les consignes de sécurité.

4.8.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorisme, banditisme, vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR : l'information des PAP sur le mode et la période du paiement, la communication et la mobilisation des PAP. Elle devra œuvrer à la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP. Aussi, l'UCP devra respecter les consignes sécuritaires des autorités publiques afin de préserver la vie des PAP.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Il s'agit notamment de:

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire)
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors du chef-lieu de la province su Sourou ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00. Pour les travaux hors agglomération et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ; Pour toute la zone, respecter les heures de couvre-feu.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours d'urgence

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS

5.1. Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du projet engendrera des perturbations qui vont entraîner la perte de terre, la perte d'arbres et de spéculations dans l'emprise des travaux.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent qu'environ 10 personnes (chef de ménages) possédant et/ou exploitant des terres sont touchées par les activités du sous projet de construction de trois (03) CEG dans la commune urbaine de Tougan.

L'ensemble des sites impactés dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction de CEG, et des infrastructures connexes dans la commune de Tougan donne une superficie totale de 06 ha, les deux sites appartenant à la mairie de Tougan n'étant pas exploités. Cette superficie totale est répartie comme suit:

- ⇒ Site du village de Dimboro : 2 ha ;
- ⇒ Site du village de Namassa : 2 ha ;
- ⇒ Site du village de Basbatenga : 2 ha.

Les pertes de terre et d'arbres concerneront 03 propriétaires et 07 exploitants subiront des pertes de cultures.

5.2. Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'exploitation des personnes déplacées internes, notamment les femmes, les homes et les enfants, comme main-d'œuvre bon marché en raison de la précarité de leur situation. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des personnes vivant avec un handicap, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

Le respect des clauses environnementales et sociales contenues dans les DAO et l'opérationnalisation des du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et du Mécanisme de gestion des plaintes permettront de minimiser ces risque.

5.3. Risques d'exacerbation des VBG /EAS/HS et VCE

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants lors des travaux publics d'envergure comme la réalisation des ouvrages d'assainissement. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Le Plan d'action-VBG et le MGP du PUDTR qui sont élaborés et validés doivent être opérationnalisés durant toutes les phases du sous projet. Aussi, les ONG recrutées par le PUDTR doivent commencer les sensibilisations avant le démarrage des travaux et garder le cap sur toutes les phases jusqu'à la réception définitive des infrastructures.

Des dispositions sont prévus dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les code de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG sont également prévues avant et pendant les travaux à l'endroit des populations des zones abritant les sites des sous-projets de construction des CEG.

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Objectif de la réinstallation

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement aux NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet de construction de 03 CEG dans la commune urbaine de Tougan ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet de construction de 03 CEG dans la commune urbaine de Tougan, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet de construction de 03 CEG dans la commune urbaine de Tougan ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction de CEG dans la commune de Tougan.

6.2. Principes de la réinstallation

Les principes de la réinstallation sont les suivant :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux de construction de 03 CEG dans la commune urbaine de Tougan ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées ;
- Réaliser un audit d'achèvement.

7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

7.1. Statut d'occupation de l'emprise

Le projet s'exécute dans le chef-lieu de commune et dans trois (03) villages de la commune urbaine de Tougan (Dimboro, Namassa et Basbatenga), Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun. La superficie totale au plancher de chaque établissement est de 1395,83 m².

Dans le cadre de ce présent PAR, ce sont les trois sites de Dimboro, Namassa et Basbatenga, appartenant à trois personnes, qui ont fait l'objet de recensement des PAP ; les deux sites du secteur 01 et 04 étant déjà disponibles car leur appartenance foncière relève de la mairie de Tougan. Les trois sites sont dédiés à l'agriculture (Mais, Sorgho, arachide). Aucun patrimoine/bien immobilier n'a été observé sur les deux sites qui regorgent de quelques plusieurs espèces végétales.

7.2. Profils socio-économiques des PAP

7.2.1. Effectifs et catégories des chefs de ménages

Il se dégage des résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, dix (10) personnes physiques affectées par le projet. Les PAP se répartissent en deux catégories que sont : les propriétaires-non exploitants et les exploitants. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

Tableau 7 : Répartition des chefs de ménages selon le statut

Statut de la PAP	Effectif
Propriétaires non-exploitants	03
Exploitants	07
Total	10

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

7.2.2. Répartition des chefs de ménage selon le sexe

Des résultats du recensement, il ressort que toutes les personnes affectées par le projet (PAP), sont des hommes.

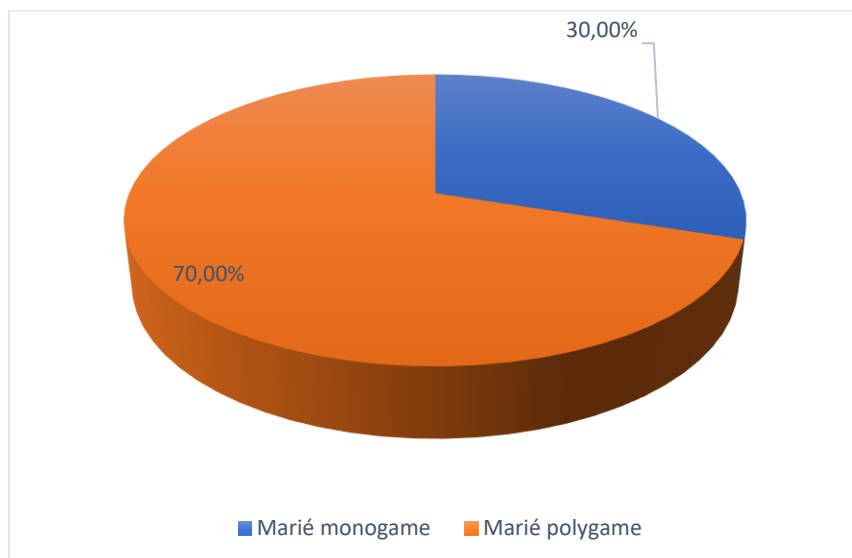
7.2.3. Répartition des chefs de ménages selon l'âge

L'âge moyen des PAP est situé entre 40 et 41 ans. La PAP la plus jeune a 27 ans, tandis que la plus âgée a 86 ans.

7.2.4. Répartition des chefs de ménages selon le statut matrimonial

Toutes les PAP sont mariées. Sept (soit 70%) vivent dans des ménages polygames. Les ménages monogames représentent 30%. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Figure 3 : répartition des chefs de ménages selon le statut matrimonial



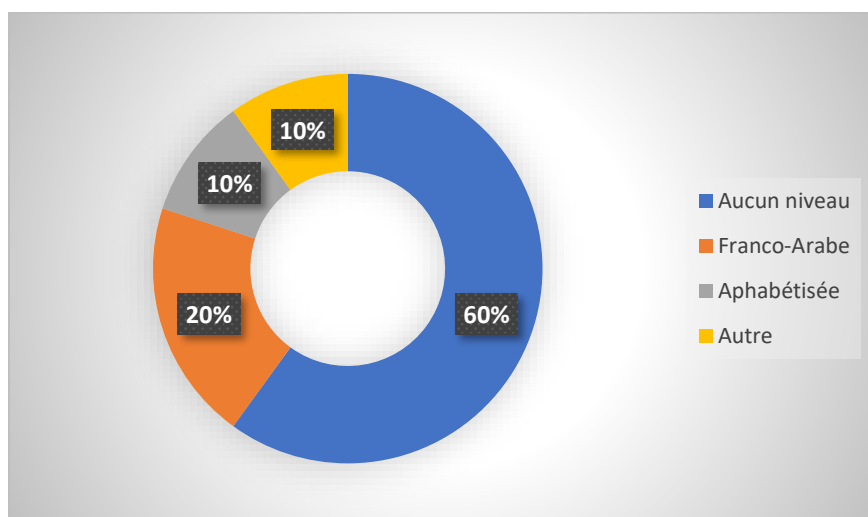
Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

7.2.5. Répartition des chefs de ménages selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAP est peu reluisant. En effet, seulement deux (02) PAP ont une formation Franco- arabe (20%), une seule est alphabétisée en langue locale, contre six (06) qui n'ont aucun niveau. Une seule PAP est scolarisée.

La synthèse de ces données est présentée dans la figure ci-dessous.

Figure 4 : niveau d'instruction des chefs de ménage



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

7.2.6. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 67 personnes avec 59,70% d'hommes contre 40,30% de femmes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 07 membres. Le nombre de membres de ménage le plus élevé est de 12, et concerne trois (03) ménages.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les personnes de 0 à 5 ans représentent 19,40% de la population.

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (23,88%), et se répartit en 56,25% de garçons et 43,75% de filles. Les membres des ménages ayant plus de 17 ans représentent 56,72%, réparties en 57,89% d'hommes et 42,11% de femmes. Le tableau suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Tableau 8 : Composition par âge et par sexe des ménages des PAP

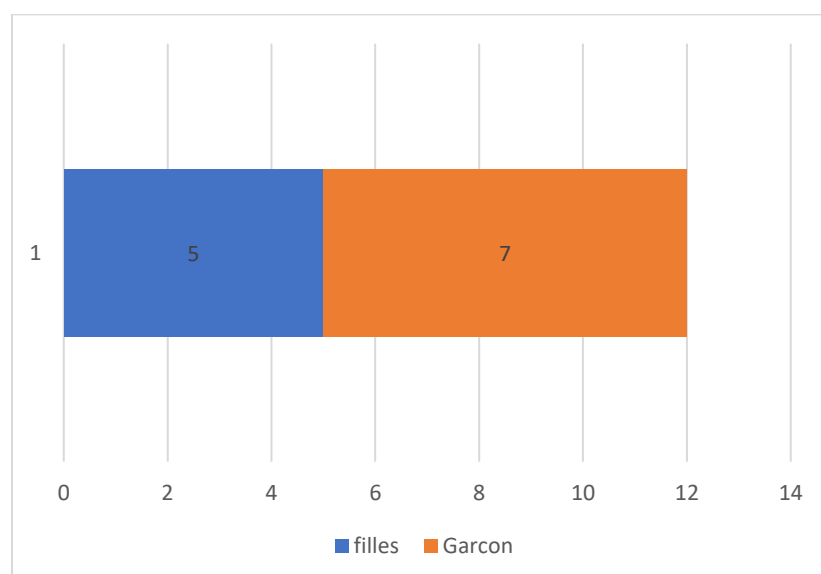
Tranche d'âge	Sexe		Total	Pourcentage
	M	F		
0-5	09	04	13	19,40
0-16	09	07	16	23,88
17 et plus	22	16	38	56,72
Total	40	27	67	100

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

7.2.7. Niveau de scolarisation au sein des ménages PAP

Concernant le niveau de scolarisation des ménages PAP, on note que 07 garçons sont scolarisés contre 05 filles soit un total de 12 personnes comme la figure ci-dessous le présente.

Figure 5 : situation de la scolarisation des PAP



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

7.2.8. Répartition des PAP selon la principale activité menée

L'analyse des données révèle que la quasi-totalité des PAP ont pour activité principale l'agriculture. Cette activité qui tourne autour de la production de céréales (Mais, Mil, Sorgho, arachide) couvre essentiellement les besoins nutritionnels des ménages. Par ailleurs, elle rapporte aux chefs de ménages aussi des revenus annuels allant de 100 000 FCFA à 300 000 FCFA.

Sept personnes (70% des PAP) mènent diverses activités économiques secondaires dont l'élevage (04 PAP), le commerce (02) et la forge (01), et une seule (01) PAP mène une activité tertiaire, qui rapportent un revenu annuel de 25 000 FCFA à 35 000 FCFA.

Ces revenus sont entièrement utilisés dans les dépenses du ménage pour se nourrir, se soigner, scolariser les enfants et se vêtir.

7.2.9. Vulnérabilité au sein des ménages

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Dans le cadre du présent PAR, les personnes vulnérables ou défavorisées, sont les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), les veufs ou veuves, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...), etc.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, sept (07) personnes vulnérables ont été identifiées au sein des ménages. Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : personnes vulnérables dans les ménages

N°	Statut de la PAP	Critères de vulnérabilité	Référence de la pièce d'identité	Code de la PAP
1	Propriétaire/non exploitant	Plus de 75 ans	CNIB : B7037872 du 07/11/2010	PUDTR_BMH_CEG_TB_PS_001
2	Propriétaire/non exploitant	Plus de 75 ans	CNIB : S/C B16985642 du 03/09/2021	PUDTR_BMH_CEG_TD_PS_001
3	Propriétaire/non exploitant	Plus de 75 ans	CNIB : B16293853 du 06/10/2021	PUDTR_BMH_CEG_TN_PS_001
4	Exploitant	Malade chronique	CNIB : B14000766 du 07/01/2022	PUDTR_BMH_CEG_TD_E_001
5	Exploitant	Malade chronique	CNIB : B6341400 du 08/12/2010	PUDTR_BMH_CEG_TN_E_001
6	Exploitant	Veuf/Veuve	CNIB : B17046131 du 09/05/2022	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_001
7	Exploitant	Plus de 75 ans	Récépissé N° 2952095188 du 17/03/2022	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_002

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

La lecture du tableau révèle que 07 ménages vulnérables composés de 03propriétaires et 04 exploitants) sont.

Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché est d'environ 105.000FCFA.

7.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet : perte d'espèces végétales, perte de culture et perte de terres.

7.3.1. Perte d'espèces végétales

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 190 pieds d'arbres composés de 09 espèces. Ce sont pour l'essentiel des espèces locales.

Les espèces qui seront impactées ainsi que leur nombre sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Situation de perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Nombre
1	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Adulte	17
2	<i>Daniella oliveri</i>	Copahu africain	Adulte	03
3	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	02
4	<i>Guiera senegalensis</i>	Guiéra	Jeune plant	127
5	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène de l'Ouest africain, Ebène des marais, Goyavier du singe	Jeune plant	12
6	<i>Combretum glutinosum</i>	Kinkeliba velouté	Jeune plant	07
7	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier rouge	Adulte	01
8	<i>Azadirachta indica</i>	Neem, margousier	Adulte	15
9	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab, Pain de singe	Adulte	01
10	<i>Cassia sieberiana</i>	Cassia	Jeune plant	02
11	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Pied de chameau, Semellier	Jeune plant	3
	Total			190

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

7.3.2. Perte de terre et de spéculations

Les travaux de réalisation des CEG impacteront au total 06 hectares de terres privées. Seulement trois spéculations céréalières (essentiellement des cultures vivrières) ont été répertoriées sur le site du projet, dont le Maïs (1,298 ha), l'Arachide (0,585 ha) et le Sorgho (1,918).

8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

Le projet de construction des CEG prend en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociales depuis la conception des infrastructures, en passant par les techniques de réalisation et le choix du site. En effet, concernant le choix du site, il a été privilégié les sites qui auront moins d'impacts privés et pas d'impact sur le patrimoine culturel et historique. Ainsi, aucun site sacré ni patrimoine culturel ou historique n'est impacté par le projet.

Aussi, les superficies requises pour la construction des infrastructures scolaires ont été déterminées en tenant compte des infrastructures à réaliser afin d'optimiser le besoin en termes d'espace.

Pour le cas de la ville de Tougan, les infrastructures seront implantées sur des espaces non occupés relevant du patrimoine foncier de la commune.

L'implantation du chantier devra tenir compte de la dispersion des espèces végétales notamment les produits forestiers non ligneux (Karité, néré) afin de les éviter sinon minimiser leur abattage car elles contribuent à l'alimentation et constituent des sources de revenus pour la population particulièrement les femmes.

La construction des infrastructures utilisera la méthode HIMO et privilégiera les personnes affectées par le projet dans le recrutement des emplois non qualifiés et des emplois qualifiés lorsque celles-ci ont la compétence requise.

L'élaboration du présent PAR a pris en considération ces alternatives et propose des mesures de compensation et d'appui pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

9.1. Cadre national

9.1.1. Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le projet de trois CEG dans la commune de Tougan est en cohérence avec l'axe 3 et l'**Objectif stratégique (OS) 3.2 qui vise à accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie.**

9.1.2. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- ⇒ le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- ⇒ le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- ⇒ le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;

- ⇒ le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- ⇒ le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- ⇒ le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de construction de trois CEG dans la commune de Tougan devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

9.1.3. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La PNAT a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD /MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique s'articule autour de orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de 03 CEG dans la commune de Tougan devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

9.1.4. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de la construction de trois CEG dans la commune de Tougan, des terres seront impactées. Cette politique devra donc être prise en compte dans la mise en œuvre du présent PAR.

9.1.5. La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des bénéficiaires à toutes les couches sociales.

9.2. Cadre réglementaire national

9.2.1. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- ⇒ la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- ⇒ la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- ⇒ la création de zones de conservation ;
- ⇒ la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des ouvrages qui seront réalisés.

9.2.2. La loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La loi 061 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée en 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Cette loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Elle protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.

Les cas de VBG- EAS -HS seront traités conformément à cette loi lorsque les dispositions du protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'Exploitation et abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et autres Violences Basées sur le Genre (VBG) n'y parvient pas.

9.2.3. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

9.2.3.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté.

Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

9.2.3.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

9.2.3.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

9.2.3.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs fondamentaux suivants :

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ». L'expropriation et la compensation se feront conformément aux dispositions de la constitution.

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la

gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Les sites des CEG relèvent du patrimoine foncier des particuliers conformément aux distinctions de la RAF. Ainsi, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation se feront en cohérence avec cette loi.

Les sites des CEG relèvent du patrimoine foncier rural des particuliers et sont traités conformément à cette loi.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural. Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5). Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les sites des CEG relèvent du patrimoine foncier rural des particuliers et sont traités conformément à cette loi.

-

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais certains décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

9.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331 et la loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elles se présentent de la manière suivante:

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

9.4. Cadre international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « *Acquisition de terre, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire* » de la Banque mondiale.

9.4.1. Principes et règles applicables

- Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions

satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

9.4.2. Objectifs de la réinstallation

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

9.4.3. Champs d'application de la NES N°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et

aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

- droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des infrastructures scolaires. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la *note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2)*, si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.5. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, le CES de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres ;
- Propriétaires coutumiers ;
-

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de nuances, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Tableau 11 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés.</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	<p>La Stratégie nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables mais elle aborde la prise en compte du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>
Date limite d'éligibilité	<p>Non prévue par la législation</p> <p>Prévue par la Loi N°009-2018/AN</p> <p>Portant expropriation pour cause</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la</p>	<p>Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « La</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>d'utilité publique à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57</p>	<p><i>déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i> <i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>La législation nationale est moins explicite sur la question de la date butoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>dispositions nationales.</p>
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	charge du bénéficiaire de l'expropriation »	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres . 	les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-	L'emprunteur est responsable de la	L'identification des indicateurs	Appliquer la NES N°5 de la

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet</p>	<p>Simple, Mesurable, Acceptable par tous, Réalisable et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mars 2022.

9.6. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations

9.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

⇒ **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;

- ⇒ **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- ⇒ **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet ne dispose pas de ces structures.

La commune urbaine de Tougan dispose d'un service foncier rural fonctionnel et qui a été impliqué dans la réalisation du présent PAR et qui est également membre du Comité départemental de gestion des plaintes (COGEP-D).

9.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Tougan.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

10.1. Critère d'éligibilité des PAP

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Conformément au paragraphe 10 de la NES 5, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR de construction des CEG dans la commune de Tougan sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés.

Les propriétaires terriens), au nombre de trois (03) ont droit à une compensation pour la perte de terre, les exploitants au nombre de sept (07) pour les pertes de cultures ; quant aux pertes des arbres du fait du projet, les arbres seront compensés aux propriétaires terriens.

10.2. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir² ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

² Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet de construction de 04 CEG et un dans la commune de Tougan. Les personnes qui occuperont l'emprise du sous-projet après la date butoir n'auront pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (cultures, arbres.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire et même pendant la période de recensement des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 05 mars 2022. Cette date correspond à la date de la fin des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR qui recommandent qu'elle corresponde à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans l'emprise du projet.

Cette date a été communiquée aux populations lors des consultations publiques. En effet, des rencontres d'information et d'échange avec les parties prenantes ont été initiées : une rencontre d'information et d'échange avec les autorités administratives et les populations s'est tenue le 22 février 2022 à la Mairie de Tougan (Cf. annexe 1 : PV de Consultation publique des populations de Tougan) et trois autres rencontres avec les populations affectées par le projet dans les trois villages respectifs (Dimboro, Basbatenga et Namassa). Au cours de ces différentes rencontres, il a été convenu avec les populations que la date de fin du recensement constitue la date limite d'éligibilité. Aussi, un communiqué qui avait été préparé pour être diffusé dans les radios locales, n'a pu être diffusé en raison du fait qu'un décret présidentiel en date du 02 février mettait fin au mandant des conseils municipaux. Ainsi, les différentes rencontres effectuées ont été des canaux de diffusion de la date butoir.

11. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

11.1. Principes de réinstallation

11.1.1. Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Les personnes affectées par le projet de construction concernent les propriétaires et les exploitants des sites des villages de Baspatenga, Dimboro et Namasso qui sont hors lotissement et appartenant aux propriétaires privés, notamment coutumiers. Ce sont des terres agricoles qui seront impactées. Elles seront alors évaluées et compensées.

11.1.2. Principe de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- ⇒ la compensation en espèces pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles de terres. En raison du fait que l'impact ne concerne qu'une partie des pertes des propriétaires et des exploitants et du fait de la pression foncière de la zone, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole.* » (P56, paragraphe 4) ;
- ⇒ la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- ⇒ la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- ⇒ le projet ne prendra possession des terres que lorsque les indemnités auront été versées aux personnes affectées ;
- ⇒ l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- ⇒ conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable

pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.

⇒ le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction des infrastructures scolaires, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Erreur ! Source du renvoi introuvable.*)

Tableau 12 : Matrice des droits à compensation

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.</p>	<p>Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords collectifs et individuels signé avec les PAP.</p>
Perte de cultures	<p>Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)</p>	<p>⇒ Cultures annuelles : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>⇒ Dans le cadre du présent PAR, il est envisagé comme option d'amélioration des moyens de subsistance des PAP perdant des terres affectées à la production agricole, une assistance.</p> <p>⇒ L'accompagnement prévu est une assistance financière pour les exploitants. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). L'appui agricole est évalué à 143 200 FCFA sur deux campagnes (02 ans) soit 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.</p>

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Source : Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022

11.2. Principes et taux applicable pour la compensation

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement.

Tableau 13 : Typologie et méthodes d'évaluation des pertes

Typologie des pertes	Méthode d'évaluation retenue
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	IF= (Nha x CU x coefficient 1) Coût unitaire (CU)= 500.000, soit le prix du marché
Perte de cultures	le montant de la compensation = S x RMS x CU. ⇒ le rendement maximum par hectare de la principale spéculacion sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; ⇒ le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculacion sur les marchés locaux : CU ; ⇒ la superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.
Espèces végétales	Somme des f(E)= Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU

Source : Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022

11.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

11.3.1. Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales

⇒ **Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales**

Le barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Tableau 14 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire
1	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Adulte	18 000
2	<i>Daniella oliveri</i>	Copahu africain	Adulte	25 000
3	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	25 000
4	<i>Guiera senegalensis</i>	Guiéra	Jeune plant	5 000

N°	Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire
5	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène de l'Ouest africain, Ebène des marais, Goyavier du singe	Jeune plant	6 000
6	<i>Combretum glutinosum</i>	Kinkeliba velouté	Jeune plant	6 000
7	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier rouge	Adulte	18 000
8	<i>Azadirachta indica</i>	Neem, margousier	Adulte	10 000
9	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab, Pain de singe	Adulte	25 000
10	<i>Cassia sieberiana</i>	Cassia	Jeune plant	5 000
11	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Pied de chameau, Semellier	Jeune plant	5 000

Source: Barème PUDTR

⇒ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 190 pieds d'arbres qui sont impactées dans le cadre du présent projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille (1 398 000) FCFA.

Tableau 15 : Evaluation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom de l'espèce végétale	Nom courant	Age de l'espèce végétale	Nombre	Cout unitaire	Cout Total
1	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Adulte	17	18 000	306 000
2	<i>Daniella oliveri</i>	Copahu africain	Adulte	03	25 000	75 000
3	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	02	25 000	50 000
4	<i>Guiera senegalensis</i>	Guiéra	Jeune plant	127	5 000	635 000
5	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène de l'Ouest africain, Ebène des marais, Goyavier du singe	Jeune plant	12	6 000	72 000
6	<i>Combretum glutinosum</i>	Kinkeliba velouté	Jeune plant	07	6 000	42 000
7	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier rouge	Adulte	01	18 000	18 000
8	<i>Azadirachta indica</i>	Neem, margousier	Adulte	15	10 000	150 000
9	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab, Pain de singe	Adulte	01	25 000	25 000
10	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Cassia	Jeune plant	03	5 000	15 000
11	<i>Cassia sieberiana</i>	Pied de chameau,	Jeune plant	02	5 000	10 000
	Total					1 398 000

Source: Barème PUDTR

11.3.2. Evaluation de la compensation pour la perte de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare au cours de la rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation. Ainsi, les **06 Ha** de terres, (02 ha respectivement à Dimboro, Basbatenga et Namassa) impactées seront compensées à hauteur de quinze million (**3 000 000**) francs CFA.

11.3.3. Evaluation de la compensation pour la perte de spéculations

⇒ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Le barème de compensation de la perte de spéculation a été adopté par les PAP lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Tableau 16 : Barème de la compensation de la perte de spéculation

N°	Spéculation	Prix unitaire en FCFA/ha
1	Maïs	540 000
2	Maïs -Arachide	540 000
3	Sorgho	275 000

Source: Barème PUDTR, mars 2022

⇒ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le montant de la compensation pour perte de spéculations s'élève à un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent soixante-dix (**1 544 270**) FCFA.

Tableau 17 : Evaluation de la compensation de la perte de spéculation

Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant Total
Maïs	Ha	0,713	540 000	385 020
Maïs -Arachide	Ha	1,170	540 000	631 800
Sorgho	Ha	1,918	275 000	527 450
Total				1 544 270

Source: EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, 2022

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du sous-projet de construction de trois Collèges d'Enseignement Général (CEG) dans la commune de Tougan, n'entraînera que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

13.1. Appuis en vivres aux PAP vulnérables

Sur la base des consultations réalisées, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres (300 kg par ménage soit 105.000f au prix de marché). La liste des personnes concernées par ces mesures figure en annexe. Avec un effectif de 07 personnes vulnérables, le montant global de **sept cent trente-cinq mille (735 000) FCFA**.

13.2. Appui agricole

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Aussi, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévu au profit des exploitants, notamment les sept (07) personnes concernées par cette assistance. Une assistance financière de 286.500 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le tableau suivant présente le kit d'assistance pour la production agricole.

Tableau 18 : Kit minimum pour la production agricole

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Sarclage	Forfait	2	20000	40 000
Buttage	Forfait	1	25000	25 000
Semis	Forfait	1	17500	17 500
Recolte	Forfait	1	20000	20 000
Post recolte	Forfait	1	33600	33 600
Semence	Kg	9,00	600	5 400
NPK	kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000
Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
Total				286 500

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet de construction de quatre CEG dans la commune de Tougan ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR.

Cette participation publique est régie par les NES N°10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

14.1. Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés, personnes ressources et CVD...etc.). Ainsi, l'élaboration du présent PAR s'est basée sur une approche participative et s'est appuyée, dans un premier temps, sur des visites de terrain effectuées avec les représentants du Ministère des Infrastructures, du Bureau d'Études, des services techniques déconcentrés et des autorités locales. Ces visites visaient à donner l'information sur le projet aux autorités locales et à leur notifier le Bureau d'Études chargé de réaliser le Plan d'action et de réinstallation (PAR) des infrastructures scolaires.

Ensuite, il s'agissait d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives ainsi qu'avec les autres personnes ressources.

Il s'est agi au cours des entretiens, de faire au préalable à l'adresse des personnes affectées et ressources, une description sommaire du sous-projet, à travers son contexte, ses objectifs, ses effets négatifs, pour ainsi recueillir leurs perceptions, préoccupations, suggestions et attentes par rapport au projet.

Par ailleurs, et ce dans la dynamique de prendre au mieux en compte les intérêts et préoccupations des différentes parties prenantes, des séances de consultations du public ont été organisées et tenues dans les trois villages directement concernés par le projet. Elles ont résolument permis de recueillir les préoccupations et suggestions complémentaires à prendre en compte. Cependant, la question sécuritaire a obligé à une réadaptation de la stratégie de terrain en ne communiquant prioritairement qu'avec les personnes concernées par le projet.

Cette consultation publique avec les parties prenantes a permis de sensibiliser les populations sur les enjeux du sous-projet en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi,

les autorités locales (administratives et techniques) et les populations ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet (février 2022) ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes (février-mars 2022) ;
- de faciliter la signature des accords de négociations individuelles et collectives (juin 2022) ;
- et de présenter les résultats du Plan d'Action de Réinstallation (juin 2022).

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques déconcentrés, les autorités locales et autres personnes ressources.

Photo 1 : consultation publique à la mairie de Tougan



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, février 2022

Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources de la commune de Tougan et des (03) villages impactés. Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations après avoir été formés à cet effet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations.

Photo 2 : consultation publique à Dimboro



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, février 2022

Photo 3 : consultation publique à Basbatenga et Namassa



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, février 2022

Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Photo 4 : vues de la séance de négociation des couts de compensation



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2022

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, les populations affectées ont été impliquées au processus de définition des conditions, modalités et barèmes de compensation et d'indemnisation à travers la négociation. Ainsi, cette approche participative a permis de convenir des mesures d'indemnisation et les modalités de compensation qui tiennent compte des besoins, priorités et aspirations des PAP.

14.3. Les parties prenantes du projet

Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR, les parties prenantes identifiées se composent en (02) deux grands groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, organisations de la société civile et employés du PUDTR).

14.3.1. Les autorités administratives

Les autorités administratives de la région de la Boucle du Mouhoun, de la province du Sourou de la commune/département de Tougan ont été informées et consultées à différentes étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Secrétaire Général de la région de la Boucle du Mouhoun, du Haut-commissaire du Sourou, du préfet et du Secrétaire Général de la Mairie de Tougan en février 2022.

14.3.2. Les organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de la Boucle du Mouhoun, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes:

- la Direction Provinciale de la Transition Ecologique et de l'Environnement du Sourou (23 février 2022) ;
- la Direction Provinciale du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du Sourou (23 février 2022) ;
- la Direction Provinciale des enseignements post-primaires et secondaires (23 février 2022) ;
- la coordination provinciale des associations des parents d'élèves (23 février 2022) ;
- la mairie de Tougan (23 février 2022).

14.3.3. Les organisations de la société civile

Il s'agit de l'OCADES Caritas. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de la Boucle de Mouhoun du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

14.3.4. Les populations riveraines

Des consultations furent réalisées avec les populations de la ville de Tougan et de celles de chacun des trois villages concernés par la construction des infrastructures scolaires dans la commune de Tougan. Les échanges ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- Consultation publique des populations et personnes ressources de Tougan (24 février 2022) ;
- Consultation publique des populations et personnes ressources de Namassa (25 février 2025) ;
- Consultation publique des populations et personnes ressources de Dimboro (24 février 2022) ;
- Consultation publique des populations et personnes ressources de Baspatenga (25 février 2022) ;
- Consultation publique des CVD des trois villages Dimboro (25 février 2022), Namassa(25 février 2022) et Basbatenga (25 février 2022).

14.3.5. Les intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR sont informés régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4. Synthèse de la consultation du public

La consultation du public a débuté le 22 février 2022 et est restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 19 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations et craintes par rapport au projet de construction des infrastructures éducatives, - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet pour avoir été impliqué (l'élaboration des fiches de screening environnemental et social, choix du site) ; - disponibilité des services techniques à accompagner le projet - Existence d'un comité provincial de gestion de plaintes à Tougan 	<ul style="list-style-type: none"> - Déguerpissement et/ou la réduction des superficies agricoles - Crainte de la destruction des ligneux dans l'emprise du projet et au-delà - Crainte de litiges sur les sites identifiés ; - Manque de communication et de collaboration des structures déconcentrées - Crainte de la propagation des IST, des grossesses non désirées et l'exploitation des enfants pendant l'exécution des travaux de Construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura des mesures d'atténuation et de compensation sur la population et le tissu social - Les sites ont fait l'objet d'un choix consensuel - Le PUDTR dans sa stratégie d'intervention privilégie la communication et le dialogue - Il sera prévu dans les cahiers de charge, la sensibilisation de la population et les entreprises en charge des travaux sur les IST, des grossesses non désirées, et l'exploitation des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des personnes qui perdront des biens - Sensibiliser les populations pour qu'elles comprennent les enjeux des travaux - Respect des engagements pris par toutes les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - La mission de contrôle doit veiller au respect des DAO et des prescriptions techniques - Poursuite des consultations avec les populations - Le PUDTR doit veiller à une bonne exécution du PAR - Opérationnalisation du MGP - Mettre en œuvre le PGES en complément du PAR - Une synergie d'actions avec tous les partenaires et renforcer leur capacité pour le suivi de la mise en œuvre du PAR -
Autorités Administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations et craintes par rapport au projet de construction des 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet pour avoir été impliqué - Existence d'une 	<ul style="list-style-type: none"> - Déguerpissement et/ou la réduction des superficies agricoles - Crainte de litiges sur 	<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura des mesures d'atténuation sur la population et le tissu social - Les sites ont fait 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les PAP (en espèce ou en nature) - Recruter la main 	<ul style="list-style-type: none"> - La mission de contrôle doit veiller au respect des DAO et des prescriptions techniques - Suivi de l'application du code de

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	infrastructures éducatives, - Suggestions et recommandations	commission communale chargée du domaine public - Existence d'un service social à la mairie - Disponibilités des autorités administratives à accompagner le projet	les sites identifiés ; - Lenteur dans l'exécution des travaux - L'insécurité qui pourrait constituer un obstacle à la réalisation des infrastructures, surtout dans les trois villages (Dimboro, Namassa et Basbatenga)	l'objet d'un choix consensuel - Sous réserve de l'aspect sécuritaire, les travaux pourraient démarrer après la validation de la présente étude et des autres études connexes	d'œuvre locale y compris les PDI - Eviter l'emploi des mineurs comme main d'œuvre - Réaliser des infrastructures de qualité - Respecter les us et coutumes des localités	conduite en phase d'exécution du sous-projet - Opérationnalisation du MGP
Populations et autres personnes ressources	- Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR - Préoccupations et craintes par rapport au projet, - Suggestions et recommandations	- Connaissance du projet (implication dans le choix des sites) - Un projet qui vient accroître l'offre éducative dans la commune et favoriser l'accessibilité des services éducatifs publics aux personnes déplacées internes	- Inadéquation des compensations des biens perdus - Lenteur dans l'exécution des travaux - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser - Crainte d'une probable impossibilité de pouvoir construire les CEG dans les villages identifiés à cause de l'insécurité - Grossesses non désirées,	- Une indemnisation sera versée à chaque PAP sur la base du barème qui sera défini ensemble et au prorata de l'impact - Sous réserve de l'aspect sécuritaire, les travaux devront commencer à la fin du processus de réalisation des évaluations environnementale et sociale en cours - Des séances de sensibilisation de la population et des	- Dédommager conséquemment les personnes directement affectées - Rendre accessible le comité de gestion des plaintes - Indemniser les PAP avant le début des travaux - Informer les PAP suffisamment à l'avance afin qu'elles puissent libérer les emprises avant le début des	- Veiller à l'application des dispositions du PGMO - Veiller à l'application du code de conduite - Le PUDTR doit veiller à une bonne exécution du PAR

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			harcèlements sexuels par les travailleurs des entreprises en charge des travaux	travailleurs des entreprises en charge des travaux sur les IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants seront réalisées	travaux - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux - Procéder à des rites sacrificiels	

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mars 2022

15. MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

15.1. Objectifs

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Dans le cadre du sous projet de construction de quatre trois CEG et dans la commune de Tougan, entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :
- le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
- la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
- les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- la transparence dans les décisions rendues :
- les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
- les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :
- les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
- la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

15.2. Catégories et typologies de plaints

Type 1: demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines

d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens ;
- les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard de paiement des compensations ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- les excès de vitesses ;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles regroupent:

- Les cas de corruption et de fraude ;
- Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/sérvices sexuels, de harcèlement, etc. ;
- L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Le non-respect des us et coutumes de la localité ;

- Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

15.3. Procédure de gestion des plaintes

15.3.1. Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

Niveau 1 : Village/Quartier

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention du projet.

Ce comité est composé de :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un (01) représentant des jeunes.

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEP-D).

Niveau 2 : Commune/Département

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;
- le courrier conventionnel transmis à l'antenne régionale du PUDTR (DREFP), à la préfecture ou à une autre adresse qui sera précisée ;

- les plaintes sont enregistrées au niveau des registres de plaintes disponibles à la mairie et à la préfecture et qui étaient opérationnels au moment de la réalisation du présent PAR.

Les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sera basé au niveau de la mairie et ou de la préfecture de Tougan.

Les comités de gestion des plaintes au niveau communal chargé de la gestion des plaintes, enregistrent et traitent les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UCP.

Ces comités auront pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;
- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées, tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP)

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes:

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

Niveau 4 : Tribunaux

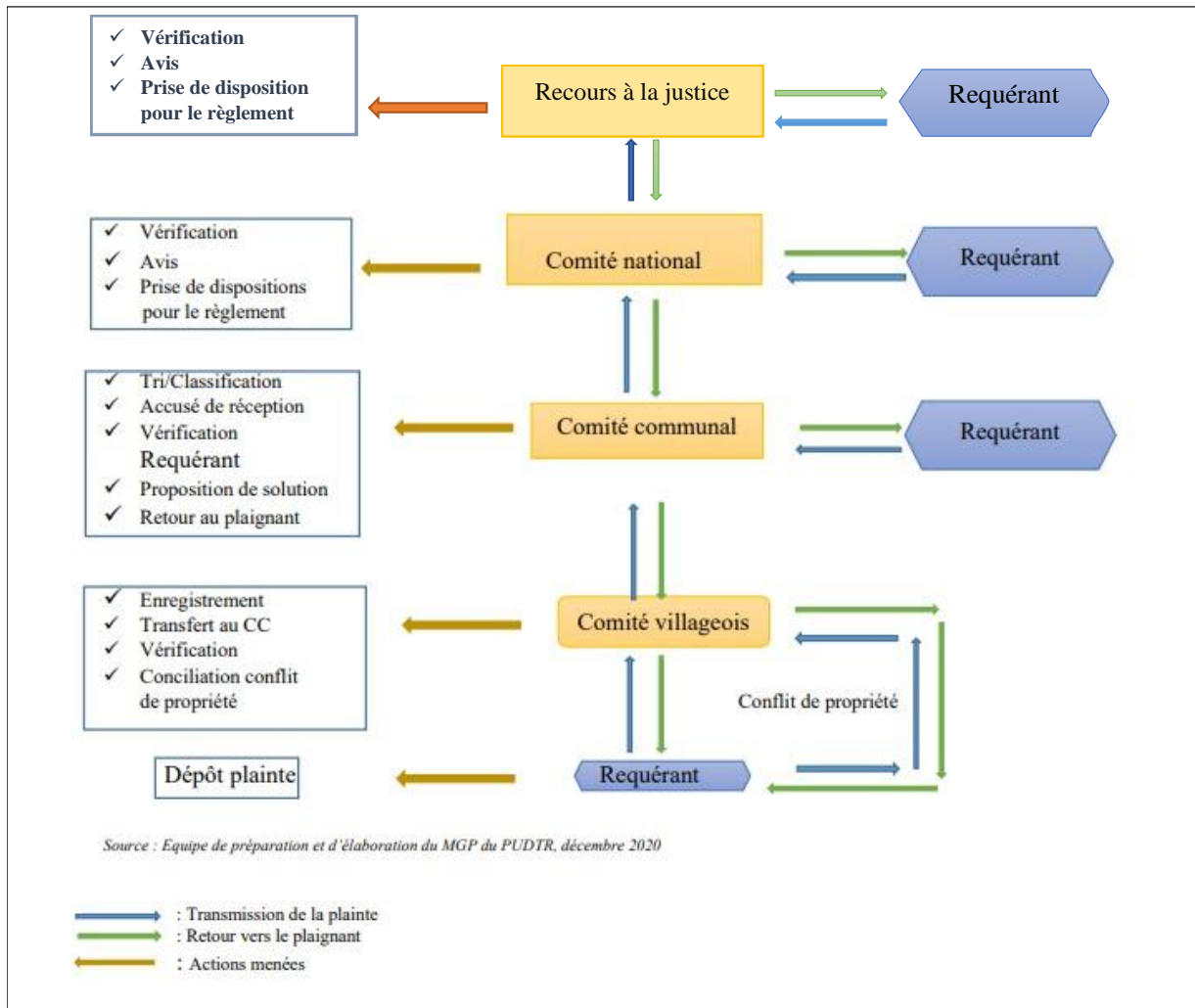
Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte.

Conformément à la NES 5, les plaignants ont, à tout moment, la liberté de choisir entre la procédure extrajudiciaire proposée par le Projet et le recours à la justice. Cependant, le Projet encourage les PAP à utiliser le MGP qui demeure une procédure amiable, rapide et qui n'implique pas de frais (qui est gratuit).

Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UCP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

Toutefois, le MGP dans le cadre du Projet se veut extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons bien entendu que le plaignant est libre de recourir à la justice s'il le désire. En effet, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes en cas de désaccords ou d'insatisfaction suite à la gestion de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

15.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité ;
- Confidentialité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Création d'un climat de confiance et sécurité ;
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ;

- Non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

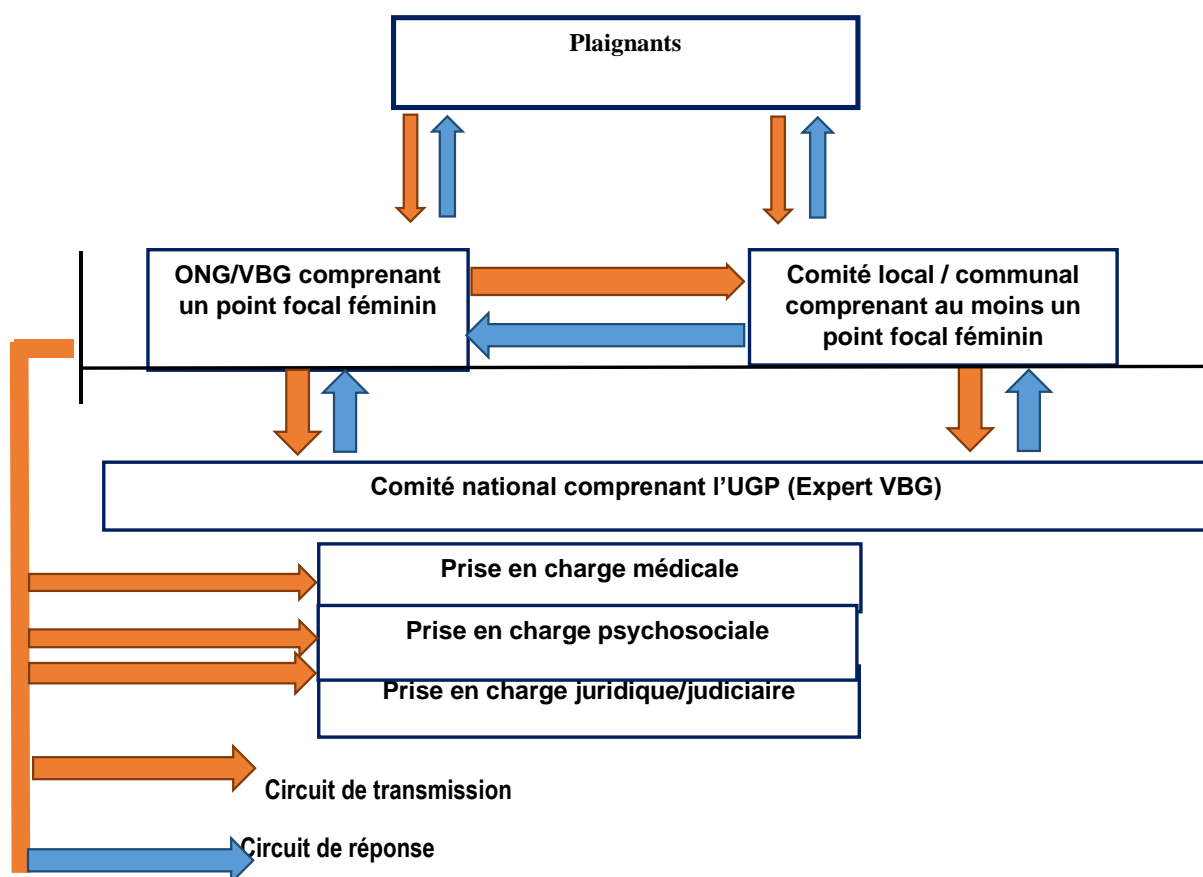
En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

15.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution.

Tableau 20 : Composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plainte (COGEP-V)	(08 membres) ⇒ un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; ⇒ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; ⇒ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; ⇒ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; ⇒ trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du etc.	⇒ recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ⇒ informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, ⇒ procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ⇒ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; ⇒ convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; ⇒ établir les PV ou rapports de session ;

	projet.	
Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)	<p>(12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ; ⇒ -un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; ⇒ Membres : ⇒ le Chef du service domanial de la mairie de ; ⇒ un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ; ⇒ le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune de Tougan ou son représentant ; ⇒ le Président de la commission environnement de la commune de ou son représentant ⇒ deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ; ⇒ un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ; ⇒ un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ; <p>un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ⇒ informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ⇒ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; ⇒ convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; ⇒ établir les PV ou rapports de session ; <p>etc.</p>
Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Neuf (09) membres ⇒ Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; ⇒ Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ; ⇒ Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ; ⇒ Un (01) représentant du service des ressources humaines ; ⇒ Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; <p>Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ; ⇒ prendre part aux sessions du CCGP, ⇒ veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; ⇒ évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; ⇒ négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les Indemnisations si nécessaire ; ⇒ suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; ⇒ contribuer à la gestion des plaintes ⇒ l'opérationnalisation des contrats de performances ; ⇒ documenter et archiver conséquemment le processus, ⇒ assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; ⇒ s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; <p>analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en</p>

		œuvre du MGP.
MINEFIP	(03) structures ressources du MINEFIP dont : ⇒ la Direction des ressources humaines (DRH) du MINEFIP, ⇒ la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP, ⇒ la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)	⇒ appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ; ⇒ apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP; ⇒ assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat- Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	⇒ Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ; ⇒ Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ; ⇒ Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet.

Source : PUDTR, avril 2022

15.5. Situation des plaintes durant l'élaboration du PAR

Des registres de plaintes ont été ouverts à la préfecture et la Mairie de Tougan. Les consultations publiques réalisées dans les villages et dans la ville de Tougan ont été des occasions de rappeler l'existence de ces documents et d'inviter les populations à y avoir recours en cas de besoins.

Néanmoins, durant toute la période d'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistrée dans les registres ouverts à cet effet.

16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de construction de trois CEG dans la commune de Tougan sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Tougan, l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère des enseignements post-primaire et secondaire ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

16.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des Finances et de la Prospective (DREFP) de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Tougan. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec:

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;

- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG.

16.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Tougan :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau communal

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Conformément au CPR, les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Mission et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR / ANEVE/BM	PUDTR / BM	-
Diffusion et publication du PAR	PUDTR / BM	PUDTR / BM	-	
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	Paieiment des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR / ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / BM	ONG/OSC
Suivi Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR / BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, Avril 2022

16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et

compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- ⇒ Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- ⇒ La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- ⇒ La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- ⇒ Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- ⇒ Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- ⇒ Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- ⇒ Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- ⇒ Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- ⇒ La sécurisation foncière ;
- ⇒ L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- ⇒ L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Renforcement de capacité des acteurs institutionnels

Rubriques	Unité	Quantité	Pris unitaire	4 000 000
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 : <ul style="list-style-type: none"> - Communication, dialogue social et négociation sociale ; - La réglementation nationale en matière d'expropriation ; - La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ; - Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ; - Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ; - Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ; - Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ; - Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ; - La sécurisation foncière ; - L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc. 	Session	01	4 000 000	4 000 000
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et gestion des plaintes y relatives :	Session	01	2 000 000	2 000 000
Frais de déplacement pour les formations	Forfait	01	500 000	500 000
Total				6 500 000

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, mars 2022

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAP.

16.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

16.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale.

Ainsi, à Tougan, elle veillera à :

- ⇒ assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- ⇒ mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- ⇒ Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement

- citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- ⇒ améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et de la commune, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
 - ⇒ suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.3.2. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- ⇒ Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- ⇒ De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- ⇒ D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- ⇒ D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- ⇒ Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.3.3. Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

Les objectifs spécifiques de l'intervention de l'ONG sont :

- ⇒ Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;

- ⇒ Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- ⇒ Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- ⇒ Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

17.1. Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des villages concernés par le sous-projet de construction de 03 CEG dans la commune de Tougan.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des Enseignements Post-primaires et Secondaires, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

- ⇒ vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
- ⇒ paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
- ⇒ emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
- ⇒ adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
- ⇒ réadaptation des groupes vulnérables;
- ⇒ interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- ⇒ observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
- ⇒ observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.
- ⇒ vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- ⇒ étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
- ⇒ conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2. Suivi

17.2.1. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de construction des cinq infrastructures éducatives, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR:

- ⇒ le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- ⇒ l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- ⇒ l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- ⇒ la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- ⇒ l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- ⇒ la situation des personnes vulnérables.

Les travaux de construction ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

Tableau 23 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP	Au moins trois séances d'information (lors du paiement	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	effectuées avant le début des travaux	des compensations)		tenu des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, Avril 2022

17.2.2. Responsables du suivi

Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité Nationale de Coordination du projet à avec l'appui l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- ⇒ l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- ⇒ l'organisation et la supervision des études transversales ;
- ⇒ la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de la Commune de Tougan, le suivi de proximité sera assuré par :

- ⇒ la DREFP ;
- ⇒ les représentants de la délégation spéciale ou SG de la Mairie le cas échéant ;
- ⇒ les représentants de la population affectée ;
- ⇒ les représentants des personnes vulnérables ;
- ⇒ le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3. Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la construction de quatre CEG dans la commune de Tougan.

17.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- ⇒ évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- ⇒ évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- ⇒ évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- ⇒ évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- ⇒ évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- ⇒ évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

17.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- ⇒ Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- ⇒ Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;

- ⇒ Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- ⇒ Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- ⇒ Niveau de vie des PAP ;
- ⇒ Taux de satisfaction des PAP ;
- ⇒ Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- ⇒ Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- ⇒ Nombre total de plaintes enregistrées ;
- ⇒ Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 24 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	les rapports annuels	Insécurité Mauvaise qualité des infrastructures
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Avril 2022

17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES de Dédougou et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

Tableau 25 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit Rapport d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Avril 2022

17.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **2 000 000 FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers son spécialiste en développement social appuyer par ses collègues spécialistes en sauvegarde environnementales en VBG et en engagement citoyen.

18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur trois (3) ans en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui et de l'audit de clôture.

Ainsi, les activités qui seront menées avant l'étape de paiement des compensations des biens impactés aux PAP sont entre autres :

- ⇒ des campagnes d'information;
- ⇒ de l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- ⇒ du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- ⇒ de la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- ⇒ de la préparation des dossiers individuels de compensation.

Quant aux activités qui se mèneront dans une seconde étape. Ce sont:

- ⇒ le paiement des compensations;
- ⇒ la mise en œuvre des mesures d'appui au profit des producteurs agricoles ;
- ⇒ l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit :

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025							
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Mois 1				Mois 2				Mois 3															
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																						
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■																					
Etape 3 : Publication du PAR			■																					
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																				
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 6 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels					■	■																		
Etape 7 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 8 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■												
Etape 9 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■												
Etape 10 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR												■	■	■	■	■	■							
Etape 12 3: Mise en œuvre des mesures d'appui																■	■							
Etape 13 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etape 14 : Audit de clôture																						■	■	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, Juin 2022

3 Les détails sur la mise en œuvre des mesures d'appui sont présentés au chapitre 13

Il faut noter que les activités des étapes 5, 7, 10 et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **trente-deux-millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-sept (32 299 047) FCFA**. Il couvre entre autres : (i) la compensation des pertes subies par les PAP ; (ii) les mesures d'accompagnement producteurs agricoles et des personnes vulnérables (iii) les mesures d'appui aux producteurs agricoles ; (iv) le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D ; (v) le fonctionnement et renforcement des capacités des acteurs institutionnels (vi) l'assistance à la mise en œuvre du PAR ; (vi) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Tableau 26 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de terres	3 000 000
Compensation pour perte de spéculations	1 544 270
Compensation pour perte d'arbres	1 398 000
Sous total 1	5 942 270
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	
Assistance au PAP vulnérables	735 000
Assistance aux producteurs agricoles	2 005 500
Sous total 2	2 740 500
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
Sous total 3	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	4 000 000
Formation sur les VBG/VCE/HS/EAS et les dispositions institutionnelles de gestion des survivants	2 000 000
Frais de déplacement pour les formations	500 000
Sous total 4	6 500 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au	1 500 000

Désignation	Montant
paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP -D et COGEP-V	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes soit 01 par village)	150 000
Prise en charge du crieur public pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000
Sous total 5	2 300 000
SUIVI EVALUATION	
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR	2 000 000
Sous total 6	2 000 000
Total partiel	29 362 770
Imprévus (10%)	2 936 277
BUDGET GLOBAL DU PAR	32 299 047

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2022

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

20. CONCLUSION

Les travaux de construction de trois (03) CEG dans la commune de Tougan auront des impacts positifs en termes d'amélioration de l'offre service en matière d'infrastructures éducatives et d'enseignement.

Conscients que la promotion des infrastructures éducatives est un facteur capital dans l'amélioration du cadre de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, dix (10) PAP, dont trois (03) propriétaires terriens non exploitants et sept (07) exploitants ayant des biens situés dans l'emprise des travaux ont été recensées.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme **trente-deux-millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-sept (32 299 047) FCFA** entièrement financé par l'IDA.

Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation de la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres, les mesures d'accompagnement, la formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluations et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) ans et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des CEG.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ⇒ Février 2022 : Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021- 2025
- ⇒ Novembre 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun
- ⇒ Novembre 2021 : Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
- ⇒ Décembre 2016 : Plan communal de développement de Tougan (2016-2020)
- ⇒ Octobre 2015 : Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ⇒ 2017, BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
- ⇒ Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- ⇒ MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
- ⇒ MINIFID/INSD, 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun
- ⇒ PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
- ⇒ PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
- ⇒ PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.

ANNEXES

Annexe 1 : PV de consultation publiques des populations de Tougan	152
Annexe 2 : Liste de présence (Tougan).....	154
Annexe 3 : PV de consultation publique des populations de Namassa.....	160
Annexe 4 : Liste de présence (Namassa)	164
Annexe 5 : PV de consultation des populations de Dimboro.....	166
Annexe 6 : liste de présence (population de Dimboro).....	170
Annexe 7 : PV de consultation des populations de Basbatenga.....	173
Annexe 8 : Liste de présence (Basbatenga)	177
Annexe 9 : PV de consultation des services technique et autres personnes ressources	179
Annexe 10 : liste des autorités et personnes ressources rencontrées.....	189
Annexe 11 : PV de négociation des couts de compensation	191
Annexe 12 : liste de présence à la rencontre de négociation des couts de compensation	194
Annexe 13 : Fiche individuelle d'évaluation des compensations	201
Annexe 14 : fiche de négociation individuelle des biens	202
Annexe 15 : Liste des ménages avec des personnes vulnérables	205
Annexe 16 : liste des PAP	206
Annexe 17 : Budget détaillé de la compensation et d'assistance	207
Annexe 18 : fiches d'accords individuels de compensation	208
Annexe 19 : fiche d'inventaire du patrimoine individuel	208
Annexe 20 : Arrêté portant Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) dans la commune de Tougan.....	217

Annexe 1 : PV de consultation publiques des populations de Tougan

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE TOUGAN

L'an deux milles vingt-deux et le jeudi vingt-quatre février s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Tougan une rencontre publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation de CEG dans la commune de Tougan.

Etaient présents à cette rencontre :

- les représentants de la mairie,
- les personnes ressources de la commune,
- les représentants des jeunes,
- les représentants des femmes,
- les représentants des coutumiers et des religieux ;
- des responsables des APE
- et les représentants du bureau d'études EXPERIENS.

Après les salutations d'usage, la parole a été donné aux représentant du bureau d'études EXPERIENS, mandaté pour l'élaboration du PAR pour qu'il présente l'objet de la rencontre. Le consultant a signifié aux participants que l'objet de ladite rencontre était d'informer les populations de l'évolution du projet et plus précisément de la réalisation Plan d'Action de Réinstallation des populations affectées par le projet, de recueillir leurs avis, leurs préoccupations/craintes et suggestions/recommandations.

Lors de son intervention, il a mis l'accent sur les enjeux sociaux du projet et la nécessité de la conduite du PAR afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

Au cours des échanges les participants ont manifesté leur joie d'être bénéficiaires dudit projet. ils ont aussi apprécié positivement la démarche participative entreprise par le PUDTR en les impliquant à toutes les étapes du projet, avant d'exprimer leurs préoccupations et de formuler les suggestions suivantes :

Au titre des préoccupations et des plaintes.

- La lenteur dans l'exécution du projet ;
- L'insécurité qui pourrait mettre en péril l'exécution du projet dans les villages identifiés ;
- La destruction de ces CEG, même s'ils venaient à être réalisés ;
- Une mauvaise compensation des terres ;

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

- Dégradation des mœurs due à la réalisation du projet (survenance d'Exploitation et Abus Sexuel et exploitation des enfants).


Au titre des suggestions/recommandations.

- Transférer les CEG prévus à Namassa et Basbatenga à Tougan au regard de l'insécurité en vue de renforcer les infrastructures déjà existantes au lycée communal (08 ha) et au Lycée provincial (40 ha) ;
- Construire des infrastructures de qualités (s'approvisionner en agrégats de qualité, soit à Guibasso ou à Koudougou ;
- Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux ;
- Electrifier les CEG ;
- Equiper les CEG en matériel et équipement de qualité ;
- Prévoir une clôture des CEG ;
- Sensibiliser et faire signer le code de bonne conduite aux entreprises en charge des travaux de construction.


Débuté à 8h39, l'entretien a pris fin à 10h30.

Fait à Tougan le 24/02/2022

Pour le consultant


SAWADOGO Ali
70694505

Pour les participants




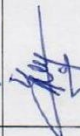





KONE Adalbert
Professeur certifié des lycées et collèges
Chevalier de l'Ordre de l'Etat
Tel/3 3897 / 66 60 88 86

LISTE DE PRESENCE

Objet : Construction des bâtiments des installations scolaires
... de la commune de Tougan
Date : le 10 février 2017 Lieu : Tougan

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
1	SANKARA Vincent	x			Directeur de la Fabrication et Révision crup	70727650	<i>[Signature]</i>
2	PAGE ASSINI	x		x	Personne ressource	70606963	<i>[Signature]</i>
3	Béogo Simon	x		x	Prise Municipale	71-32-14-65	<i>[Signature]</i>
4	DRABO Leyou Daouda	x		x	Agent Technique Municipale	73-34-73-31	<i>[Signature]</i>
5	Mme Boko ILBOU DO Douné		x	x	Travailleuse APE Municipal Tgn	70855674	<i>[Signature]</i>

Annexe 2 : Liste de présence (Tougan)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
06	KONE Adalbert	X		X	Bourgeois / LMT	70 13 38 97	
07	Zerbo Dumar	X		X	Personne seule Comptable Bureau	70 18 64 88	
08	YARO Sangaye Seydou	X		X	Parent d'élève	70 32 12 06	
09	ZINA Abdoulaye Touré	X		X	Proviseur LP / Tougan	7 2 0 3 4 2 2	
10	Guébrago Moussa	X		X	Personne ressource	70 - 95 - 61 - 13	
11	Sangaré Moussa	X		X	Personne ressource	70 - 41 - 05 - 85	
12	Zerbo P. Ismaël	X		X	Personne ressource	71 - 67 - 80 - 28	
13	Lamoukiri S. Boubacar	X		X	Personne ressource	70 - 12 - 98 - 38	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
14	Rose Bettyna		X	X	vice Présidente	70.88.76.54	Betty
15	YAPORE Fatimata	X	X		Conseil Provincial Représentante CRA Apostrophe	74-672A-59	Fatima
16	Drabo Daouda	X		X	APE Communal	7039 0679	Daouda
17	DRABO Abdoul il Koutra	X		X	CP8 Membre	74.70.63.41	Abdoul
18	TAHO Donatien	X		X	Cadre manager OCADES SES DSIG	76 01 73 07	Donatien
19	TOE Rose Estelle		X	X	Cadre manager OCADES SED/DIG	72-35-86-43	Rose
20	LAMOUKIKI Bourahinga	X		X	Chef Communier	72 46 77 89	Bourahinga
21	KI Lacing	X		X	Coordinateur IXLI PAK4XE	70294426	Lacing

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
27	DRAHBO T. Hortense		X	X	Présidente de l'ASS Aide aux Filles Méhoun du SOURBOU	70 43 77 69 77 45 15 64	
28	Binsou ti. Alimata		X	X	coordinatrice communal	70 13 24 84	
29	Yelema Christine	X		X	coordinatrice	70 42 47 12	
30	Zerbo Tombo M			X	Provinciale Personne Ressource secteur Méhoun	60 98 93 43	
31	Touze Saidou	X		X	M D C	70 18 64 57	
32	BOBO Albert	H		X	MISSION catholique Gutefichiste	70 89 27 84	
33	Lamoukivi Bouhahina	H			chef du village	72 46 77 88	
34	Ferbo Dramane	N		X	Personne Ressource	78 88 70 00	

N°	NOMS ET PRENOMS	H	F	M	AGE	SEXE	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
35	YABO Aminata		X				Conseil communal de la jeunesse	7099-82-13	
36	BOU Tou Malida	X					Communauté musulmane	7045 37 11	
37	OUEDRAGO Issouf	X					Conseil Provincial de la Jeunesse SG	71 101489	
38	TAD Frédéric Herman	X					Conseil Provincial de la jeunesse	70679603 66490203	
39	SON Issouf	X					Consultant / Bureau Experts	7007 05 48 7645 12 55	
40	SANADHO Ali	X					U	70694705	
41	KENGO Nodjege		X				U	54- 93-70-76	
42	KARABIBI S-Tamadeu						Agent domanial à la Navide	73500419	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans			
13	ZERBO Abel	<input checked="" type="checkbox"/>			Personne Ressource	72 86 15 77	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans			

Annexe 3 : PV de consultation publique des populations de Namassa

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE NAMASSA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE NAMASSA

L'an deux milles vingt-deux et le vingt-cinq février s'est tenue dans le village de Namassa, une rencontre entre les populations et les représentants du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune de Tougan.

Etaient présents à cette rencontre, essentiellement les propriétaires terriens, les exploitants, le président CVD et les représentants du bureau d'études EXPERIENS mandaté pour la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer la population de Namassa de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir leurs avis, préoccupations/craintes et leurs suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le président CVD a salué le projet, le choix de leur village et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR qui implique les bénéficiaires à toutes les étapes du projet, avant de formuler les craintes et les suggestions suivantes :

Au titre des craintes

- Dédommagement insuffisant des PAP ;
- L'emploi des jeunes d'autres localités au détriment des jeunes du village ;
- Atteintes aux mœurs de la localité.

Au titre des suggestion on note


- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet ;
- Impliquer la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux ;
- Informer le CVD et autres personnes ressources du démarrage des travaux afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ;
- Construire des infrastructures de qualité ;
- Doter le CEG d'un forage ;
- Sensibiliser l'entreprise en charge des travaux sur les VBG/IST/HS.

Débuté à 14h 30, l'entretien a pris fin à 15h 30.



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

Fait à Namassa le 25/02/2022

Pour le consultant


SHWAPOGO Ali
70694505

Pour les populations


NIATA Bouréma (propriétaire
ténien 71102153

GNATA Idrissa représentant
du président CVD GNATA
Wahabou 65464566

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE NAMASSA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DU CVD DE NAMASSA

L'an deux milles vingt-deux et le vingt-cinq février s'est tenue dans le village de Namassa, une rencontre entre le président du CVD et le représentant du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune de Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer le président CVD de Namassa de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir son avis, ses préoccupations/craintes et ses suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le président CVD a salué le projet et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR en les impliquant à toutes les étapes du projet.

Il a remercié le PUDTR pour le choix de leur village pour abriter le projet, avant de formuler les craintes et suggestions suivantes :

Au titre des craintes :

- Lenteur dans l'exécution des travaux ;
- Mauvaise qualité des infrastructures.

Au titre des suggestion on note


- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet ;
- Impliquer les jeunes de Namassa lors des travaux de construction ;
- Informer le CVD de la date de démarrage des travaux ;
- Construire des infrastructures de qualités ;
- Prévoir des forages sur le site du CEG.

Débuté à 09h 40, l'entretien a pris fin à 10h 05.


PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la
commune de Tougan

Fait à Namassa le 25/02/2022

Pour le consultant


SAWADOGO Ali
70694505

Pour le CVD


GNATA Idrissa
65464566
Représentant du Président CVD
GNATA Wahabou 72913009

Annexe 4 : Liste de présence (Namassa)








Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction de quatre (04) CEG et Un (01) Lycée dans la commune de Tougan



LISTE DE PRESENCE

Objet : Construction publique des installations des villages de Namassa
 Date : 25 février 2011. Lieu : Village de Namassa

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
01	YAMKOUNDUGOU Soumaïla	X		X	Personne ressource	67.73.41.35	+ ouf
02	QUEDRAOGO Amadou	X		X	Personne ressource	72.38.32.86	ouf
03	GNATA Limame	X		X	Personne ressource	55.77.54.36	ouf
04	GNATA Wahabou	X		X	C V D	72.31.30.08 72.31.30.08	ouf
05	YAMKOUNDUGOU Zoubaogo Daouda	X		X	Propriétaire terrain (exploitant)	73.57.32.53	ouf

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
06	NIAMKROUDOLGOU Temporé	X		X	Propriétaire Terrien (Exploitant)	61.22.31.25	
07	BALMA Rimpimba	X		X	Propriétaire Terrien (Exploitant)	70.82.30.48	
08	Niata Bouréma	X		X	chef de village	516 71 10 21 53	
09	Karambiri S. Namaba	X		X	Agent domanial	735004 19	
10	GNATA Oda	X		X	Maitre	72.73.23.00	

Annexe 5 : PV de consultation des populations de Dimboro

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE DIMBORO

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE DIMBORO

L'an deux milles vingt-deux et le jeudi vingt-quatre février s'est tenue sur le site dédié à la construction du CEG de Dimboro une rencontre publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation de CEG dans la commune de Tougan.

Etaient présents à cette rencontre, les propriétaires terriens, les exploitants du site, le bureau CVD et les représentants du bureau d'études EXPERIENS.

Après les salutations d'usage, la parole a été donnée aux représentants du bureau d'études EXPERIENS, mandaté pour l'élaboration du PAR pour qu'il présente l'objet de la rencontre.

Le consultant a signifié aux participants que l'objet de ladite rencontre était d'informer les populations de l'évolution du projet et plus précisément de la réalisation Plan d'Action de Réinstallation des populations affectées par le projet, de recueillir leurs avis, leurs préoccupations/craintes et suggestions/recommandations.

Les échanges ont porté sur la présentation du projet, les enjeux environnementaux et sociaux. Lors de son intervention, le consultant a mis l'accent sur les enjeux sociaux du projet et la nécessité de la conduite du PAR afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

Au cours des échanges les participants ont manifesté leur joie d'être bénéficiaires dudit projet. Ils ont aussi apprécié positivement la démarche participative entreprise par le PUDTR en les impliquant à toutes les étapes du projet, avant d'exprimer leurs préoccupations et de formuler les suggestions suivantes :

Au titre des préoccupations et des plaintes.

- La lenteur dans l'exécution du projet ;
- L'emploi des travailleurs (ouvriers) venant d'autres localités au détriment des jeunes du village ;
- Dégradation des mœurs due à la réalisation du projet (harcèlements sexuels et l'exploitation des enfants).

Au titre des suggestions/recommandations.

- Prise en charge des personnes des Personnes Affectées par le Projet ;

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

- Construction des infrastructures de bonne qualité ;
- Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux ;
- Construction d'un forage pour le CEG ;
- Equiper le CEG en matériel et équipement de qualité ;
- Procéder à des rites sacrificiels (01 poulet et 01 béliér) avant le début des travaux.

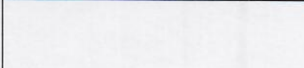
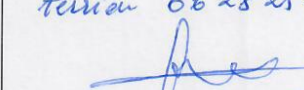
Débuté à 10h45, l'entretien a pris fin à 11h15.

Fait à Tougan le 24/02/2022

Pour le consultant

Pour les participants


Guédraogo Abdoul Karim
76-17-65-25


Souabou Ousteni propriétaire
terrain 66 28 25 41

PARE Charles Gilbert
président CVO Mimboro
71 15 95 92

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE DIMBORO

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DU CVD DE DIMBORO

L'an deux milles vingt-deux et le vingt-cinq février s'est tenue dans le village de Dimboro, une rencontre entre le président du CVD et le représentant du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune de Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer le président CVD de Dimboro de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir son avis, ses préoccupations/craintes et ses suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le président CVD a salué le projet et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR en impliquant les bénéficiaires à toutes les étapes du projet.

Il a remercié le PUDTR pour le choix de leur village pour abriter le projet, avant de formuler les craintes et suggestions suivantes :

Au titre des craintes :

- Lenteur dans l'exécution des travaux ;
- L'insécurité qui pourrait constituer un frein pour la réalisation du projet.

Au titre des suggestion on note

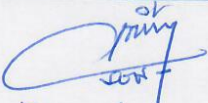
- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet ;
- Veiller au recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux de construction ;
- Impliquer les parents d'élèves dans le suivie des travaux ;
- Démarrer le projet dans des meilleurs délais ;
- Respecter les us et les coutumes du village ;
- Eviter le harcèlement sexuel et les grossesses non désirées ;
- Construire des infrastructures de qualités ;

Débuté à 09h 40, l'entretien a pris fin à 10h 05.


PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la
commune de Tougan

Fait à Dimboro le 25/02/2022

Pour le consultant


SON Issouf
Environnementaliste
70 01 05 48

Pour le CVD


PARE Charles Gilbert
Président CVD Dimboro
71 15 15 92

Annexe 6 : liste de présence (population de Dimboro)



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction de quatre (04) CEG et Un (01) Lycée dans la commune de Tougan






LISTE DE PRESENCE

Objet : ...
 ...
 Date : ...
 Lieu : ...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans			
1	Banama Lassina	X		X	cultivateur	70680798	[Signature]
2	Drabo Lassina	X		X	cultivateur	63479428	[Signature]
3	Souabo Adama	X		X	cultivateur	72620307	[Signature]
4	Souabo Gaoussou	X		X	cultivateur	62209993	[Signature]
5	Drabo Dybil	X		X	cultivateur	70309828	[Signature]

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (TéL., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
6	Pare' Gilbert	X		X	CGVD	71 15 15 92	
7	Souabo Madou	X		X	cultivateur	57 17 86 66	
8	Souabo Juseini				cultivateur	73 75 91 61	
9	Pare' Alexis	X		X	cultivateur	54 18 06 12	
10	Orabo Lassina	X		X	cultivateur	70 85 62 55	
11	Souabo Noyou	X		1	cultivateur	-	
12	Ganama Seydou	X		X	cultivateur	72 96 54 39	
13	Pare' Souleymane	X		X	cultivateur	70 49 21 65	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
14	Quadrage A. Yarim	X		X	consultant	76-17-65-257	
15	Son Issouf	X		X	consultant	70 01 05 48	
16	KARABIRI S. Momadou	X		X	Agent domociel	73500419	

Annexe 7 : PV de consultation des populations de Basbatenga

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE BASBATENGA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE BASBATENGA

L'an deux milles vingt-deux et le vingt-cinq février s'est tenue dans le village de Basbatenga, une rencontre entre les populations et le représentant du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune de Tougan.

Etaient présents à cette rencontre, les propriétaires terriens, les exploitants, le président CVD et les représentants du bureau d'études EXPERIENS mandaté pour la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer la population de Basbatenga de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir leurs avis, préoccupations/craintes et leurs suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le président CVD au nom des participants, a salué le projet, le choix de leur village et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR en les impliquant à toutes les étapes du projet

Par la suite, les populations ont formulé les craintes et les suggestions suivantes, après les explications du consultant :

Au titre des craintes

- Dégradation des mœurs due à la réalisation du projet (harcèlements sexuels et l'exploitation des enfants, grossesses non désirées) ;
- L'emploi des jeunes d'autres localités au détriment des jeunes du village ;

Au titre des suggestion on note


- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet ;
- Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux d'exécution
- Construire des infrastructures de qualité ;
- Doter le CEG d'un forage ;
- Sensibiliser l'entreprise en charge des travaux sur le harcèlement sexuel et l'exploitation des enfants mineurs.

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan


Débuter à 11h 30, l'entretien a pris fin à 12h 30.

Fait à Basbatenga le 25/02/2022

Pour le consultant


SAWADOGO ALI
70694505

Pour les populations


ZALLE SALIFO
Propriétaire terrain 62470574
LU
WOUMBAWERE BOUKARI
Président CVD 63836261

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE BASBATENGA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DU CVD DE BASBATENGA

L'an deux milles vingt-deux et le vingt-cinq février s'est tenue dans le village de Basbatenga, une rencontre entre le président du CVD et le représentant du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune de Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer le président CVD de Basbatenga de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir son avis, ses préoccupations/craintes et ses suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le président CVD a salué le projet et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR en impliquant les populations bénéficiaires à toutes les étapes du projet avant de formuler les suggestions suivantes :

Au titre des craintes

- Dégradation des mœurs due à la réalisation du projet (harcèlements sexuels et l'exploitation des enfants) ;
- L'emploi des jeunes d'autres localités au détriment des jeunes du village ;

Au titre des suggestion on note


- Impliquer la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux ;
- Construire des infrastructures de qualités et doter en matériel ;
- Prévoir une clôture pour le CEG ;
- Doter le CEG d'un forage.

Débuté à 10h 20, l'entretien a pris fin à 11h 15.


PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

Fait à Basbatenga le 25/02/2022

Pour le consultant


SAWADOGO Ali
70694505

Pour le CVD


WOUMSAWERE BOUKARI
Président CVD
63836262

LISTE DE PRESENCE

Objet : Remise à disposition publique des populations du
village de Basbatenga
Date : 25 février 2022 Lieu : Village Basbatenga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
01	OUEDRAGO Yemdasgo	X			Personne ressource	61.96.56.09	
02	ZALLE Saljo	X		X	Propriétaire terrien (Exploitant)	62.47.05.74	
03	OUEDRAGO Nmgabemga	X			Personne ressource	52.20.43.43	
04	RABOLOH Mounini	X		X	Chef du Village	52.80.95.19	
05	OUEDRAGO Kouka	X			Personne ressource	60.80.37.21	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
06	OUEDRAOGO Norga-Réité	X		X	Personnel ressource	52.52.80.07	
07	KONA Boukary	X		X	Propriétaire Terrien (Exploitant)	73.19.10.99	
08	GANSONRE Lomina	X		X	Personnel ressource	71.98.78.82	
09	PARGO Romaine	X		X	Propriétaire Terrien (Exploitant)	73.88.34.05	
10	WOLMSAWERE Boukary	X		X	CVD	63.83.62.61	
11	GNATA Gada	X		X	Mairie	72.73.23.00	
12	KARABIRI S. Namada	X		X	Agent demandeur	73500619	

Annexe 9 : PV de consultation des services technique et autres personnes ressources

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux milles vingt-deux et le mercredi vingt-trois février s'est tenue dans le bureau du Secrétaire Général de la Mairie de Tougan une rencontre entre ce dernier, l'Agent Domanial de la Mairie et les représentants du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer l'autorité communale de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir les avis, les préoccupations/craintes et les suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, il ressort une connaissance dudit projet d'une part, et d'autre part, une appréciation de la démarche participative initiée par le PUDTR depuis sa conception jusqu'à cette présente étude. Suite aux explications du Consultants, les participants à la rencontre ont formulé les craintes et les suggestions suivantes :

Au titre des craintes et préoccupations.

- Les personnes affectées par le projet (PAP) ne soient indemnisées ;
- Lenteur dans l'exécution du projet ;
- L'insécurité dans la zone qui risque de constituer un frein à la réalisation du projet ;
- L'emploi des mineurs pour les travaux de construction.

Au titre des suggestion on note.


- Dédommager conséquemment les PAP ;
- L'emploi de la main d'œuvre locale (employer les jeunes des localités impactées par le projet et les personnes déplacées internes) ;
- Veiller à la réalisation d'infrastructures de bonne qualité ;
- Doter les CEG de forage ;
- Veiller au paiement des taxes communales liées au prélèvement des agrégats par les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;
- Sensibiliser les populations et les entreprises chargées des travaux sur les aspects relatifs au VBG/VCE/HS.

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d' Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

Débuté à 15h 20, l'entretien a pris fin à 15h. 55

Fait à Tougan le 23/02/2022


Pour le consultant


SAWADOGO Ali
70694505

Pour la Mairie

Le Secrétaire Général

Denis D. B. B.
Administrateur
7002 40.50



Karambiré S. Mamadou
Agent domanial
73500419

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la
commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA COORDINATION DES APE

L'an deux milles vingt-deux et le mercredi vingt-trois février s'est tenue dans l'enceinte de Direction Provinciale de l'Action Sociale du Sourou, une rencontre entre le coordonnateur provincial des Associations des Parents d'Elèves (APE) et les représentants du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune de Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer le Coordonnateur de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir son avis, ses préoccupations/craintes et ses suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le coordonnateur des APE a salué le projet et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR et du bureau d'études EXPERIENS.

Cependant, il a déploré le fait de ne pas être spécifiquement au courant de la réalisation de ces CEG, avant de formuler les crainte et les suggestions suivantes :

Au titre des craintes

- La lenteur dans les travaux d'exécution ;
- L'insécurité qui pourrait constituer un frein au projet ;

Au titre des suggestion on note


- Construire des infrastructures de qualités et doter en matériel ;
- Prévoir une clôture pour chaque CEG pour une meilleure sécurisation ;
- Prévoir des points d'eau autonomes.

Débuté à 16h 10, l'entretien a pris fin à 16h 30.


PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

Fait à Tougan le 23/02/2022

Pour le consultant


SAWADOGO Ali
70694505

Pour la coordination des APE

M^r YARO Zangajé Seydou
70 32 12 56
Coordonnateur Provincial des
APE de TOUGAN 

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la
commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE DU SOUROU

Unité – Progrès – Justice

COMMUNE DE TOUGAN

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux milles vingt-deux et le mercredi vingt-trois février s'est tenue dans le bureau du Directeur Provincial de l'Action Sociale du Sourou une rencontre entre le premier responsable de ladite structures et les représentants du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer les responsables de ladite structure de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir leur avis, leurs préoccupations/craintes et leurs suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le Directeur Provincial a salué le projet et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR et le bureau d'études EXPERIENS, avant de formuler les craintes et les suggestions suivantes :

Au titre des craintes et préoccupation.

- L'identification des sites devant abriter les CEG ne soit fait de façon consensuelle ;
- Les personnes affectées par le projet (PAP) ne soient indemnisées ;
- Les populations cibles ne soient consultées
- L'insécurité grandissante dans la zone qui risque de constituer un frein à la réalisation du projet ;
- Propagation des IST, grossesses non désirées et des VBG.

Au titre des suggestion on note.


- Dédommager conséquemment les PAP ;
- Tenir compte des personnes handicapées dans la réalisation des infrastructures ;
- Sensibiliser les populations et les entreprises en charge de la construction des CEG sur les VBG, VCE et IST.

Débuté à 15h 05, l'entretien a pris fin à 15h. 30

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

Fait à Tougan le 23/02/2022

Pour le consultant


KONGO Nodège
54-93-70-76

Pour la Direction Provinciale


LASSINA SOUGUE
Administrateur des Affaires Sociales

Tel: 70576006

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux milles vingt-deux et le mercredi vingt-trois février s'est tenue dans le bureau du Directeur Provincial des Enseignements Post-primaires et Secondaires (DPEPS) une rencontre entre ce dernier, le responsable du Service des Etudes et de la Planification (SEP) et les représentants du bureau d'études EXPERIENS, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer les responsables de ladite structure de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir leurs avis, leurs préoccupations/craintes et leurs suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, les participants ont salué la démarche participative du PUDTR et du bureau d'études EXPERIENS. Cependant, ils ont déploré le fait qu'ils n'ont pas été associés au début de la conception du projet. Suite aux explications du Consultant, les participants à la rencontre, ont formulé les craintes et les suggestions suivantes :

Au titre des craintes et préoccupations.

- Les personnes affectées par le projet (PAP) ne soient indemnisées ;
- Lenteur dans l'exécution du projet ;
- L'insécurité dans la zone qui risque de constituer un frein à la réalisation du projet.

Au titre des suggestion on note.


- Renforcer la communication et la collaboration entre les parties prenantes du projet ;
- Prévoir le dédommagement de toutes les personnes affectées par le projet ;
- Associer les structures déconcentrées dans le suivi de l'exécution des travaux ;
- Diligenter le démarrage des travaux de construction ;
- Veiller à la réalisation d'infrastructures de bonne qualité ;
- Sensibiliser les populations pour qu'elles s'approprient le projet ;
- En cas d'impossibilité de réaliser le projet dans les villages identifiés au regard du contexte d'insécurité, accepter le transfert des CEG au chef-lieu de commune ;
- Convertir les logements prévus en salles de classe, bibliothèque ou magasin.

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

Débuté à 11h 20, l'entretien a pris fin à 12h. 00

Fait à Tougan le 23/02/2022

Pour le consultant


KONGO N'dége
54-93-70-76

Pour la DPEPS


Idoussa TINDO
70 89 0347

Mamedouky
70 16 80 161



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'an deux milles vingt-deux et le mercredi vingt-trois février s'est tenue dans les locaux du service départemental de l'environnement une rencontre entre le représentant du Directeur Provincial de l'environnement du Sourou et les représentants du bureau d'études EXPERIENS dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réalisation des CEG dans la commune Tougan.

L'objet de la rencontre était en premier lieu d'informer les responsables des services de l'environnement de l'évolution du projet et de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, afin de se conformer aux réglementations nationales et les procédures de la Banque Mondiale en vigueur et concernant l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. En second lieu, il s'agissait de recueillir leur avis, leurs préoccupations/craintes et leurs suggestions/recommandations.

Au cours de l'échange, le représentant du Directeur Provincial a salué le projet et apprécié la démarche participative initiée par le PUDTR et le bureau d'études EXPERIENS. Il aussi exprimé sa reconnaissance pour avoir associé le service de l'environnement à l'élaboration des fiches de screening environnemental et social, avant de formuler les suggestions suivantes :

Au titre des craintes et préoccupation.

- La lenteur dans l'exécution des travaux de construction ;
- L'insécurité grandissante dans la région qui risque de constituer un frein à la réalisation du projet.

Au titre des suggestion on note.

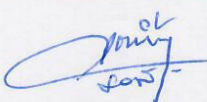
- Prévoir les mesures de mitigations environnementales et sociales ;
- Renforcer la communication et la collaboration entre les parties prenantes du projet ;
- Renforcer les capacités des services de l'environnement.

Débuté à 09h 30, l'entretien a pris fin à 10h. 30

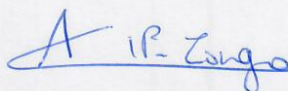
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
Plan d'Action de Réinstallation des Populations affectées par le sous-projet de construction de CEG dans la
commune de Tougan

Fait à Tougan le 23/02/2022

Pour le consultant


SON ISSOUF
Environnementaliste
70-01-05-48

Pour la Direction Provinciale


ZONGO L. ALBERT
Assistant des Eaux & Forêt
70376196

Annexe 10 : liste des autorités et personnes ressources rencontrées



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction de quatre (04) CEG et Un (01) Lycée dans la commune de Tougan



LISTE DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES RENCONTRES

Objet : Remontées d'informations et échanges avec les personnes ressources et personnes rencontrées.
 Date : 22.03.2022. 24.04.2022. 02.05.2022. Lieu : Commune de Tougan

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE / AGE		FONCTION / STRUCTURE	Téléphone / Email	SIGNATURE
		H	F			
1	DAABO Denis	X		SG/Mairie de Tougan	70024090	
2	ZONGO I ALBERT	X		Environnement Tougan	70376196 Zongoat@gmail.com	
3	KY Mamadou	X		DP / DPEPS Sourou	70168016	
4	TINTO Ichoussa	X		SEP / DPEPS Sourou	70890347	
5	Doubo Assimi	X		Président de l'Association des commerçants	70186474	
6	SOABE Cassina	X		APG-SNP / H/Sourou Ap.	70576006	
7						

7	KARANTIBIRI S. Niamendou	X			X	Agent demandeur	73 500 619	teef
8	YAKO Zanggeye Seydou	X	Ⓞ	X	X	Coordinateur APE du SOUTOU	70 32 12 06	Yump!
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								

Annexe 11 : PV de négociation des coûts de compensation



Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun



Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi huit juin, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Tougan une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet de construction des infrastructures scolaires dans la commune de Tougan dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 9h 35mn. Elle a été présidée par Madame GOUMBRI/ZOUGRANA W Adissa, Préfet du département de Tougan. Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le Projet (PAP), des membres du Comité de Gestion des Plaintes (COGEP), des représentants des directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, des enseignements post-primaire et secondaire, du cabinet EXPERIENS et de l'antenne régionale du PUDTR.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour, à savoir la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise des travaux de construction des infrastructures scolaires.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au Consultant qui a procédé à la présentation des différents coûts de compensation qui sont proposés. La parole a ensuite été donnée à l'assistance pour recueillir ses avis, commentaires et suggestions.

A l'issue des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 Franc CFA** par hectare

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Spéculations agricoles	Prix à l'hectare
Sorgho	275 000
Mais	540 000
Mais-arachide	540 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Nom scientifique	Nom local	Prix unitaire
Adansonia digitata	Baobab	25 000
Azadirachta indica	Neem	10 000
Bombax costatum	Kapokier	18 000
Cassia sieberiana	Cassia	5 000
Combretum glutinosum	Bois d'éléphant	6 000
Daniella oliveri	Arbre à vernis	25 000
Diospyros mespiliformis	Ebène de l'Ouest africain	6 000
Faidherbia albida	Kade	10 000
Guiera senegalensis	Guier du Sénégal	5 000
Lanea microcarpa	Raisinier	18 000
Piliostigma reticulatum	Pied de chameau	6 000
Vitellaria paradoxa	Karité	25 000

➤ **Les Préoccupations**

Préoccupations	Réponses apportées
Non prise en compte du service technique de l'agriculture dans le processus d'inventaire des PAP et leurs biens d'une part et d'autre part une question de compréhension de la source du barème d'indemnisation spécifiquement portant sur les spéculations.	Compte tenu de la situation sécuritaire, seul le service départemental de l'environnement et le service domanial de la maire ont été impliqués. Le bureau veillera à impliquer tous service pertinent dans le processus d'inventaire des PAP et leur bien. Pour ce qui concerne le barème d'indemnisation utilisé, il est issu d'une synthèse des barèmes officiels utilisés au niveau national et validés par le PUDTR et les Bureaux chargés des études environnementales et sociales du PUDTR.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11h35 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Madame GOUMBRI / ZOUNGRANA W. Adissa, Préfet du département de Tougan.

Ont signé :

Le Préfet de Tougan



[Handwritten signature]

Le représentant des PAP

Souabo Ousseni
Propriétaire terrain
66 28 25 42

L'antenne régionale du PUDTR

[Handwritten signature]
SAWADOGO Idriss

Le représentant de EXPERIENS

[Handwritten signature]
SAWADOGO Ousmane

Le représentant des CVD

[Handwritten signature]
GNATA Idrissa
CVD Namassa
65 46 45 66

Annexe 12 : liste de présence à la rencontre de négociation des coûts de compensation



Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DE PRESENCE

Négociation collective des coûts unitaires de compensation du sous-projet de construction des infrastructures scolaires dans le cadre du projet PUDTR

Date : ... 28.10.2019 ...

Lieu : ... TOURANI ...

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
1	GOURIBA / Zoungana	Opérateur / Toumani	B23759952 du 27/05/2018	73-76-72-44 6066-65-31	[Signature]
2	SONON Ithamad Bé	Professeur / Toumani	B16756418 du 04/04/2018	609979 48	[Signature]
3	Zoungana M-Gnoble	Mairie / Toumani	B13317084 du 06/03/2020	70 08 40 90	[Signature]
4	DRABO Denis	Mairie / Toumani	CNIB B-13248526 du 29/04/2020	zoungadogo85@guatem.com 70694505	[Signature]
5	SAWADOGO Ali	EXPERIENS	CNIB B10231187 du 23/04/2018	Dani.ouarmure@gmail.com 70989684	[Signature]
6	SAWADOGO Ouarmure	EXPERIENS	CNIB B11113376 du 15/10/2019	Zoungadogo@gmail.com 70376796	[Signature]
7	ZINGO P. Albert	Environnement / Toumani	CNIB N° B12195787 du 27/06/2019	600774 44 15800000@guatem.com	[Signature]
8	SAWADOGO Issouf	Assistant Sauvegarde / PUDTR			[Signature]



Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun






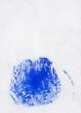




N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
08	TRAPORÉ Zoumana	Étude / Maîtrise	BS1059568 du 06/03/2013	71061932	
10	SARRANDE Yossia	Membre COBEP	B12740276 du 08/06/2020	71078215	
11	ZERBO Sylvie	Elevage / Tougan	B12315835 du 22/09/2019	72066426	
12	SOURBO OURENVI d/c SOURBO Assimi	Propriétaire terrain	0N18 B16985642 du 21/04/2022	73759161	
13	ZOUA YANECIO STEPHANE	Action / Sociale Tougan	B12119185 du 10/07/2019	70.07.7643	
14	Pare Charles Gilbert	AD Dimbore	B13393064 du 29/12/2020	71252592	
15	Pare Souleymane	Secrétaire Mbour	B11000966 du 07/01/2022	70492765	+
16	SOW Dramane	OSC / ADGT Tougan	B10339345 du 06/07-2018	70326410	









Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
08	TRAPORÉ Zoumana	Étude / Maîtrise	B51059568 du 06/03/2015	71061972	
10	SARRANDE Yossia	Membre COBEP	B12740276 du 08/06/2020	71078215	
11	ZERBO Sylvie	Elevage / Tougan	B12315835 du 22/09/2019	72066426	
12	SOURBO OURENVI d/c SOURBO Assimi	Propriétaire tenu	011816985642 du 21/04/2022	73759161	
13	ZOUA YANECIO STEPHANE	Action / Sociale Tougan	B12119185 du 10/07/2019	70077643	
14	Pare Charles Gilbert	AD Dimbore	B13393064 du 29/12/2020	71252592	
15	Pare Souleymane	Secrétaire Mboro	B110000766 du 07/01/2022	70492765	+
16	SOW Dramane	OSC / ADGT Tougan	B10339345 du 06/07-2018	70326410	

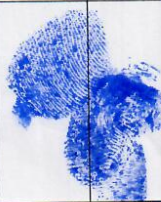







Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
17	ZANBO Jean-Baptiste	Educateur 1 Ban Kone	CNIB: B14 79 799 6 du 10/08/2020	75 30 30 60	
18	SARANTBE Bouraïma	Mairie/Langoua	CNIB: B14 67 974 3 du 25/07/2020	74 - 87 - 53-33	
19	SARANTBE Gwendolobagissi	CVD Kompyango	CNIB: B3 9044168 du 05/01/2017	73 - 15-13-43	
20	SARANTBE Yabini	Exploitant Kompyango	CNIB: B 65 73 788 du 23/07/2013	55923949	
21	KERERE Bouraïma	Exploitant Kompyango	CNIB: B 766 70 686 du 09/09/2022	71900396	
22	NANEMA Germaine	Exploitant Kompyango	CNIB: B-144 77435 14/04/2024	07-06-3496	
23	GANISORE Hovourma	Agriculture Langoua	CNIB: B13331698 du 19/03/2020	5429 4485	
24	KONE Adallout	Prés municipal de Touyou	CNIB: B1689 7059 du 19/04/2022	70 13 38 97	

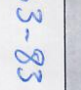
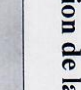
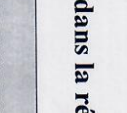
Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
25	TINIO Idwissa	DPEPS / sourceu	CNIB N° 34506731 du 05/03/2014	70 89 03 47 tintoidw@ymail.com	
26	BAZIE Alda	DPMAM/Sourceu	B16063165 du 28/10/1808 1	73304633 1 alda-garie@ guiaip.chin	
27	KARATIBIRI S. Namedeu	Mairie Tougan	88010120 du 16/11/2015	92500449	
28	BENKOUNGOU Benjamin	Environnement Kouyaga	B160580167 du 11/11/2020	91620468	
29	KARATIBIRI Haoua	Exploitant Kouyaga	CNIB: 1363 9450 du 02/05/2012	07-91-49-63	
30	BONGORO Nouroua	Exploitant Kouyaga	CNIB: B16670685 du 09/03/2022	72-33-59-78	
31	OUEDRADOU Nouri	Exploitant Kouyaga	CNIB: B5777514 du 19/11/2010	76-66-22-27	
32	SARANIBE Sathou	Exploitant Kouyaga		72-86-06-82	

Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
33	NIATA Boueima	chef de village Namassa	CNIB: B/16 293853 du 06/10/2021		
34	BALITA Rimpimba	Exploitant Namassa	CNIB: B/6341400 du 08/12/2010	70-88-30-48	
35	NIANKOUDOUGOU Tempore'	Exploitant Namassa	CNIB: B/17046151 du 09/05/2022	61-22-31-25	
36	YANTHOU DOUGOU Zouaogo Daouda	Exploitant Namassa	CNIB: B/15546099 du 01/03/2021	73-57-32-53	
37	KOTHA Boukary	Exploitant Bassebatenga	CNIB: B/2040420 du 28/07/2010	73-19-10-99	
38	ZALLE Séliflo	Exploitant Bassebatenga	CNIB: B/8135111 du 17/02/2016	62-47-05-74	
39	OUEDRAGO Oumarou (représentant) RABDOULT Karam	Propriétaire Tevien	CNIB: B/9418556 du 05/06/2017	06-02-32-62	
40	PARGO Rasmare'	Exploitant Bassebatenga		73-88-34-05	

Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	DOCUMENT D'IDENTITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
41	WOUNSHAVERE Boukharé	CVD Bassebalenga	CNIB: B14064538 du 17/02/2021	63-83-62-61	
42	SARRAMBE Issa	CVD Gourbala	CNIB: B9200845 du 05/04/2017	72-12-97-27	
43	KY Mamadou	DPEPS Togon	CNIB: 40 B6292387 du 13/02/2014	7016 8016	

Annexe 13 : Fiche individuelle d'évaluation des compensations



Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun



FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DANS LA COMMUNE DE TOUGAN

I- Identification

Nom et prénom (s)	
Type de document d'identité	
Référence du document d'identité	
Date d'établissement	
Téléphone	
Village	
Code de la PAP	

II- Description des catégories de pertes subies

Arbres	Espèce	Nombre	Coût unitaire	Coût total
<i>Sous total arbre</i>				
Terre	Activité	Superficie	Coût unitaire	Coût total
<i>Sous total terre</i>				
Productions agricoles	Spéculation	Superficie	Coût unitaire	Coût total
<i>Sous total production agricole</i>				
MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION				

Fait à Tougan, le

la personne affectée par le
Projet (PAP)

Représentant du
COGEP

La DREP, représentant du
PUDTR

Annexe 14 : fiche de négociation individuelle des biens



Travaux de construction des infrastructures scolaires dans la région de la Boucle du Mouhoun



ACCORD DE NEGOCIATION INDIVIDUELLE D'INDEMNISATION

L'an deux mil vingt-deux et le a eu lieu dans la salle de réunion de la commune de, une négociation entre :

D'une part,

La personne affectée dont l'identité suit :

Nom et prénom (s)	
Type de document d'identité	
Référence du document d'identité	
Date d'établissement	
Téléphone	
Village	
Code de la PAP	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et D'autre part,

Mr Boukare SAWADOGO, représentant du bureau d'études EXPERIENS mandaté pour la réalisation du PAR ainsi que les négociations individuelles, agissant pour le compte du PUDTR.

Cette négociation a porté sur les points suivants :

- la compensation des biens affectés de M/Mme
- les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- les modalités de règlements des compensations ;
- le délai de la libération des emprises après le paiement des compensations dues aux PAP.

M/Mme.....reconnait avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/Elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le sous projet, notamment celles de :

- consultations du public sur la présentation du sous projet et les principes d'indemnisation et de réinstallation ;
- consultations du public sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- **M/Mme.....** accepte céder les biens ci-dessus indiqués ;
- **M/Mme.....** après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- **M/Mme.....** accepte que cette compensation soit payée en espèce.

Total compensation en espèce	
Total compensation en nature	
Total compensations	

Je soussigné M/Mme..... reconnais par la présente que :

- i) Les informations techniques et données telles qu'établies dans le présent document sont exactes et sont conformes à l'identification et à l'évaluation des biens à la date buttoir, de sorte que je les accepte et n'ai pas de doute en ce qui concerne les détails y afférents ;
- ii) Le montant de la compensation calculée tel qu'établi dans le présent document est conforme aux accords et est exact, de sorte que je les accepte et n'ai pas de doute en ce qui concerne les détails y afférents ;
- iii) Le commanditaire visé ci-dessous, a fourni des explications appropriées sur l'ensemble de ce formulaire, avec les implications qui en découleraient dans une des langues que je comprends ;
- iv) Je comprends le contenu du document et accepte de m'y conformer ;
- v) Je n'ai pas d'objection à faire concernant l'établissement de ce document qui m'engage et je le signe librement et volontairement.

Fait à....., le.....

**la personne affectée par
le Projet (PAP)**

**Représentant du
COGEP**

**La DREP, représentant du
PUDTR**

Annexe 15 : Liste des ménages avec des personnes vulnérables

N°	Statut de la PAP	Criteres de vulnérabilité	Référence de la pièce d'identité	Code de la PAP
1	Propriétaire/non exploitant	Handicap physique 75 ans au moins Veuf/Veuve	CNIB : B7037872 du 07/11/2010	PUDTR_BMH_CEG_TB_PS_001
2	Propriétaire/non exploitant	75 ans au moins	CNIB : S/C B16985642 du 03/09/2021	PUDTR_BMH_CEG_TD_PS_001
3	Propriétaire/non exploitant	75 ans au moins Orphelin	CNIB : B16293853 du 06/10/2021	PUDTR_BMH_CEG_TN_PS_001
4	Exploitant	Malade chronique	CNIB : B14000766 du 07/01/2022	PUDTR_BMH_CEG_TD_E_001
5	Exploitant	Malade chronique	CNIB : B6341400 du 08/12/2010	PUDTR_BMH_CEG_TN_E_001
6	Exploitant	Veuf/Veuve	CNIB : B17046131 du 09/05/2022	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_001
7	Exploitant	75 ans au moins Orphelin	Récé N° 2952095188 du 17/03/2022	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_002

Annexe 16 : liste des PAP

N°	VILLAGE /Site	Code PAP	Statut de la PAP	Référence de la pièce d'identité	Contact
1	BASPATENGA	PUDTR_BMH_CEG_TB_PS_001	Propriétaire simple		
2	BASPATENGA	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_001	Exploitant		
3	BASPATENGA	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_002	Exploitant		
4	BASPATENGA	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_003	Exploitant		
5	BASPATENGA	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_004	Exploitant		
6	DIMBORO	PUDTR_BMH_CEG_TD_PS_001	Propriétaire simple		
7	DIMBORO	PUDTR_BMH_CEG_TD_E_001	Exploitant		
8	NAMASSA	PUDTR_BMH_CEG_TN_PS_001	Propriétaire simple		
9	NAMASSA	PUDTR_BMH_CEG_TN_E_001	Exploitant		
10	NAMASSA	PUDTR_BMH_CEG_TN_E_002	Exploitant		

Annexe 17 : Budget détaillé de la compensation et d'assistance

N°	Code PAP	Statut de la PAP	Perte d'arbres	Perte de terre	Perte de spéculation	Assistance vulnérabilité	Assistance perte de culture	Total
1	PUDTR_BMH_CEG_TB_PS_001	Propriétaire simple	63 000	1 000 000	-	105 000	-	1 168 000
2	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_001	Exploitant	0	-	178 750	105 000	286 500	570 250
3	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_002	Exploitant	0	-	385 020	105 000	286 500	776 520
4	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_003	Exploitant	0	-	55 000		286 500	341 500
5	PUDTR_BMH_CEG_TB_E_004	Exploitant	0	-	55 000		286 500	341 500
6	PUDTR_BMH_CEG_TD_PS_001	Propriétaire simple	1 099 000	1 000 000	-	105 000	-	2 204 000
7	PUDTR_BMH_CEG_TD_E_001	Exploitant	0	-	631 800	105 000	286 500	1 023 300
8	PUDTR_BMH_CEG_TN_PS_001	Propriétaire simple	236 000	1 000 000	-	105 000	-	1 341 000
9	PUDTR_BMH_CEG_TN_E_001	Exploitant	0	-	171 050	105 000	286 500	562 550
10	PUDTR_BMH_CEG_TN_E_002	Exploitant	0	-	67 650		286 500	354 150
TOTAL			1 398 000	3 000 000	1 544 270	735 000	2 005 500	8 682 770

Annexe 18 : fiches d'accords individuels de compensation (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 19 : fiche d'inventaire du patrimoine individuel

ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE
CONSTRUCTION CEG ET PISTES RURALES DANS LE CADRE DU PUDTR.

FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE INDIVIDUEL

A. LOCALISATION

A01. Région :	A02. Commune:	A03. Village/Localité :
A04. Nom de l'enquêteur:	A05. Code de l'enquêteur :	A06. N° de la fiche:
A07. Nom du site:	A08. Date de interview : / (2020)	A09. Heure de début : h min

B. IDENTIFICATION DE LA PAP

B00. Nom et prénoms de la PAP		
B01. Type de PAP	1. PAP	2. PAP-PDI
B02. Nom et prénom du propriétaire		
B03. Date de naissance de la PAP	B04. Lieu de naissance	
B05. Contact de la PAP	et	
B06. Age de la PAP		
B07. Si représentant de la PAP Nom et prénom(s)	Lien avec la PAP :	
B08. Référence Photo	Contact :	
B09. Type de pièce d'identité	1. CNIB	2. Passeport
B10. Référence de la pièce d'identité	3. Extrait de naissance	4. Autre (préciser) :
B11. Date d'établissement	B12. Lieu d'établissement : /	
B13. Numéro de photo de la pièce d'identité		
B14. Sexe de la PAP	1. Masculin	2. Féminin
B15. Religion de la PAP	1. Catholique	2. Protestant
B16. Situation matrimoniale de la PAP?	3. Musulman	4. Traditionnelle/animiste
	5. Sans religion	6. Autre (préciser) :
	1. Marié(e) monogame	2. Marié polygame
	3. Célibataire	4. Veuf (ve)
	5. Divorcé(e)/séparé(e)	

B17. Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP?	1. Aucun 7. Supérieur	2. Alphabétisé 8. Autre, préciser:.....	3. Medersa	4. Primaire	5. Post-primaire	6. Secondaire	<input type="checkbox"/>
B18. Situation de vulnérabilité de la PAP	1. Aucune 2. Personnes âgées d'au moins 75ans 3. Handicap physique 4. Handicap mental 5. Veuf/veuve 6. Malade chronique 7. Autre.....						<input type="checkbox"/>

C. CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU MENAGE

C01. Taille du ménage : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Membres	1. 0 à 5 ans	a. H : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> b. F : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	2. 6 à 16	a. H : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> b. F : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	3. 17 et plus	a. H : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> b. F : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
C02. Effectif des enfants scolarisés						
C03. Personnes vivant avec un handicap physique dans le ménage						
C04. Personnes vivant avec un handicap mental dans le ménage						
C05. Personnes vivant avec un handicap visuel dans le ménage						
C06. Personnes du troisième âge (75ans au moins)						
C07. Malade chronique						
C08. Orphelin						
C09. PDI						
C10. Veuf/veuve						
C11. Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se nourrir						
C12. Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se soigner						
C13. Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour scolariser les enfants						
C14. Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se vêtir						
C15. Autres facteurs de vulnérabilité	Femme veuve avec au moins un enfant scolarisé sans assistance <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
	Femme veuve avec de petits enfants à charge <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					
C16. Activité principale du Ménage :						
C17. Revenu annuel de l'activité :						
C18. Activité secondaire du Ménage :						
C19. Revenu annuel de l'activité :						
C20. Activité tertiaire du Ménage :						
C21. Revenu annuel de l'activité :						
C22. Autres sources de revenus						
C23. Revenu annuel autres sources						

		C24. Total revenus annuels	
		C25. Total dépenses annuelles	

D. CHAMPS

D01. Quel est votre statut d'occupation du terrain impacté?	1. Propriétaire 2. Exploitant 3. Propriétaire-exploitant 4. Locataire 5. Autres.....	1
D02. Occupation actuelle du terrain impacté?	1. Champ 2. Jachère/pâturage 3. Autres préciser	1

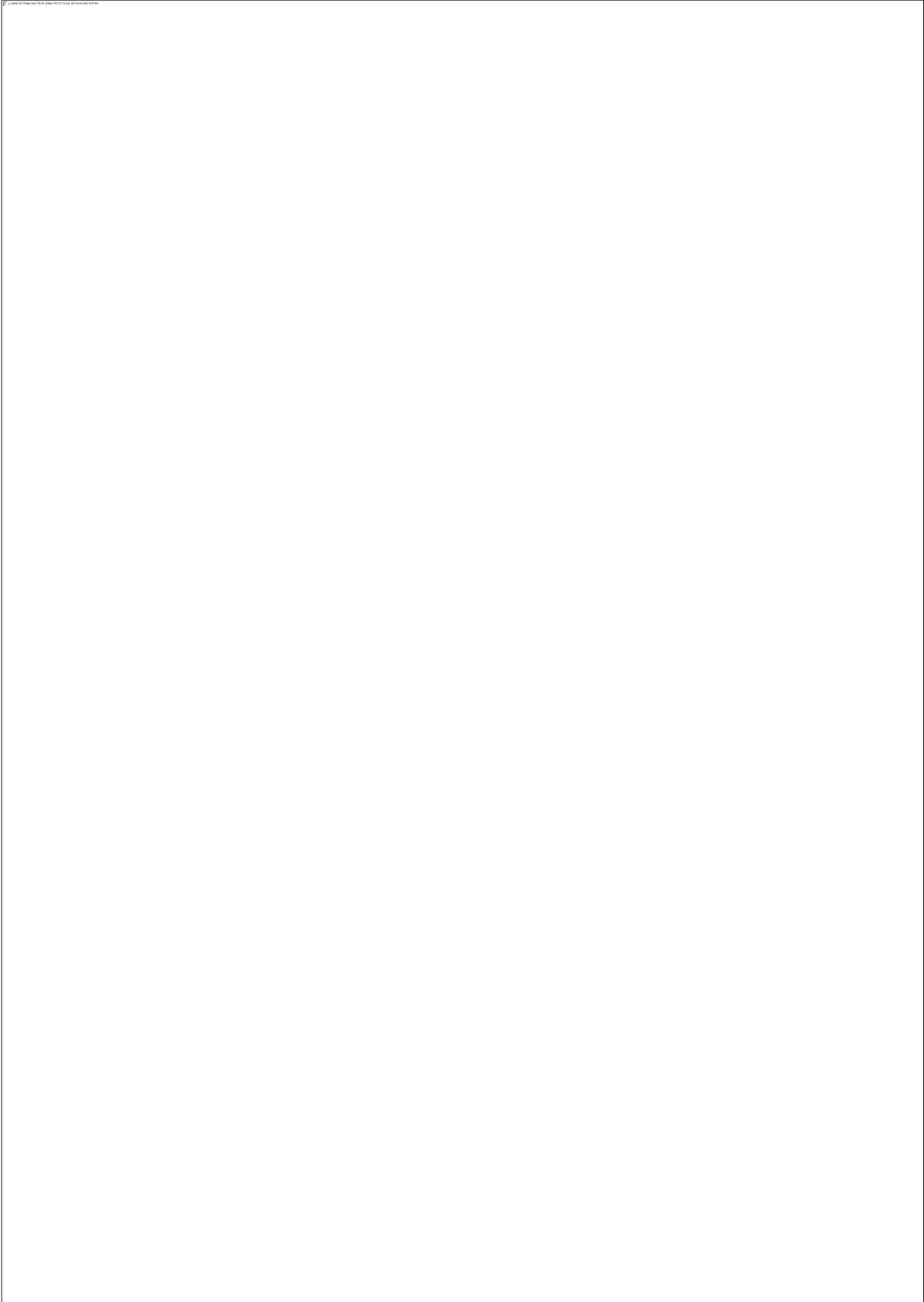
Référence du track/parcours :

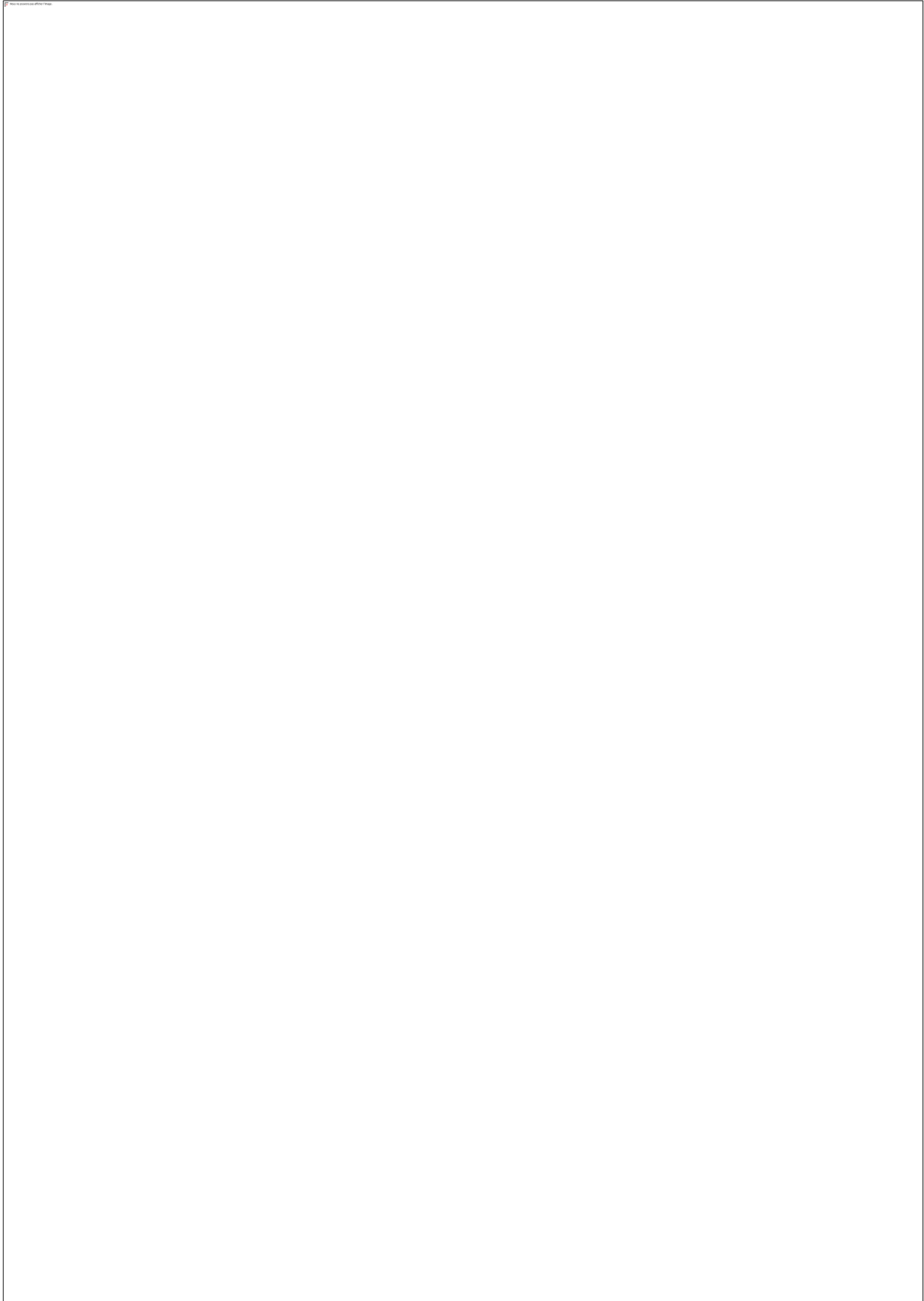
Coordonnées GPS du champ			
Champ/parcelle N°1	X ₁ : Y ₁ :	X ₂ : Y ₂ :	X ₃ : Y ₃ :
Champ/parcelle N°2	X ₁ : Y ₁ :	X ₂ : Y ₂ :	X ₃ : Y ₃ :
Champ/parcelle N°3	X ₁ : Y ₁ :	X ₂ : Y ₂ :	X ₃ : Y ₃ :

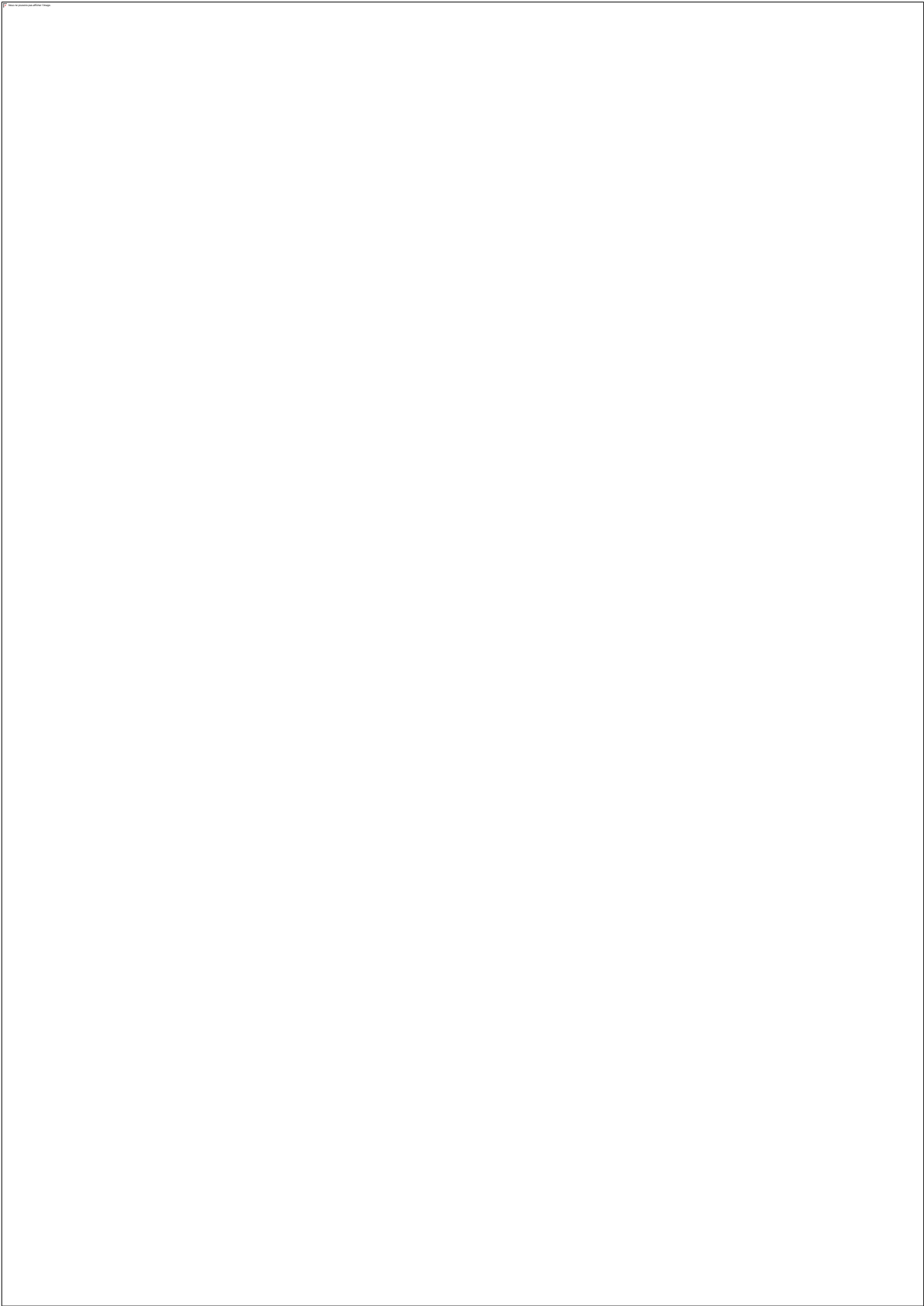
Spéculations

Type de spéculations pratiquées (cultures vivrières)	Superficie exploitée (en ha)	Superficie impactée (en ha)	Production moyenne annuelle (Tonne ou kg)

*Type de bien ⇒						
01. Numéro du point						
02. Coordonnées GPSX..... Y.....						
03. Numéros de photo						
04. Matériau de construction 1) parpaing 2) pierres taillées 3) brique en banco 4) bois 5) autre à préciser.....						
05. Type de revêtement extérieur 1) ciment 2) tyrolienne 3) marmorex 4) peinture 5) banco 6) aucun 7) autre, à préciser.....						
06. Type de revêtement intérieur 1) ciment 2) tyrolienne 3) marmorex 4) peinture 5) banco 6) aucun 7) Autre à préciser.....						
07. Type de toiture 1) tôles 2) paille 3) bois 4) béton 5) aucun 6) autre à préciser.....						
08. Nature du plancher 1) terre battue 2) ciment 3) dallage plus chape 4) carreaux 5) carreaux cassés 6) Néant 7) autre à préciser.....						
09. Mensuration (Longueur, largeur, hauteur, Nombre de tôles)	L : l : H : nt :					







Annexe 20 : Arrêté portant Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) dans la commune de Tougan

